A. MATHIEZ

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME I

COLLECTION ARMAND COLIN N° 17

La

Révolution française

Tome I

DU MÊME AUTEUR

Rome et le Clergé français sous la Constituante, Armand Colin.

La Révolution et l'Église, Armand Colin.

Études robespierristes. 1re série, **La Corruption parlementaire sous la Terreur**. 2e série, **La Conspiration de l'Étranger**. Armand Colin.

Robespierre terroriste, La Renaissance du livre.

Danton et la Paix, La Renaissance du livre.

La Révolution et les Étrangers, La Renaissance du livre.

Un Procès de corruption sous la Terreur : **L'Affaire de la Compagnie des Indes**, Félix Alcan.

La Théophilanthropie et le Culte décadaire, 1796-1802, Félix Alcan.

Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution, Félix Alcan.

Les Lois françaises depuis 1815 jusqu'à nos jours (en collaboration avec L. Cahen). 2e édition, Félix Alcan.

La Victoire en l'an II. Esquisses historiques sur la Défense nationale, Félix Alcan.

Les Origines des Cultes révolutionnaires, F. Rieder.

Les Grandes journées de la Constituante, Hachette.

Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de Mars, Champion.

Les Conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792 : **La Déportation des Prêtres et la sécularisation de l'état civil**, E. Leroux.

Bolchevisme et Jacobinisme. Une brochure, Librairie de *L'Humanité*.

La Question sociale pendant la Révolution française. Une brochure, 2e édition. Librairie de *L'Humanité*.

N° 17

COLLECTION ARMAND COLIN

(Section d'Histoire)

La Révolution française

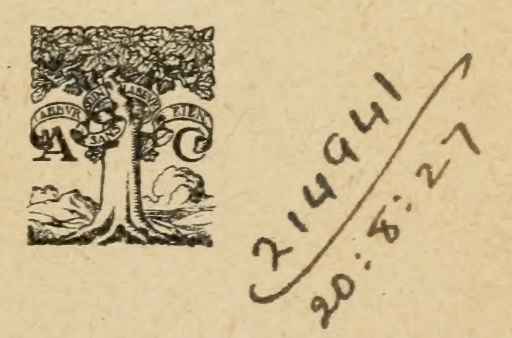
par

Albert MATHIEZ

Professeur d'Histoire moderne à la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon.

Tome I

LA CHUTE DE LA ROYAUTÉ
(1787-1792)



LIBRAIRIE ARMAND COLIN
103, Boulevard Saint-Michel, PARIS

1922

AVERTISSEMENT

Si on a supprimé volontairement de ce livre, qui s'adresse au public cultivé dans son ensemble, tout appareil d'érudition, cela ne veut pas dire qu'on n'ait pas cherché à le mettre au courant des dernières découvertes scientifiques. Les spécialistes verront bien, du moins nous l'espérons, qu'il est établi sur une documentation étendue, parfois même inédite, interprétée par une critique indépendante.

Mais l'érudition est une chose, l'histoire en est une autre. L'érudition recherche et rassemble les témoignages du passé, elle les étudie un à un, elle les confronte pour en faire jaillir la vérité. L'histoire reconstitue et expose. L'une est analyse. L'autre est synthèse.

Nous avons tenté ici de faire œuvre d'historien, c'est-à-dire que nous avons voulu tracer un tableau, aussi exact, aussi clair et aussi vivant que possible, de ce que fut la Révolution française sous ses différents aspects. Nous nous sommes attaché avant tout à mettre en lumière l'enchaînement des faits en les expliquant par les manières de penser de l'époque et par le jeu des intérêts et des forces en présence, sans négliger les facteurs individuels toutes les fois que nous avons pu en saisir l'action.

Le cadre qui nous était imposé ne nous permettait pas de tout dire. Nous avons été obligé de faire un choix parmi les événements. Mais nous espérons n'avoir rien laissé tomber d'essentiel.

Ce premier volume s'arrête avec la chute du trône au 10 *août* 1792. *Deux autres volumes exposeront l'histoire de la République démocratique du* 10 *août* 1792 *au* 9 *thermidor an II et l'histoire de la République bourgeoise du* 9 *thermidor à l'Empire.*

Dijon, le 5 octobre 1921.

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER

LA CRISE DE L'ANCIEN RÉGIME

Les Révolutions, les véritables, celles qui ne se bornent pas à changer les formes politiques et le personnel gouvernemental, mais qui transforment les institutions et déplacent la propriété, cheminent longtemps invisibles avant d'éclater au grand jour sous l'effet de quelques circonstances fortuites. La Révolution française, qui surprit, par sa soudaineté irrésistible, ceux qui en furent les auteurs et les bénéficiaires comme ceux qui en furent les victimes, s'est préparée lentement pendant un siècle et plus. Elle sortit du divorce, chaque jour plus profond, entre les réalités et les lois, entre les institutions et les mœurs, entre la lettre et l'esprit.

Les producteurs, sur qui reposait la vie de la société, accroissaient chaque jour leur puissance, mais le travail restait une tare aux termes du code. On était noble dans la mesure où on était inutile. La naissance et l'oisiveté conféraient des privilèges qui devenaient de plus en plus insupportables à ceux qui créaient et détenaient les richesses.

En théorie le monarque, représentant de Dieu sur la terre, était absolu. Sa volonté était la loi. *Lex Rex*. En fait il ne pouvait plus se faire obéir même de ses fonc-

tionnaires immédiats. Il agissait si mollement qu'il semblait douter lui-même de ses droits. Au-dessus de lui planait un pouvoir nouveau et anonyme, l'opinion, qui minait l'ordre établi dans le respect des hommes.

Le vieux système féodal reposait essentiellement sur la propriété foncière. Le seigneur confondait en sa personne les droits du propriétaire et les fonctions de l'administrateur, du juge et du chef militaire. Or, depuis longtemps déjà, le seigneur a perdu sur ses terres toutes les fonctions publiques qui sont passées aux agents du roi. Le servage a presque partout disparu. Il n'y a plus de mainmortables que dans quelques domaines ecclésiastiques, dans le Jura, le Nivernais, la Bourgogne. La glèbe, presque entièrement émancipée, n'est plus rattachée au seigneur que par le lien assez lâche des rentes féodales, dont le maintien ne se justifie plus par les services rendus.

Les rentes féodales, sorte de fermages perpétuels perçus tantôt en nature (champart), tantôt en argent (cens), ne rapportent guère aux seigneurs qu'une centaine de millions par an, somme assez faible eu égard à la diminution constante du pouvoir de l'argent. Elles ont été fixées une fois pour toutes, il y a des siècles, au moment de la suppression du servage, à un taux invariable, tandis que le prix des choses a monté sans cesse. Les seigneurs, qui sont dépourvus d'emplois, tirent maintenant le plus clair de leurs ressources des propriétés qu'ils se sont réservées en propre et qu'ils exploitent directement ou par leurs intendants.

Le droit d'aînesse défend le patrimoine des héritiers du nom ; mais les cadets, qui ne réussissent pas à entrer dans l'armée ou dans l'église, sont réduits à des parts infimes qui ne suffisent bientôt plus à les faire vivre. A la première génération ils se partagent le tiers des biens paternels, à la deuxième, le tiers de ce tiers et

ainsi de suite. Réduits à la gêne, ils vendent pour subsister leurs droits de justice, leurs cens, leurs champarts, leurs terres, mais ils ne songent pas à travailler, car ils ne veulent pas *déroger*. Une véritable plèbe nobiliaire s'est formée, très nombreuse en certaines provinces, comme la Bretagne, le Poitou, le Boulonnais, etc. Elle végète assombrie dans ses modestes manoirs. Elle déteste la haute noblesse en possession des emplois de Cour. Elle méprise et envie le bourgeois de la ville, qui s'enrichit par le commerce et l'industrie. Elle défend avec âpreté contre les empiétements des agents du roi ses dernières immunités fiscales. Elle se fait d'autant plus arrogante qu'elle est plus pauvre et plus impuissante.

Exclu de tout pouvoir politique et administratif depuis que l'absolutisme monarchique a pris définitivement racine avec Richelieu et Louis XIV, le hobereau est souvent haï de ses paysans parce qu'il est obligé pour vivre de se montrer exigeant sur le paiement de ses rentes. La basse justice, dernier débris qu'il a conservé de son antique puissance, devient entre les mains de ses juges mal payés un odieux instrument fiscal. Il s'en sert notamment pour s'emparer des communaux dont il revendique le tiers au nom du droit de triage. La chèvre du pauvre, privée des communaux, ne trouve plus sa pitance et les plaintes des petites gens s'aigrissent. La petite noblesse, malgré le partage des communaux, se juge sacrifiée. A la première occasion elle manifestera son mécontentement. Elle sera un élément de troubles.

En apparence la haute noblesse, surtout les 4000 familles « présentées », qui paradent à la Cour, chassent avec le roi et montent dans ses carrosses, n'ont pas à se plaindre du sort. Elles se partagent les 33 millions que rapportent par an les charges de la maison du roi et

des princes, les 28 millions des pensions qui s'alignent en colonnes serrées sur le livre rouge, les 46 millions de la solde des 12 000 officiers de l'armée qui absorberont à eux seuls plus de la moitié du budget militaire, tous les millions enfin de nombreuses sinécures telles que les charges de gouverneurs des provinces. Elles soutirent ainsi près du quart du budget. A ces nobles présentés reviennent encore les grosses abbayes que le roi distribue à leurs fils cadets souvent tonsurés à 12 ans. Pas un seul des 143 évêques qui ne soit noble en 1789. Ces évêques gentilshommes vivent à la Cour loin de leurs diocèses, qu'ils ne connaissent guère que par les revenus qu'ils leur rapportent. Les biens du clergé produisent 120 millions par an environ et les dîmes, perçues sur la récolte des paysans, en produisent à peu près autant, soit 240 millions qui s'ajoutent aux autres dotations de la haute noblesse. Le menu fretin des curés, qui assure le service divin, ne recueille que les écailles. La « portion congrue » vient seulement d'être portée à 700 livres pour les curés et à 350 livres pour les vicaires. Mais de quoi se plaignent ces roturiers?

La haute noblesse coûte donc très cher. Comme elle possède en propre de grands domaines, dont la valeur dépassera le milliard quand ils seront vendus sous la Terreur, elle dispose de ressources abondantes qui lui permettent, semble-t-il, de soutenir son état avec magnificence. Un courtisan est pauvre quand il n'a que 100 000 livres de rentes. Les Polignac touchent sur le Trésor en pensions et gratifications 500 000 livres d'abord, puis 700 000 livres par an. Mais l'homme de Cour passe son temps à « représenter ». La vie de Versailles est un gouffre où les plus grosses fortunes s'anéantissent. On joue un jeu d'enfer, à l'exemple de Marie-Antoinette. Les vêtements somptueux, brochés d'or et d'argent, les carrosses, les livrées, les chasses,

les réceptions, les spectacles, les plaisirs exigent des sommes énormes. La haute noblesse s'endette et se ruine avec désinvolture. Elle s'en remet à des intendants qui la volent, du soin d'administrer ses revenus, dont elle ignore parfois l'état exact. Biron, duc de Lauzun, don Juan notoire, a mangé 100 000 écus à 21 ans et s'est endetté en outre de 2 millions. Le comte de Clermont, abbé de Saint-Germain-des-Prés, prince du sang, avec 360 000 livres de revenu a l'art de se ruiner à deux reprises. Le duc d'Orléans, qui est le plus grand propriétaire de France, s'endette de 74 millions. Le prince de Rohan-Guémenée fait une faillite d'une trentaine de millions dont Louis XVI contribue à payer la plus grande part. Les comtes de Provence et d'Artois, frères du roi, doivent, à 25 ans, une dizaine de millions. Les autres gens de Cour suivent le courant et les hypothèques s'abattent sur leurs terres. Les moins scrupuleux se livrent à l'agiotage pour se remettre à flot. Le comte de Guines, ambassadeur à Londres, est mêlé à une affaire d'escroquerie qui a son épilogue devant les tribunaux. Le cardinal de Rohan, archevêque de Strasbourg, spécule sur la vente de l'enclos du Temple à Paris, bien d'église qu'il aliène comme place à bâtir. Il y en a, comme le marquis de Sillery, mari de Mme de Genlis, qui font de leurs salons des salles de tripot. Tous fréquentent les gens de théâtre et se déclassent. Des évêques comme Dillon, de Narbonne, et Jarente, d'Orléans, vivent publiquement avec des concubines qui président à leurs réceptions.

Chose curieuse, ces nobles de Cour, qui doivent tout au roi, sont loin d'être dociles. Beaucoup s'ennuient de leur oisiveté dorée. Les meilleurs et les plus ambitieux rêvent d'une vie plus active. Ils voudraient, comme les lords d'Angleterre, jouer un rôle dans l'État, être autre chose que des figurants. Ils épousent les idées nouvelles

en les ajustant à leurs désirs. Plusieurs et non des moindres, les Lafayette, les Custine, les deux Viomé-nil, les quatre Lameth, les trois Dillon, qui ont mis leur épée au service de la liberté américaine, font, à leur retour en France, figure d'opposants. Les autres sont partagés en factions qui intriguent et conspirent autour des princes du sang contre les favoris de la reine. A l'heure du péril, la haute noblesse ne sera pas unanime, tant s'en faut! à défendre le trône.

L'ordre de la noblesse comprend en réalité des castes distinctes et rivales dont les plus puissantes ne sont pas celles qui peuvent invoquer les parchemins les plus anciens. A côté de la noblesse de race ou d'épée s'est constituée, au cours des deux derniers siècles, une noblesse de robe ou d'offices qui monopolise les emplois administratifs et judiciaires. Les membres des parlements, qui rendent la justice d'appel, sont à la tête de cette nouvelle caste aussi orgueilleuse et plus riche peut-être que l'ancienne. Maîtres de leurs charges qu'ils ont achetées très cher et qu'ils se transmettent de père en fils, les magistrats sont en fait inamovibles. L'exercice de la justice met dans leur dépendance le monde innombrable des plaideurs. Ils s'enrichissent par les épices et achètent de grandes propriétés. Les juges du parlement de Bordeaux possèdent les meilleurs crus du Bordelais. Ceux de Paris, dont les revenus égalent parfois ceux des grands seigneurs, souffrent de ne pouvoir être présentés à la Cour, faute de « quartiers » suffisants. Ils s'enferment dans une morgue hautaine de parvenus et prétendent diriger l'État. Comme tout acte royal, édit, ordonnance ou même traité diplomatique, ne peut entrer en vigueur qu'autant que son texte aura été couché sur leurs registres, les magistrats prennent prétexte de ce droit d'enregistrement pour jeter un coup d'œil sur l'administration royale et pour émettre des

remontrances. Dans le pays muet, ils ont seuls le droit de critique et ils en usent pour se populariser en protestant contre les nouveaux impôts, en dénonçant le luxe de la Cour, les gaspillages, les abus de toute sorte. Ils s'enhardissent parfois à lancer des mandats de comparution contre les plus hauts fonctionnaires qu'ils soumettent à des enquêtes infamantes, comme ils firent pour le duc d'Aiguillon, commandant de Bretagne, comme ils feront pour le ministre Calonne, au lendemain de sa disgrâce. Sous prétexte que dans le lointain des âges, la Cour de justice, le Parlement proprement dit, n'était qu'une section de l'assemblée générale des vassaux de la couronne que les rois étaient alors tenus de consulter avant tout nouvel impôt, sous prétexte aussi qu'à certaines audiences solennelles, ou lits de justice, les princes du sang, les ducs et pairs viennent prendre séance à côté d'eux, ils affirment qu'en l'absence des États généraux, ils représentent les vassaux et ils évoquent le droit féodal, l'ancienne constitution de la monarchie, pour mettre en échec le gouvernement et le roi. Leur résistance va jusqu'à la grève, jusqu'aux démissions en masse. Les différents parlements du royaume se coalisent. Ils prétendent qu'ils ne forment qu'un seul corps divisé en classes, et les autres cours souveraines, cour des Comptes, cour des aides, appuient leurs menées factieuses. Louis XV, qui était un roi, malgré son indolence, finit par se lasser de leur perpétuelle opposition. Sur le conseil du chancelier Maupeou, il supprima le parlement de Paris à la fin de son règne et le remplaça par des conseils supérieurs confinés dans les seules attributions judiciaires. Mais le faible Louis XVI, cédant aux exigences de ce qu'il croyait être l'opinion publique, rétablit le parlement à son avènement et prépara ainsi la perte de sa couronne. Si les légers pamphlets des philosophes ont contribué à dis-

créditer l'ancien régime, à coup sûr les massives remontrances des gens de justice ont fait plus encore pour répandre dans le peuple l'irrespect et la haine de l'ordre établi.

Le roi, qui voit se dresser contre lui les « officiers » qui rendent en son nom la justice, peut-il du moins compter sur l'obéissance et sur le dévouement des autres « officiers » qui forment ses conseils ou qui administrent pour lui les provinces? Le temps n'est plus où les agents du roi étaient les ennemis-nés des anciens pouvoirs féodaux qu'ils avaient dépossédés. Les offices anoblissaient. Les roturiers de la veille sont devenus des privilégiés. Dès le temps de Louis XIV on donnait aux ministres du Monseigneur. Leurs fils étaient faits comtes ou marquis. Sous Louis XV et Louis XVI, les ministres furent choisis de plus en plus dans la noblesse et pas seulement dans la noblesse de robe, mais dans la vieille noblesse d'épée. Parmi les 36 personnages qui occupèrent les portefeuilles de 1774 à 1789, il n'y en eut qu'un seul qui ne fût pas noble, le citoyen de Genève, Necker, qui voulut d'ailleurs que sa fille fût baronne. Contrairement à ce qu'on dit trop souvent, les intendants eux-mêmes, sur qui reposait l'administration des provinces, n'étaient plus choisis parmi les hommes de naissance commune. Tous ceux qui furent en fonctions sous Louis XVI appartenaient à des familles nobles ou anoblies et parfois depuis plusieurs générations. Un de Trémond, intendant de Montauban, un Fournier de la Chapelle, intendant d'Auch, pouvaient remonter au XIIIe siècle. Il y avait des dynasties d'intendants comme il y avait des dynasties de parlementaires. Il est vrai que les intendants, ne tenant pas leur place par office, étaient révocables comme les maîtres des requêtes au conseil du roi parmi lesquels ils se recrutaient, mais leurs richesses, les offices judiciaires

qu'ils cumulaient avec leurs fonctions administratives, leur assuraient une réelle indépendance. Beaucoup cherchaient à se populariser dans leur « généralité ». Ils n'étaient plus les instruments dociles qu'avaient été leurs prédécesseurs du grand siècle. Le roi était de plus en plus mal obéi. Les parlements n'auraient pas osé soutenir des luttes aussi prolongées contre les ministres si ceux-ci avaient pu compter sur le concours absolu de tous les administrateurs leurs subordonnés. Mais les différentes noblesses sentaient de plus en plus leur solidarité. Elles savaient à l'occasion oublier leurs rivalités pour faire front tout ensemble contre les peuples et contre le roi, quand celui-ci était par hasard touché par quelque velléité de réforme.

Les pays d'États, c'est-à-dire les provinces, tardivement rattachées au royaume, qui avaient conservé un simulacre de représentation féodale, manifestent sous Louis XVI des tendances particularistes. La résistance des États de Provence, en 1782, forçait le roi à retirer un droit d'octroi sur les huiles. Les États de Béarn et de Foix, en 1786, refusaient de voter un nouvel impôt. Les États de Bretagne, coalisés avec le parlement de Rennes, parvenaient à mettre en échec l'intendant, dès le temps de Louis XV, à propos de la corvée. Ils s'emparaient même de la direction des travaux publics. Ainsi, la centralisation administrative reculait.

Partout la confusion et le chaos. Au centre, deux organes distincts : le Conseil, divisé en nombreuses sections, et les 6 ministres, indépendants les uns des autres, simples commis qui ne délibèrent pas en commun et qui n'ont pas tous entrée au Conseil. Les divers services publics chevauchent d'un département à l'autre, selon les convenances personnelles. Le contrôleur général des finances avoue qu'il lui est impossible de dresser un budget régulier, à cause de l'enchevêtrement des

exercices, de la multiplicité des diverses caisses, de l'absence d'une comptabilité régulière. Chacun tire de son côté. Sartine, ministre de la marine, dépense des millions à l'insu du contrôleur général. Aucun ensemble dans les mesures prises. Tel ministre protège les philosophes, tel autre les persécute. Tous se jalousent et intriguent. Leur grande préoccupation est moins d'administrer que de retenir la faveur du maître ou de ses entours. L'intérêt public n'est plus défendu. L'absolutisme de droit divin sert à couvrir toutes les dilapidations, tous les arbitraires, tous les abus. Aussi les ministres et les intendants sont-ils communément détestés, et la centralisation imparfaite qu'ils personnifient, loin de fortifier la monarchie, tourne contre elle l'opinion publique.

Les circonscriptions administratives reflètent la formation historique du royaume. Elles ne sont plus en rapport avec les nécessités de la vie moderne. Les frontières, même du côté de l'étranger, sont indécises. On ne sait pas au juste où finit l'autorité du roi et où elle commence. Des villes et villages sont mi-partie France et Empire. La commune de Rarécourt, près Vitry-le-François, en pleine Champagne, paie trois fois 2 sous 6 deniers par tête de chef de famille à ses trois suzerains : le roi de France, l'empereur d'Allemagne et le prince de Condé. La Provence, le Dauphiné, le Béarn, la Bretagne, l'Alsace, la Franche-Comté, etc., invoquent les vieilles « capitulations » qui les ont réunies à la France et considèrent volontiers que le roi n'est chez elles que seigneur, comte ou duc. Le maire de la commune de Morlaas en Béarn formule, au début du cahier de doléances de 1789, la question suivante : « Jusqu'à quel point nous convient-il de cesser d'être Béarnais pour devenir plus ou moins Français? » La Navarre continue d'être un royaume distinct qui refuse d'être

représenté aux États généraux. Selon le mot de Mirabeau, la France n'est toujours qu'un « agrégat inconstitué de peuples désunis ».

Les vieilles divisions judiciaires, bailliages dans le Nord et sénéchaussées dans le Midi, sont restées superposées aux anciens fiefs féodaux dans une bigarrure étonnante. Les bureaux de Versailles ne savent pas au juste le nombre des sièges de justice et, à plus forte raison, l'étendue de leur ressort. Ils commettront, en 1789, d'étranges erreurs dans l'expédition des lettres de convocation aux États généraux. Les circonscriptions militaires ou gouvernements qui datent du XVIe siècle n'ont pour ainsi dire pas varié ; les circonscriptions financières administrées par les intendants, ou généralités, qui datent du siècle suivant, n'ont pas été davantage ajustées aux besoins nouveaux. Les circonscriptions ecclésiastiques ou provinces sont restées presque immuables depuis l'empire romain. Elles chevauchent de part et d'autre de la frontière politique. Des curés français relèvent de prélats allemands et réciproquement.

Quand l'ordre social sera ébranlé, la vieille machine administrative, composite, rouillée et grinçante, sera incapable de fournir un effort sérieux de résistance.

En face des privilégiés et des « officiers » en possession de l'État se lèvent peu à peu les forces nouvelles nées du négoce et de l'industrie. D'un côté la propriété féodale et foncière, de l'autre la richesse mobilière et bourgeoise.

Malgré les entraves du régime corporatif, moins oppressif cependant qu'on ne l'a cru, malgré les douanes intérieures et les péages, malgré la diversité des mesures de poids, de longueur et de capacité, le commerce et l'industrie ont grandi pendant tout le siècle. Pour la valeur des échanges la France vient immédiatement après l'Angleterre. Elle a le monopole

des denrées coloniales. Sa possession de Saint-Domingue fournit à elle seule la moitié du sucre consommé dans le monde. L'industrie de la soie, qui fait vivre, à Lyon, 65 000 ouvriers, n'a pas de rivale. Nos eaux-de-vie, nos vins, nos étoffes, nos modes, nos meubles se vendent dans toute l'Europe. La métallurgie elle-même, dont le développement a été tardif, progresse. Le Creusot, qu'on appelle encore Montcenis, est déjà une usine modèle pourvue du dernier perfectionnement, et Dietrich, le roi du fer de l'époque, emploie dans ses hauts fourneaux et ses forges de Basse-Alsace, outillés à l'anglaise, des centaines d'ouvriers. Un armateur de Bordeaux, Bonaffé, possède, en 1791, une flotte de 30 navires et une fortune de 16 millions. Ce millionnaire n'est pas une exception, tant s'en faut. Il y a à Lyon, à Marseille, à Nantes, au Havre, à Rouen, de très grosses fortunes.

L'essor économique est si intense que les banques se multiplient sous Louis XVI. La Caisse d'escompte de Paris émet déjà des billets analogues à ceux de notre Banque de France. Les capitaux commencent à se grouper en sociétés par actions : Compagnie des Indes, Compagnies d'assurances sur l'incendie, sur la vie, Compagnie des eaux de Paris. L'usine métallurgique de Moncenis est montée par actions. Les titres cotés en Bourse à côté des rentes sur l'Hôtel de Ville (c'est-à-dire sur l'État) donnent lieu à des spéculations très actives. On pratique déjà le marché à terme.

Le service de la dette publique absorbe, en 1789, 300 millions par an, c'est-à-dire plus de la moitié de toutes les recettes de l'État. La Compagnie des fermiers généraux, qui perçoit pour le compte du roi le produit des impôts indirects, aides, gabelle, tabac, timbre, etc., compte à sa tête des financiers de premier ordre qui rivalisent de magnificence avec les nobles les plus huppés. Il circule à travers la bourgeoisie un énorme

courant d'affaires. Les charges d'agents de change doublaient de prix en une année. Necker a écrit que la France possédait près de la moitié du numéraire existant en Europe. Les négociants achètent les terres des nobles endettés. Ils se font bâtir d'élégants hôtels que décorent les meilleurs artistes. Les fermiers généraux ont leurs « folies » dans les faubourgs de Paris, comme les grands seigneurs. Les villes se transforment et s'embellissent.

Un signe infaillible que le pays s'enrichit, c'est que la population augmente rapidement et que le prix des denrées, des terres et des maisons subit une hausse constante. La France renferme déjà 25 millions d'habitants, deux fois autant que l'Angleterre ou que la Prusse. Le bien-être descend peu à peu de la haute bourgeoisie dans la moyenne et dans la petite. On s'habille mieux, on se nourrit mieux qu'autrefois. Surtout on s'instruit. Les filles de la roture, qu'on appelle maintenant demoiselles pourvu qu'elles portent des paniers, achètent des pianos. La plus-value des impôts de consommation atteste les progrès de l'aisance.

Ce n'est pas dans un pays épuisé, mais au contraire dans un pays florissant, en plein essor, qu'éclatera la Révolution. La misère, qui détermine parfois des émeutes, ne peut pas provoquer les grands bouleversements sociaux. Ceux-ci naissent toujours du déséquilibre des classes.

La bourgeoisie possédait certainement la majeure partie de la fortune française. Elle progressait sans cesse, tandis que les ordres privilégiés se ruinaient. Sa croissance même lui faisait sentir plus vivement les infériorités légales auxquelles elle restait condamnée. Barnave devint révolutionnaire le jour où un noble expulsa sa mère de la loge qu'elle occupait au théâtre de Grenoble. Mme Roland se plaint qu'ayant été retenue

avec sa mère à dîner au château de Fontenay, on les servit à l'office. Blessures de l'amour-propre, combien avez-vous fait d'ennemis à l'ancien régime?

La bourgeoisie, qui tient l'argent, s'est emparée aussi du pouvoir moral. Les hommes de lettres, sortis de ses rangs, se sont affranchis peu à peu de la domesticité nobiliaire. Ils écrivent maintenant pour le grand public qui les lit, ils flattent ses goûts, ils défendent ses revendications. Leur plume ironique persifle sans cesse toutes les idées sur lesquelles repose l'édifice ancien et tout d'abord l'idée religieuse. La tâche leur est singulièrement facilitée par les querelles théologiques qui déconsidèrent les hommes de la tradition. Entre le jansénisme et l'ultramontanisme, la philosophie fait sa trouée. La suppression des jésuites, en 1763, jette à bas le dernier rempart un peu sérieux qui s'opposait à l'esprit nouveau. La vie religieuse n'a plus d'attraits. Les couvents se dépeuplent, les donations pieuses tombent à des chiffres infimes. Dès lors les novateurs ont cause gagnée. Le haut clergé se défend à peine. Les prélats de Cour se croiraient déshonorés s'ils passaient pour dévots. Ils mettent leur coquetterie à répandre les lumières. Ils ne veulent plus être dans leurs diocèses que des auxiliaires de l'administration. Leur zèle n'est plus au service du bonheur céleste, mais du bonheur terrestre. Un idéal utilitaire s'impose uniformément à tous ceux qui parlent ou qui écrivent. La foi traditionnelle est reléguée à l'usage du peuple comme un complément obligé de l'ignorance et de la roture. Les curés eux-mêmes lisent l'*Encyclopédie* et s'imprègnent de Mably, de Raynal et de Jean-Jacques.

Aucun de ces grands seigneurs, qui applaudissent les hardiesses et les impertinences des philosophes, ne prend garde que l'idée religieuse est la clef de voûte du régime. Comment la libre critique, une fois déchaînée,

se contenterait-elle de bafouer la superstition? Elle s'attaque aux institutions les plus vénérables. Elle propage partout le doute et l'ironie. Les privilégiés pourtant ne semblent pas comprendre. Le comte de Vaudreuil, tendre ami de la Polignac, fait jouer dans son château de Gennevilliers le *Mariage de Figaro*, c'est-à-dire la satire la plus cinglante et la plus audacieuse de la caste nobiliaire. Marie-Antoinette s'entremet pour que la pièce, jusque-là interdite, puisse être jouée au Théâtre Français. La Révolution était faite dans les esprits longtemps avant de se traduire dans les faits, et parmi ses auteurs responsables il faut compter à bon droit ceux-là mêmes qui seront ses premières victimes.

La Révolution ne pouvait venir que d'en haut. Le peuple des travailleurs, dont l'étroit horizon ne dépassait pas la profession, était incapable d'en prendre l'initiative et, à plus forte raison, d'en saisir la direction. La grande industrie commençait à peine. Les ouvriers ne formaient nulle part des groupements cohérents. Ceux qu'enrôlaient et subordonnaient les corporations étaient divisés en compagnonnages rivaux plus préoccupés à se quereller pour des raisons mesquines qu'à faire front contre le patronat. Ils avaient d'ailleurs l'espoir et la possibilité de devenir patrons à leur tour, puisque la petite artisanerie était toujours la forme normale de la production industrielle. Quant aux autres, à ceux qui commençaient à être employés dans les « manufactures », beaucoup étaient des paysans qui ne considéraient leur salaire industriel que comme un appoint à leurs ressources agricoles. La plupart se montrèrent dociles et respectueux à l'égard des employeurs qui leur procuraient du travail, à tel point qu'ils les considéraient, en 1789, comme leurs représentants naturels. Les ouvriers se plaignent sans doute de la modicité des salaires qui n'ont pas grandi aussi vite

que le prix des denrées, au dire de l'inspecteur aux manufactures Roland. Ils s'agitent parfois, mais ils n'ont pas encore le sentiment qu'ils forment une classe distincte du Tiers État.

Les paysans sont les bêtes de somme de cette société. Dîmes, cens, champarts, corvées, impôts royaux, milice, toutes les charges s'abattent sur eux. Les pigeons et le gibier du seigneur ravagent impunément leurs récoltes. Ils habitent dans des maisons de terre battue, souvent couvertes de chaume, parfois sans cheminée. Ils ne connaissent la viande que les jours de fête et le sucre qu'en cas de maladie. Comparés à nos paysans d'aujourd'hui ils sont très misérables et cependant ils sont moins malheureux que ne l'ont été leurs pères ou que ne le sont leurs frères, les paysans d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, d'Irlande ou de Pologne. A force de travail et d'économie certains ont pu acheter un morceau de champ ou de pré. La hausse des denrées agricoles a favorisé leur commencement de libération. Les plus à plaindre sont ceux qui n'ont pas réussi à acquérir un peu de terre. Ceux-là s'irritent contre le partage des communaux par les seigneurs, contre la suppression de la vaine pâture et du glanage qui leur enlève le peu de ressources qu'ils tiraient du communisme primitif. Nombreux aussi sont les journaliers qui subissent de fréquents chômages et qui sont obligés de se déplacer de ferme en ferme à la recherche de l'embauche. Entre eux et le peuple des vagabonds et des mendiants la limite est difficile à tracer. C'est là que se recrute l'armée des contrebandiers et des faux-sauniers en lutte perpétuelle contre les gabelous.

Ouvriers et paysans, capables d'un bref sursaut de révolte quand le joug devient trop pesant, ne discernent pas les moyens de changer l'ordre social. Ils commencent seulement à apprendre à lire. Mais à côté

d'eux, il y a, pour les éclairer, le curé et le praticien, le curé auquel ils confient leurs chagrins, le praticien qui défend en justice leurs intérêts. Or le curé, qui a lu les écrits du siècle, qui connaît l'existence scandaleuse que mènent ses chefs dans leurs somptueux palais et qui vit péniblement de sa congrue, au lieu de prêcher à ses ouailles la résignation comme autrefois, fait passer dans leurs âmes un peu de l'indignation et de l'amertume dont la sienne est pleine. Le praticien, de son côté, qui est obligé, par nécessité professionnelle, de dépouiller les vieux grimoires féodaux, ne peut manquer d'estimer à leur valeur les titres archaïques sur lesquels sont fondées la richesse et l'oppression. Babeuf apprend à mépriser la propriété en pratiquant son métier de feudiste. Il plaint les paysans à qui l'avidité du seigneur, qui l'emploie à restaurer son chartrier, va extorquer de nouvelles rentes oubliées.

Ainsi se fait un sourd travail de critique qui de loin devance et prépare l'explosion. Que vienne l'occasion et toutes les colères accumulées et rentrées armeront les bras des misérables excités et guidés par la foule des mécontents.

Chapitre II

LA RÉVOLTE NOBILIAIRE

Pour maîtriser la crise qui s'annonçait, il aurait fallu à la tête de la monarchie un roi. On n'eut que Louis XVI. Ce gros homme, aux manières communes, ne se plaisait qu'à table, à la chasse ou dans l'atelier du serrurier Gamain. Le travail intellectuel le fatiguait. Il dormait au Conseil. Il fut bientôt un objet de moquerie pour les courtisans légers et frivoles. On frondait sa personne jusque dans l'œil-de-bœuf. Il souffrait que le duc de Coigny lui fit une scène à propos d'une diminution d'appointements. Son mariage était une riche matière à cruelles railleries. La fille de Marie-Thérèse qu'il avait épousée était jolie, coquette et imprudente. Elle se jetait au plaisir avec une fougue insouciante. On la voyait au bal de l'Opéra où elle savourait les familiarités les plus osées, quand son froid mari restait à Versailles. Elle recevait les hommages des courtisans les plus mal famés : d'un Lauzun, d'un Esterhazy. On lui donnait comme amant avec vraisemblance le beau Fersen, colonel du Royal suédois. On savait que Louis XVI n'avait pu consommer son mariage que sept ans après sa célébration au prix d'une opération chirurgicale. Les médisances jaillissaient en chansons outrageantes, surtout après la naissance tardive d'un dauphin. Des cercles aristocratiques, les épigrammes circulaient jusque dans la bourgeoisie et dans le peuple et la reine était perdue de réputation bien avant la Révolution. Une aventurière, la comtesse de Lamothe, issue d'un

bâtard de Charles IX, put faire croire au cardinal de Rohan qu'elle aurait le moyen de lui concilier les bonnes grâces de Marie-Antoinette s'il voulait seulement l'aider à acheter un magnifique collier que la lésinerie de son époux lui refusait. Le cardinal eut des entrevues au clair de lune derrière les bosquets de Versailles avec une femme qu'il prit pour la reine. Quand l'intrigue se découvrit, sur la plainte du joaillier Bœhmer, dont le collier n'avait pas été payé, Louis XVI commit l'imprudence de recourir au Parlement pour venger son honneur outragé. Si la comtesse de Lamothe fut condamnée, le cardinal fut acquitté aux applaudissements universels. Le verdict signifiait que le fait de considérer la reine de France comme facile à séduire n'était pas un délit. Sur le conseil de la police, Marie-Antoinette s'abstint dès lors de se rendre à Paris pour éviter les manifestations. Vers le même temps, en 1786, la Monnaie de Strasbourg frappait un certain nombre de louis d'or où l'effigie du roi était surmontée d'une corne outrageante.

Cette situation donnait aux princes du sang des espérances d'accéder au trône. Le comte d'Artois, le comte de Provence, frères du roi, le duc d'Orléans, son cousin, intriguaient sourdement pour profiter du mécontentement qu'avaient fait naître parmi le gros des courtisans les préférences exclusives de la reine pour certaines familles comblées de ses dons. Théodore de Lameth rapporte qu'un jour Madame de Balbi, maîtresse du comte de Provence, lui tint cette conversation : « Vous savez comme on parle du roi quand on a besoin de monnaie dans un cabaret ? on jette un écu sur la table en disant : changez-moi cet ivrogne. » Ce début n'était que pour sonder Lameth sur l'opportunité d'un changement de monarque. Lameth ne doute pas que certains princes caressaient le projet de faire pro-

noncer par le parlement l'incapacité de Louis XVI.

Cependant celui-ci n'entendait rien, ne voyait rien. Il laissait tomber son sceptre en quenouille, allant des réformateurs aux partisans des abus, au hasard des suggestions de son entourage et surtout des désirs de la reine qui prit sur son esprit un empire croissant. Il fournit ainsi par sa politique vacillante de sérieux aliments au mécontentement général. Le mot de Vaublanc est ici vrai à la lettre : « En France, c'est toujours le chef de l'État et ses ministres qui renversent le Gouvernement. »

La plus vive critique des abus, dont mourait le régime, a été faite dans le préambule des édits des ministres Turgot, Malesherbes, Calonne, Brienne, Necker. Ces édits ont été lus par les curés au prône. Ils ont retenti jusque chez les plus humbles. La nécessité des réformes a été placée sous l'égide du roi. Mais comme les réformes promises s'évanouissaient aussitôt ou n'étaient réalisées que partiellement, à l'amertume des abus s'ajoutait la désillusion du remède. La corvée semblait plus lourde aux paysans depuis que Turgot en avait vainement édicté la suppression. On avait vu à cette occasion les paysans du Maine invoquer la parole du ministre pour refuser au marquis de Vibraye le paiement de leurs rentes, l'assiéger dans son château et le forcer à s'enfuir. La suppression de la mainmorte dans les domaines de la couronne, réalisée par Necker, rendait plus cuisant aux intéressés son maintien dans les terres des nobles et des ecclésiastiques. L'abolition par Malesherbes de la question préparatoire, c'est-à-dire de la torture, dans les enquêtes criminelles, faisait paraître plus inique le maintien de la question préalable. L'institution par Necker d'assemblées provinciales dans les deux généralités du Berri et de la Haute Guyenne, en 1778, semblait la condamnation du despo-

tisme des intendants, mais ne faisait qu'exaspérer le désir d'institutions représentatives dont les deux assemblées nouvelles, nommées et non élues, n'étaient à vrai dire qu'une caricature. Elle décourageait les intendants dont elle affaiblissait l'autorité, sans profit pour le pouvoir royal. Ainsi de toutes les autres velléités réformatrices. Elles ne firent que justifier et fortifier le mécontentement.

Il était difficile qu'il en fût autrement quand aux édits libéraux succédaient aussitôt des mesures de réaction inspirées par le pur esprit féodal, qui, elles, étaient appliquées. Le fameux règlement de 1781, qui exigea des futurs officiers la preuve de quatre quartiers de noblesse pour être admis dans les écoles militaires, fut certainement pour quelque chose dans la future défection de l'armée. Plus la noblesse était menacée dans son privilège, plus elle s'ingéniait à le consolider. Elle n'excluait pas seulement les roturiers des grades militaires, mais aussi des offices judiciaires et des hautes charges ecclésiastiques. Elle aggravait son monopole tout en applaudissant Figaro.

Un autre roi que Louis XVI aurait-il pu porter remède à cette situation extravagante? Peut-être, mais cela n'est pas sûr. Depuis qu'ils avaient enlevé à la féodalité ses pouvoirs politiques, les Bourbons s'étaient plu à la consoler en la comblant de leurs bienfaits. Louis XIV, Louis XV avaient cru la noblesse nécessaire à leur gloire. Ils solidarisaient leur trône avec ses privilèges. Louis XVI ne fit que suivre une tradition établie. Il n'aurait pu faire de réformes sérieuses qu'en engageant une lutte à mort contre les privilégiés. Il s'effraya aux premières escarmouches.

Puis le problème financier dominait tout le reste. Pour faire des réformes, il fallait de l'argent. Au milieu de la prospérité générale le Trésor était de plus en plus

vide. On ne pouvait le remplir qu'aux dépens des privilégiés et avec l'autorisation des parlements peu disposés à sacrifier les intérêts privés de leurs membres sur l'autel du bien public. Plus on tergiversait, plus le gouffre du déficit s'approfondissait et plus les résistances s'accentuaient.

Déjà Louis XV, dans les dernières années de son règne, avait failli faire banqueroute. La rude poigne de l'abbé Terray évita la catastrophe et prolongea de vingt ans la durée du régime. Terray tombé, la valse des millions recommença. Les ministres des finances se succèdent à toute vitesse et dans le nombre il n'y a pas, sans en excepter Necker qui ne fut qu'un comptable, un seul financier. On fit quelques économies de bouts de chandelle sur la maison du roi. On irrita les courtisans sans réel profit pour le Trésor. Les largesses se multiplient : 100 000 livres à la fille du duc de Guines pour se marier, 400 000 livres à la comtesse de Polignac pour payer ses dettes, 800 000 livres pour constituer une dot à sa fille, 23 millions pour les dettes du comte d'Artois, 10 millions pour acheter au roi le château de Rambouillet, 6 millions pour acheter à la reine le château de Saint-Cloud, etc. Petites dépenses à côté de celles qu'entraîna la participation de la France à la guerre de l'Indépendance américaine! On a évalué celles-ci à deux milliards. Pour y faire face, Necker emprunta à toutes les portes et de toutes les façons. Il lui arriva de placer son papier à 10 et 12 pour 100. Il trompa la nation par son fameux *Compte rendu* où il faisait apparaître un excédent imaginaire. Il ne voulait qu'inspirer confiance aux prêteurs et il donna des armes aux membres des parlements qui prétendaient qu'une réforme profonde de l'impôt était inutile.

La guerre terminée, le sémillant Calonne trouva moyen d'ajouter en trois ans 653 nouveaux millions aux

emprunts précédents. C'était maxime reçue que le roi très chrétien ne calculait pas ses dépenses sur ses recettes, mais ses recettes sur ses dépenses. En 1789, la dette se monta à 4 milliards et demi. Elle avait triplé pendant les quinze années du règne de Louis XVI. A la mort de Louis XV le service de la dette exigeait 93 millions, en 1790 il en exige environ 300 sur un budget de recettes qui dépassait à peine 500 millions. Mais tout a une fin. Calonne fut obligé d'avouer au roi qu'il était aux abois. Son dernier emprunt avait été difficilement couvert. Il avait mis en vente de nouveaux offices, procédé à une refonte des monnaies, augmenté les cautionnements, aliéné des domaines, entouré Paris d'un mur d'octroi, il avait tiré des fermiers généraux 255 millions d'anticipations, c'est-à-dire d'avances à valoir sur les exercices financiers à venir, il s'apprêtait à emprunter, sous prétexte de cautionnement, 70 millions encore à la Caisse d'Escompte, mais tous ces expédients n'empêchaient pas que le déficit atteignait 101 millions. Par surcroît, on était à la veille d'une guerre avec la Prusse à propos de la Hollande. Le ministre de la guerre réclamait des crédits pour défendre les patriotes de ce petit pays auxquels le roi avait promis main-forte contre les Prussiens.

Calonne était acculé. Il ne croyait plus possible d'augmenter encore les impôts existants qui, en moins de dix ans, s'étaient accrus de 140 millions. Il était en lutte ouverte avec le parlement de Paris qui avait fait des remontrances sur la réfection des monnaies, avec le parlement de Bordeaux à propos de la propriété des atterrissements de la Gironde, avec le parlement de Rennes à propos du tabac râpé, avec les parlements de Besançon et de Grenoble à propos du remplacement provisoire de la corvée par une prestation pécuniaire. Il était certain que les parlements lui refuseraient l'en-

registrement de tout emprunt et de tout impôt nouveau.

Calonne prit son courage à deux mains. Il alla trouver Louis XVI, le 20 août 1786, et il lui dit : « Ce qui est nécessaire pour le salut de l'État serait impossible par des opérations partielles, il est indispensable de reprendre en sous-œuvre l'édifice entier pour en prévenir la ruine... Il est impossible d'imposer plus, ruineux d'emprunter toujours, non suffisant de se borner aux réformes économiques. Le seul parti qu'il reste à prendre, le seul moyen de parvenir enfin à mettre véritablement de l'ordre dans les finances doit consister à vivifier l'État tout entier par la refonte de tout ce qu'il y a de vicieux dans sa constitution. »

Les impôts existants étaient vexatoires et peu productifs parce que très mal répartis. Les nobles, en principe, étaient astreints aux vingtièmes et à la capitation dont étaient exempts les ecclésiastiques. Les paysans étaient seuls à payer la taille, qui variait selon les pays d'États et les pays d'élections[1], tantôt réelle, analogue à notre impôt foncier, tantôt personnelle, analogue à la cote mobilière. Il y avait des villes franches, des villes abonnées, des pays rédimés, etc., une complication infinie. Le prix du sel variait selon les personnes et les lieux. Les ecclésiastiques, les privilégiés, les fonctionnaires, en vertu du droit de franc salé, le payaient au prix coûtant. Mais plus on était éloigné des marais salants ou des mines de sel, plus la gabelle se faisait lourde et inquisitoriale.

Calonne proposait d'adoucir la gabelle et la taille, de supprimer les douanes intérieures et de demander à un nouvel impôt, la *subvention territoriale*, qui remplacerait les vingtièmes, les ressources nécessaires pour boucler

---

1. C'est-à-dire perceptions. *L'élu* percevait les impôts sous la surveillance de l'intendant.

le budget. Mais, alors que les vingtièmes étaient perçus en argent, la subvention territoriale serait perçue en nature sur le produit de toutes les terres, sans distinction de propriétés ecclésiastiques, nobles ou roturières. C'était l'égalité devant l'impôt. La Caisse d'Escompte serait transformée en banque d'État. Des assemblées provinciales seraient créées, dans les provinces qui n'en avaient pas encore, « pour que la répartition des charges publiques cessât d'être inégale et arbitraire ».

Puisqu'il ne fallait pas compter sur les parlements pour faire enregistrer une réforme aussi vaste, on s'adresserait à une assemblée de notables qui l'approuverait. Il n'y avait pas d'exemple que les notables choisis par le roi aient résisté à ses volontés. Mais tout était changé dans les esprits depuis un siècle.

Les notables, 7 princes du sang, 36 ducs et pairs ou maréchaux, 33 présidents ou procureurs généraux de parlements, 11 prélats, 12 conseillers d'État, 12 députés des pays d'États, 25 maires ou échevins des principales villes, etc., en tout 144 personnages, distingués par leurs services ou par leurs fonctions, se réunirent le 22 février 1787. Calonne fit devant eux en excellents termes le procès de tout le système financier : « On ne peut faire un pas dans ce vaste royaume, sans y trouver des lois différentes, des usages contraires, des privilèges, des exemptions, des affranchissements d'impôts, des droits et des prétentions de toute espèce ; et cette dissonance générale complique l'administration, interrompt son cours, embarrasse ses ressorts et multiplie partout les frais et le désordre. » Il faisait une charge à fond contre la gabelle, « impôt si disproportionné dans sa répartition qu'il fait payer dans une province 20 fois plus qu'on ne paie dans une autre, si rigoureux dans sa perception que son nom seul inspire l'effroi,... un impôt enfin dont les frais sont au cinquième de son

produit et qui, par l'attrait violent qu'il présente à la contrebande, fait condamner tous les ans à la chaîne ou à la prison plus de 500 chefs de famille et occasionne plus de 4000 saisies par année. » A la critique des abus succédait enfin l'exposé des réformes.

Les notables étaient des privilégiés. Les pamphlets inspirés par les membres du Parlement les criblaient de railleries et d'épigrammes, annonçaient leur capitulation. Ils se raidirent pour prouver leur indépendance. Ils évitèrent de proclamer qu'ils ne voulaient pas payer l'impôt, mais ils s'indignèrent de l'étendue du déficit qui les stupéfiait. Ils rappelèrent que Necker, dans son célèbre *Compte rendu* paru quatre ans auparavant, avait accusé un excédent des recettes sur les dépenses. Ils exigèrent communication des pièces comptables du budget. Ils réclamèrent que l'état du trésor royal fût constaté tous les mois, qu'un compte général des recettes et dépenses fût imprimé tous les ans et soumis à la vérification de la Cour des Comptes. Ils protestèrent contre l'abus des pensions. Calonne pour se défendre dut dévoiler les erreurs du *Compte rendu* de Necker. Necker répliqua et fut exilé de Paris. Toute l'aristocratie nobiliaire et parlementaire prit feu. Calonne fut traîné dans la boue dans des pamphlets virulents. Mirabeau fit sa partie dans le concert par sa *Dénonciation contre l'agiotage*, où il accusait Calonne de jouer à la Bourse avec les fonds de l'État. Calonne était vulnérable. Il avait des dettes et des maîtresses, un entourage suspect. Le scandale du coup de bourse tenté par l'abbé d'Espagnac sur les actions de la Compagnie des Indes venait d'éclater. Calonne y était compromis. Les privilégiés avaient la partie belle pour se débarrasser du ministre réformateur. En vain celui-ci prit-il l'offensive. Il fit rédiger par l'avocat Gerbier un *Avertissement* qui était une vive attaque contre l'égoïsme des nobles

et un appel à l'opinion publique. L'*Avertissement* distribué à profusion dans tout le royaume accrut la rage des ennemis de Calonne. L'opinion ne réagit pas comme celui-ci l'espérait. Les rentiers se tinrent sur la défiance. La bourgeoisie ne sembla pas prendre au sérieux les projets de réforme élaborés pour lui plaire. Le peuple resta indifférent à des querelles qui le dépassaient. Il lui fallait le temps de méditer les vérités qui lui étaient révélées et qui le frappaient d'étonnement. L'agitation fut violente à Paris mais resta d'abord circonscrite aux classes supérieures. Les évêques qui siégeaient parmi les notables exigèrent le renvoi de Calonne. Louis XVI se soumit et, malgré sa répugnance, finit par appeler à sa succession l'archevêque de Toulouse Loménie de Brienne désigné par la reine. Les privilégiés respiraient, mais ils avaient eu peur. Ils s'acharnèrent contre Calonne. Le Parlement de Paris, sur la proposition d'Adrien Duport, ordonna une enquête sur ses dilapidations. Il n'eut que la ressource de s'enfuir en Angleterre.

Brienne, profitant d'un moment de détente, obtint des notables et du Parlement un emprunt de 67 millions en rentes viagères qui permit provisoirement d'éviter la banqueroute. Simple trêve! Brienne, par la force des choses, fut obligé de reprendre les projets de l'homme qu'il avait supplanté. Avec plus d'esprit de suite que celui-ci, il essaya de rompre la coalition des privilégiés avec la bourgeoisie. Il établit des assemblées provinciales où le Tiers eut une représentation égale à celle des deux ordres privilégiés réunis. Il rendit aux protestants un état civil, à la grande fureur du clergé. Il transforma la corvée en une contribution en argent. Enfin il prétendit assujettir à l'impôt foncier le clergé et la noblesse. Aussitôt les notables se regimbèrent. Un seul bureau sur sept adopta le nouveau projet d'impôt territorial. Les autres se déclarèrent sans pou-

voirs pour l'accorder. C'était faire appel aux États généraux. Lafayette alla plus loin. Il réclama une assemblée nationale à l'instar du Congrès qui gouvernait l'Amérique et une grande charte qui assurerait la périodicité de cette assemblée. Si Brienne avait eu autant de courage que d'intelligence, il eût fait droit au vœu des notables. La convocation des États généraux accordée volontairement à cette date de mai 1787, alors que le prestige royal n'était pas encore compromis, aurait sans nul doute consolidé le pouvoir de Louis XVI. Les privilégiés eussent été pris à leur piège. La bourgeoisie aurait compris que les promesses de réformes étaient sincères. Mais Louis XVI et la Cour redoutaient les États généraux. Ils se souvenaient d'Étienne Marcel et de la Ligue. Brienne préféra renvoyer les notables, laissant échapper ainsi la dernière chance d'éviter la Révolution.

Dès lors la rébellion nobiliaire, dont l'aristocratie judiciaire prend la direction, ne connaît plus de frein. Les Parlements de Bordeaux, de Grenoble, de Besançon, etc. protestent contre les édits qui rendent l'état civil aux hérétiques et qui instituent les assemblées provinciales dont ils redoutent la concurrence. Adroitement ils font valoir que ces assemblées nommées par le pouvoir ne sont que des commissions ministérielles sans indépendance et ils se mettent à réclamer la restauration des anciens États féodaux qu'on ne réunissait plus.

Le Parlement de Paris, suivi de la Cour des Aides et de la Cour des Comptes, se popularise en refusant à Brienne l'enregistrement d'un édit qui assujettissait au timbre les pétitions, quittances, lettres de faire-part, journaux, affiches, etc. Il réclame en même temps, le 16 juillet, la convocation des États généraux, seuls en mesure, disait-il, de consentir de nouveaux impôts. Il

repousse encore l'édit sur la subvention territoriale, dénonce les prodigalités de la Cour et exige des économies. Le roi ayant passé outre à cette opposition, le 6 août, par un lit de justice, le Parlement annule le lendemain comme illégal l'enregistrement de la veille. Un exil à Troyes punit cette rébellion, mais l'agitation gagne toutes les Cours de province. Elle se répand dans la bourgeoisie. Les magistrats paraissaient défendre les droits de la nation. On les traitait de Pères de la Patrie. On les portait en triomphe. Les basochiens mêlés aux artisans commençaient à troubler l'ordre dans la rue. De toutes parts les pétitions affluaient à Versailles en faveur du rappel du Parlement de Paris.

Les magistrats savouraient leur popularité, mais au fond ils n'étaient pas sans inquiétude. En réclamant les Etats généraux ils avaient voulu, par un coup de partie, éviter à la noblesse de robe, d'épée et de soutane, les frais de la réforme financière. Ils ne tenaient pas autrement aux États généraux qui pouvaient leur échapper. Si les Etats devenaient périodiques, comme le demandait Lafayette, leur rôle politique disparaîtrait. On négocia sous main. Brienne renoncerait au timbre et à la subvention territoriale. On lui accorderait en compensation la prolongation des deux vingtièmes qui seraient perçus « sans aucune distinction ni exception quelle qu'elle put être ». Moyennant quoi, le Parlement ayant enregistré, le 19 septembre, revint à Paris au milieu des feux d'artifice.

Malheureusement les deux vingtièmes, dont la perception demandait du temps, ne suffisaient pas à couvrir les besoins urgents du trésor. Bien que Brienne eût abandonné les patriotes hollandais, au mépris de la parole royale, la banqueroute menaçait. Il fallut retourner devant le Parlement pour lui demander d'autoriser un emprunt de 420 millions, sous promesse

de la convocation des États généraux dans cinq ans, c'est-à-dire pour 1792. La guerre recommença plus violente que jamais. Au roi qui ordonnait, le 19 novembre, l'enregistrement de l'emprunt, le duc d'Orléans osa dire que c'était illégal. Le lendemain, le duc était exilé à Villers-Cotterets et deux conseillers de ses amis, Sabatier et Fréteau enfermés au château de Doullens. Le Parlement réclamait la liberté des proscrits et sur la proposition d'Adrien Duport, le 4 janvier 1788, votait un réquisitoire contre les lettres de cachet qu'il renouvelait peu après malgré les défenses royales. Il poussait bientôt l'audace, en avril, jusqu'à inquiéter les prêteurs du dernier emprunt et jusqu'à encourager les contribuables à refuser le paiement des nouveaux vingtièmes. Cette fois, Louis XVI se fâcha. Il fit arrêter en plein palais de justice, où ils s'étaient réfugiés, les deux conseillers Goislard et Duval d'Epresmesnil et il approuva les édits que le garde des sceaux Lamoignon lui présenta pour briser la résistance des magistrats comme pour réformer la justice. Une cour plénière composée de hauts fonctionnaires était substituée aux parlements pour l'enregistrement de tous les actes royaux. Les parlements perdaient une bonne partie des causes civiles et criminelles qui leur étaient auparavant déférées. Celles-ci seraient jugées désormais par des grands-bailliages au nombre de 47 qui rapprocheraient la justice des plaideurs. De nombreux tribunaux spéciaux tels que les greniers à sel, les élections, les bureaux de finances étaient supprimés. La justice criminelle était réformée dans un sens plus humain, la question préalable et l'interrogatoire sur la sellette abolis. C'était une réforme plus profonde encore que celle que le chancelier Maupeou avait essayée en 1770. Peut-être aurait-elle réussi si elle avait été faite seulement neuf mois plus tôt, avant l'exil du Parlement à Troyes. L'installa-

tion des grands bailliages ne rencontra pas une résistance unanime. Il semble que la parole de Louis XVI dénonçant au pays l'aristocratie des magistrats, qui voulaient usurper son autorité, ait trouvé de l'écho. Mais depuis le lit de justice du 19 novembre, depuis que le duc d'Orléans avait été frappé, la lutte n'était plus seulement entre le ministère et les parlements. Autour de ce conflit initial, tous les autres mécontentements s'étaient déjà manifestés et coalisés.

Le parti des Américains, des Anglomanes ou des Patriotes, qui comptait des recrues non seulement dans la haute noblesse, dans la haute bourgeoisie, mais parmi certains conseillers des enquêtes comme Duport et Fréteau, était entré en scène. Ses chefs se réunissaient chez Duport ou chez Lafayette. On voyait à ces réunions l'abbé Sieys, le président Lepelletier de Saint-Fargeau, l'avocat général Hérault de Séchelles, le conseiller au Parlement Huguet de Semonville, l'abbé Louis, le duc d'Aiguillon, les frères Lameth, le marquis de Condorcet, le comte de Mirabeau, les banquiers Clavière et Panchaud, etc. Pour ceux-ci les Etats généraux n'étaient qu'une étape. On transformerait la France en monarchie constitutionnelle et représentative. On anéantirait le despotisme ministériel. Les idées américaines gagnaient les clubs, les sociétés littéraires, déjà nombreuses, les cafés, qui devinrent, dit le conseiller Sallier, des « écoles publiques de démocratie et d'insurrection ». La bourgeoisie s'ébranlait, mais à la suite de la noblesse. A Rennes, la société patriotique bretonne mettait à sa tête de grandes dames qui s'honoraient du titre de citoyennes. Elle donnait des conférences dans une salle ornée d'inscriptions civiques qu'elle appelait pompeusement, à l'antique, le Temple de la Patrie.

Mais l'artistocratie judiciaire gardait encore la direction. A tous ses correspondants dans les provinces, elle

passait le même mot d'ordre : empêcher l'installation des nouveaux tribunaux d'appel ou grands bailliages, faire la grève du prétoire, déchaîner au besoin le désordre, réclamer les États généraux et les anciens États provinciaux. Le programme fut suivi de point en point. Les parlements de province organisèrent la résistance avec leur nombreuse clientèle d'hommes de loi. A coups de remontrances et d'arrêts fulminants, ils s'attachèrent à provoquer des troubles. Les manifestations se succédèrent. Les nobles d'épée se solidarisèrent en masse avec les parlements. Les nobles d'église les imitèrent. L'assemblée du clergé diminua de plus des trois quarts le subside qui lui était réclamé. Elle protesta contre la Cour plénière, « tribunal dont la nation craindrait toujours la complaisance » (15 juin). Des émeutes éclatèrent à Dijon, à Toulouse. Dans les provinces frontières tardivement réunies à la couronne, l'agitation prit tournure d'insurrection. En Béarn, le Parlement de Pau, dont le palais avait été fermé *manu militari*, cria à la violation des vieilles capitulations du pays. Les campagnards, excités par les nobles des États, assiégèrent l'intendant dans son hôtel et réinstallèrent de force les magistrats sur leurs sièges (19 juin).

En Bretagne, l'agitation se développa librement par la faiblesse ou la complicité du commandant militaire Thiard et surtout de l'intendant Bertrand de Moleville. Les nobles bretons provoquaient en duel les officiers de l'armée restés fidèles au roi. Pendant les mois de mai et de juin les collisions furent fréquentes entre les troupes et les manifestants.

Dans le Dauphiné, la province la plus industrielle de France au dire de Roland, le Tiers État joua le rôle prépondérant, mais d'accord avec les privilégiés. Après que le parlement expulsé de son palais eût déclaré que si les édits étaient maintenus, « le Dauphiné se regarde-

rait comme entièrement dégagé de sa fidélité envers son souverain », la ville de Grenoble se souleva, le 7 juin, refoula les troupes à coups de tuiles lancées du haut des toits, et fit rentrer le Parlement dans son palais au son des cloches. Après cette journée des tuiles, les États de la province se réunissaient spontanément, sans autorisation royale, le 21 juillet, au château de Vizille, propriété de grands industriels, les Périer. L'assemblée, que le commandant militaire n'osait dissoudre, décidait, sur les conseils des avocats Mounier et Barnave, que désormais le Tiers État aurait une représentation double et qu'on voterait aux États non plus par ordre, mais par tête. Elle invitait enfin les autres provinces à s'unir et jurait de ne plus payer d'impôt tant que les États généraux n'auraient pas été convoqués. Les résolutions de Vizille célébrées à l'envi devinrent immédiatement le vœu de tous les patriotes.

Brienne n'aurait pu triompher de la rébellion qui s'étendait que s'il avait réussi à rompre l'entente du Tiers État avec les privilégiés. Il s'y essaya de son mieux en opposant les plumes de Linguet, de Rivarol, de l'abbé Morellet à celles de Brissot et de Mirabeau. Il annonça, le 5 juillet, la convocation prochaine des États généraux et, le 8 août, il en fixa la date au 1er mai 1789. Trop tard! Les assemblées provinciales elles-mêmes, qui étaient son œuvre et qu'il avait composées à son gré, se montrèrent peu dociles. Plusieurs refusaient les augmentations d'impôts qu'il leur avait demandées. Celle d'Auvergne, inspirée par Lafayette, formulait une protestation tellement vive qu'elle s'attira une verte semonce du roi. Lafayette se vit retirer sa lettre de service dans l'armée.

Pour mater l'insurrection du Béarn, de la Bretagne et du Dauphiné, il aurait fallu être sûr des troupes. Celles-ci, commandées par des nobles hostiles au minis-

tère et à ses réformes, ne se battaient plus que mollement ou même levaient la crosse en l'air comme à Rennes. Des officiers offraient leur démission.

Mais surtout Brienne était réduit à l'impuissance faute d'argent. Les remontrances des parlements et les troubles avaient arrêté les perceptions. Après avoir épuisé tous les expédients, mis la main sur les fonds des Invalides et les souscriptions pour les hôpitaux et les victimes de la grêle, décrété le cours forcé des billets de la Caisse d'Escompte, Brienne dut suspendre les paiements du Trésor. Il était perdu. Les rentiers, qui jusque-là s'étaient tenus sur la réserve, car ils se savaient haïs des gens de justice, joignirent dès lors leurs cris à ceux des nobles et des patriotes. Louis XVI sacrifia Brienne comme il avait sacrifié Calonne et il s'humilia à reprendre Necker qu'il avait jadis renvoyé (25 août 1788). La royauté n'était déjà plus capable de choisir librement ses ministres.

Le banquier genevois, se sentant l'homme nécessaire, posa ses conditions : la réforme judiciaire de Lamoignon, qui avait provoqué la révolte, serait anéantie, les parlements seraient rappelés, les États généraux convoqués à la date fixée par Brienne. Le roi dut tout accepter. La rébellion nobiliaire avait mis la couronne en échec, mais elle avait frayé la voie à la Révolution.

Brienne, puis Lamoignon furent brûlés en effigie sur la place Dauphine à Paris au milieu d'une joie délirante. Les manifestations qui durèrent plusieurs jours dégénérèrent en émeute. Il y eut des morts et des blessés. Le parlement rétabli, au lieu de prêter main-forte à l'autorité, blâma la répression et cita devant lui le commandant du guet qui perdit son emploi. Les gens de justice encourageaient donc le désordre et désarmaient les agents du roi. Ils ne se doutaient pas qu'ils seraient bientôt les victimes de la force populaire démuselée.

Chapitre III

LES ÉTATS GÉNÉRAUX

Unis tant bien que mal, mais sans désaccord apparent, pour s'opposer aux entreprises du despotisme ministériel, les nobles et les patriotes se divisèrent dès que Brienne fut à bas. Les premiers, qu'on appellera bientôt les aristocrates, ne conçoivent la réforme du royaume que sous la forme d'un retour aux pratiques de la féodalité. Ils entendent garantir aux deux premiers ordres leurs privilèges honorifiques et utiles et leur restituer en outre le pouvoir politique que Richelieu, Mazarin et Louis XIV leur ont enlevé au siècle précédent. Tout au plus consentiraient-ils, d'assez mauvaise grâce, à payer désormais leur part des contributions publiques. Ils en sont toujours à la Fronde et au cardinal de Retz. Les nationaux ou patriotes, au contraire, veulent la suppression radicale de toutes les survivances d'un passé maudit. Ils n'ont pas combattu le despotisme pour le remplacer par l'oligarchie nobiliaire. Ils ont les yeux fixés sur l'Angleterre et sur l'Amérique. L'égalité civile, judiciaire et fiscale, les libertés essentielles, le gouvernement représentatif faisaient le fond invariable de leurs revendications dont le ton se haussait jusqu'à la menace.

Necker, ancien commis du banquier Thelusson, qu'un heureux coup de bourse sur les consolidés anglais a enrichi à la veille du traité de 1763, n'était qu'un parvenu vaniteux et médiocre, très disposé à flatter tous les partis et en particulier les évêques, que sa qualité d'hérétique le portait à ménager. Satisfait d'avoir pro-

curé quelques fonds au trésor par des emprunts aux notaires de Paris et à la Caisse d'Escompte, il laissa passer le moment d'imposer sa médiation. La lutte lui faisait peur. Il avait promis les États généraux, mais il n'avait pas osé réglementer sur-le-champ le mode de leur convocation. Les privilégiés bien entendu tenaient aux formes anciennes. Comme en 1614, date de la dernière tenue, chaque bailliage, c'est-à-dire chaque circonscription électorale, n'enverrait qu'un député de chaque ordre, quelle que fût sa population et son importance. La noblesse et le clergé délibéreraient à part. Aucune résolution ne serait valable que de l'accord unanime des trois ordres. Les patriotes dénonçaient avec indignation ce système archaïque qui aboutirait dans la pratique à l'ajournement indéfini des réformes, à la faillite des États généraux, à la perpétuité des abus. Mais les magistrats s'y cramponnaient. En 1614, les villes avaient été représentées par les délégués de leurs municipalités oligarchiques, les pays d'États par les députés élus aux États mêmes, sans intervention de la population. Les paysans n'avaient pas été consultés. Si la vieille forme était maintenue, le Tiers lui-même ne serait représenté que par une majorité de robins et d'anoblis. Necker perplexe se consultait.

Mettant à profit ses hésitations, le Parlement de Paris allait de l'avant. Le 25 septembre il prenait un arrêt aux termes duquel les États généraux devaient être « régulièrement convoqués et composés suivant la forme observée en 1614 ». Les patriotes dénoncèrent cet arrêt comme une trahison et ils se mirent à attaquer l'aristocratie judiciaire. « C'est le despotisme noble, disait Volney dans la *Sentinelle du peuple* qui, dans la personne de ses hauts magistrats, règle à son gré le sort des citoyens, en modifiant et interprétant le contenu des lois, qui se crée de son chef des droits, s'érige en auteur

des lois quand il n'en est que le ministre. » Dès lors les plumes du Tiers se mirent à dénoncer la vénalité et l'hérédité des charges de justice, l'abus des épices, à dénier à un corps de fonctionnaires le droit de censurer les lois ou de les modifier. Elles lui déclarèrent rudement qu'après la réunion des États généraux, il n'aurait plus qu'à se soumettre, car la nation se ferait mieux obéir que le roi. Marie-Joseph Chénier proclama que l'inquisition judiciaire était plus redoutable que celle des évêques. Le Parlement de Paris intimidé revint en arrière, le 5 décembre, par un nouvel arrêt où il se déjugeait. Il acceptait maintenant le doublement du Tiers, qui était déjà la règle dans les assemblées provinciales créées par Necker et par Brienne. Capitulation inutile et d'ailleurs incomplète. L'arrêt était muet sur le vote par tête. La popularité du Parlement avait fait place à l'exécration.

Necker avait cru se tirer d'embarras en soumettant la question des formes de la convocation à l'assemblée des notables qu'il rappela. Les notables, comme il aurait pu le prévoir, se prononcèrent pour les formes anciennes, et, le jour de leur séparation, le 12 décembre, 5 princes du sang, le comte d'Artois, les princes de Condé et de Conti, les ducs de Bourbon et d'Enghien dénoncèrent au roi, dans un manifeste public, la révolution imminente, s'il faiblissait sur le maintien des règles traditionnelles : « Les droits du trône, disaient-ils, ont été mis en question, les droits des deux ordres de l'État divisent les opinions, bientôt les droits de la propriété seront attaqués, l'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réformes, etc... » Les princes dépassaient le but, car, à cette date, le Tiers redoublait de démonstrations loyalistes afin de mettre le roi de son côté et il n'y avait pas encore d'autre propriété menacée que celle des droits féodaux.

La tactique dilatoire de Necker n'avait abouti qu'à augmenter les difficultés et à dresser autour des princes la faction féodale. Mais inversement la résistance des privilégiés avait imprimé au mouvement patriotique un tel élan que le ministre fut assez fort pour obtenir du roi de conclure finalement contre les notables et contre les princes. Mais ici encore il ne prit qu'une demi-mesure. Il accorda au Tiers un nombre de députés égal à celui des deux ordres privilégiés réunis, il proportionna le nombre des députés à l'importance des bailliages, il permit aux curés de siéger personnellement dans les assemblées électorales du clergé, mesure qui devait avoir les conséquences les plus fâcheuses pour la noblesse ecclésiastique, mais ces concessions faites à l'opinion, il n'osa pas trancher la question capitale du vote par ordre ou par tête aux Etats généraux. Il la laissa en suspens livrée aux passions démontées.

L'aristocratie fit une résistance désespérée surtout dans les provinces qui avaient conservé leurs antiques Etats ou qui les avaient recouvrés. En Provence, en Béarn, en Bourgogne, en Artois, en Franche-Comté, les ordres privilégiés soutenus par les parlements locaux profitèrent de la session des Etats pour se livrer à des manifestations violentes contre les innovations de Necker et contre les exigences subversives du Tiers. La noblesse bretonne prit une attitude si menaçante que Necker dut suspendre les Etats de la province. Les nobles excitèrent leurs valets et les gens à leur dévotion contre les étudiants de l'Université qui tenaient pour le Tiers. On en vint aux mains. Il y eut des victimes. De toutes les villes de Bretagne, d'Angers, de Saint-Malo, de Nantes, les jeunes bourgeois accoururent pour défendre les étudiants Rennais, que commandait Moreau, le futur général. Les gentilshommes attaqués et poursuivis dans les rues, assiégés dans la salle des Etats,

durent quitter la ville la rage au cœur pour rentrer dans leurs manoirs (janvier 1789). Ils jurèrent de dépit de ne pas se faire représenter aux Etats généraux.

A Besançon, le Parlement ayant pris parti pour les privilégiés qui avaient voté une protestation virulente contre le règlement de Necker, la foule s'ameuta et pilla les maisons de plusieurs conseillers sans que la troupe intervint pour les défendre. Son commandant, un noble libéral, le marquis de Langeron, déclara que l'armée était faite pour marcher contre les ennemis de l'Etat et non contre les citoyens (mars 1789).

Un bon observateur, Mallet du Pan, avait raison d'écrire dès le mois de janvier 1789 : « Le débat public a changé de face. Il ne s'agit plus que très secondairement du roi, du despotisme et de la Constitution ; c'est une guerre entre le Tiers Etat et les deux autres ordres. »

Les privilégiés devaient être vaincus, non seulement parce qu'ils ne pouvaient plus compter sur le concours absolu des agents du roi dont ils avaient lassé la patience par leur révolte antérieure, non seulement parce qu'ils n'étaient en face de la nation levée toute entière qu'une infime minorité de parasites, mais encore et surtout parce qu'ils étaient divisés. En Franche-Comté, 22 gentilshommes avaient protesté contre les résolutions de leur ordre et déclaré qu'ils acceptaient le doublement du Tiers, l'égalité devant l'impôt et devant la loi, etc. La ville de Besançon les inscrivit sur son registre de bourgeoisie. En Artois, où n'étaient représentés aux Etats que les seigneurs à 7 quartiers et possédant un fief à clocher, les nobles « non entrants », soutenus par l'avocat Robespierre, protestèrent contre l'exclusion dont ils étaient l'objet. Les hobereaux du Languedoc firent entendre des plaintes analogues contre les hauts barons de la province. La noblesse de cloche, composée

de roturiers qui avaient acheté des charges municipales anoblissantes, se rangea presque partout du côté du Tiers, sans que le Tiers d'ailleurs lui en sût grand gré.

L'agitation descendait en profondeur. La convocation des États généraux, annoncée et commentée par les curés au prône, avait fait luire une immense espérance. Tous ceux qui avaient à se plaindre, et ils étaient légion, prêtaient l'oreille aux polémiques et se préparaient pour le grand jour. Bourgeois et paysans avaient commencé depuis deux ans à faire leur apprentissage des affaires publiques dans les assemblées provinciales, dans les assemblées de département et dans les nouvelles municipalités rurales créées par Brienne. Ces assemblées avaient réparti l'impôt, administré l'assistance et les travaux publics, surveillé l'emploi des deniers locaux. Les municipalités rurales élues par les plus imposés avaient pris goût à leur tâche. Jusque-là le syndic avait été nommé par l'intendant. Élu maintenant par les cultivateurs, il n'est plus un simple agent passif. Autour du conseil dont il prend les avis se forme l'opinion du village. On discute les intérêts communs. On prépare ses revendications. En Alsace, dès que les municipalités nouvelles sont formées, leur premier soin est d'intenter des procès à leurs seigneurs et ceux-ci se plaignent amèrement « des abus sans nombre » qu'a provoqués leur établissement.

La campagne électorale coïncidait avec une grave crise économique. Le traité de commerce signé avec l'Angleterre en 1786, en abaissant les droits de douane, avait livré passage aux marchandises anglaises. Les fabricants d'étoffes durent restreindre leur production. Le chômage atteignit à Abbeville 12 000 ouvriers, à Lyon, 20 000, ailleurs en proportion. Il fallut, au début de l'hiver qui fut très rigoureux, organiser des ateliers

de charité dans les grandes villes, d'autant plus que le prix du pain augmentait sans cesse. La moisson de 1788 avait été très inférieure à la normale. La disette de fourrage avait été si grande que les cultivateurs avaient été forcés de sacrifier une partie de leur bétail et de laisser des terres incultes ou de les ensemencer sans fumier. Les marchés étaient dégarnis. Le pain n'était pas seulement très cher. On risquait d'en manquer. Necker eut beau interdire l'exportation des grains et procéder à des achats à l'étranger, la crise ne s'atténua pas. Elle s'aggrava plutôt. Les misérables jetaient des regards de convoitise sur les greniers bien remplis où les seigneurs laïques et ecclésiastiques enfermaient le produit des dîmes, des terrages et des champarts. Ils entendaient dénoncer par des voix innombrables l'aristocratie des privilégiés. Dès que commencèrent les opérations électorales, au mois de mars, les « émotions populaires » éclatèrent. La foule s'amasse autour des greniers et des granges dîmeresses et en exige l'ouverture. Elle arrête la circulation des grains, elle les pille, elle les taxe d'autorité. En Provence, ouvriers et paysans soulevés ne demandent pas seulement la taxation des grains, la diminution du prix des vivres, ils exigent la suppression de l'impôt sur la farine (le piquet) et bientôt ils tentent par endroits d'arracher aux seigneurs et aux prêtres la suppression des dîmes et des droits seigneuriaux. Il y eut des séditions et des pillages par bandes à Aix, Marseille, Toulon, Brignoles, Manosque, Aubagne, etc. (fin mars). Des troubles analogues, quoique moins graves, se produisent en Bretagne, en Languedoc, en Alsace, en Franche-Comté, en Guyenne, en Bourgogne, dans l'Ile de France. A Paris, le 27 avril, la grande fabrique de papiers peints Réveillon est pillée au cours d'une sanglante émeute. Le mouvement n'est pas seulement dirigé contre les accapareurs de denrées

alimentaires, contre le vieux système d'impôts, contre les octrois, contre la féodalité, mais contre tous ceux qui exploitent le populaire et qui vivent de sa substance. Il est en rapport étroit avec l'agitation politique. A Nantes, la foule assiège l'Hôtel de Ville au cri de Vive la Liberté! A Agde, elle réclame le droit de nommer les consuls. Dans bien des cas, l'agitation coïncide avec l'ouverture des opérations électorales et cela s'explique. Ces pauvres gens, que l'autorité ignorait depuis des siècles, qui n'étaient convoqués devant elle que pour acquitter l'impôt et la corvée, voilà que tout à coup elle leur demande leur avis sur les affaires de l'État, qu'elle leur dit qu'ils peuvent adresser librement leurs plaintes au roi! « Sa Majesté, dit le règlement royal lu au prône, désire que des extrémités de son royaume et des habitations les moins connues, chacun fût assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses vœux et ses réclamations. » La phrase a été retenue, elle a été prise au mot. Les misérables ont cru que décidément toute l'autorité publique n'était plus tournée contre eux, comme autrefois, mais qu'ils avaient maintenant un appui tout en haut de l'ordre social et que les injustices allaient enfin disparaître. C'est ce qui les rend si hardis. De toute leur volonté tendue, de toutes leurs souffrances raidies, ils s'élancent vers les objets de leurs désirs et de leurs plaintes. En faisant cesser l'injustice, ils réalisent la pensée royale, ou du moins ils le croient. Plus tard, quand ils s'apercevront de leur erreur, ils se détacheront du roi. Mais il leur faudra du temps pour se désabuser.

C'est au milieu de cette vaste fermentation qu'eut lieu la consultation nationale. Depuis six mois, malgré la censure, malgré la rigueur des règlements sur l'imprimerie, la liberté de la presse existait en fait. Hommes de loi, curés, publicistes de toutes sortes, hier incon-

nus et tremblants, critiquaient hardiment tout le système social dans des milliers de brochures lues avec avidité depuis les boudoirs jusqu'aux chaumières. Volney lançait à Rennes sa *Sentinelle du Peuple*; Thouret, à Rouen, son *Avis aux bons Normands*; Mirabeau, à Aix, son *Appel à la Nation provençale*; Robespierre, à Arras, son *Appel à la Nation artésienne*; l'abbé Sieys, son *Essai sur les privilèges*, puis son retentissant *Qu'est-ce que le Tiers Etat?*; Camille Desmoulins, sa *Philosophie au peuple français*; Target, sa *Lettre aux Etats généraux*, etc. Pas un abus qui ne fût signalé, pas une réforme qui ne fût étudiée, exigée. « La politique, dit Madame de Staël, était un champ nouveau pour l'imagination des Français; chacun se flattait d'y jouer un rôle, chacun voyait un but pour soi dans les chances multipliées qui s'annonçaient de toutes parts. »

Les gens du Tiers se concertaient, provoquaient des réunions officieuses de corporations et de communautés, entretenaient des correspondances de ville à ville, de province à province. Ils rédigeaient des pétitions, des manifestes, ils recueillaient des signatures, ils faisaient circuler des modèles de cahiers de doléances qu'ils distribuaient jusque dans les campagnes. Le duc d'Orléans, qui passait pour le protecteur occulte du parti patriote, faisait rédiger par Laclos les *Instructions* qu'il adressait à ses représentants dans les bailliages de ses terres et par Sieys un modèle de *Délibérations* à prendre par les assemblées électorales. Necker avait prescrit aux agents du roi de garder une neutralité complète, mais certains intendants, comme celui de Dijon, Amelot, furent accusés par les privilégiés de favoriser leurs adversaires. Les parlements essayèrent de brûler quelques brochures afin d'intimider les publicistes. Celui de Paris cita devant lui le docteur Guillotin pour sa *Pétition des citoyens domiciliés à Paris*. Guillotin se

présenta au milieu d'une foule immense qui l'acclamait et le Parlement n'osa pas l'arrêter.

Le mécanisme électoral, fixé par le règlement royal, était assez compliqué mais d'un grand libéralisme. Les membres des deux premiers ordres se rendaient directement au chef-lieu du bailliage pour composer l'Assemblée électorale du clergé et l'Assemblée électorale de la noblesse. Tous les nobles ayant la noblesse acquise et transmissible avaient le droit d'être présents en personne. Les femmes nobles elles-mêmes, si elles possédaient un fief, pouvaient se faire représenter par procureur, c'est-à-dire par un fondé de procuration.

Les curés siégeaient personnellement à l'Assemblée du clergé, tandis que les chanoines, tous nobles, n'avaient qu'un délégué par groupe de dix et les réguliers ou moines, un délégué par couvent. Ainsi les curés eurent une majorité assurée.

Dans les villes, les habitants âgés de 25 ans et inscrits au rôle des impositions se réunirent d'abord par corporations. Les corporations d'arts et métiers n'avaient qu'un délégué par 100 membres, tandis que les corporations d'arts libéraux, les négociants et les armateurs en eurent deux; ce qui était avantager la richesse et le savoir. Les habitants qui ne faisaient pas partie d'une corporation, et dans certaines villes, où il n'y avait pas de corporations, ce furent tous les habitants, se réunirent à part par quartiers (ou districts) et élurent également 2 délégués par 100 membres. Tous ces délégués (ou *électeurs*) ainsi nommés s'assemblèrent ensuite à l'Hôtel de Ville pour former l'Assemblée électorale du Tiers État de la ville, rédiger le cahier commun des doléances et nommer les représentants à l'Assemblée du Tiers État du bailliage qui était chargée d'élire les députés aux États généraux. Les paysans des paroisses furent représentés dans cette Assemblée à

raison de 2 par 200 feux. Chaque paroisse, comme chaque corporation ou chaque quartier urbain, munissait ses délégués d'un cahier spécial et tous ces cahiers étaient fondus ensuite dans le cahier général du bailliage. Quand le bailliage principal comprenait des bailliages secondaires, l'Assemblée électorale du bailliage secondaire nommait le quart de ses membres pour la représenter à l'Assemblée électorale du bailliage principal. Dans ce dernier cas, qui fut encore assez fréquent, le mécanisme électoral fut à 4 degrés : paroisse, corporation ou quartier; assemblée de la ville; assemblée du bailliage secondaire; assemblée du bailliage principal.

Dans les assemblées des privilégiés, la lutte fut vive entre la minorité libérale et la majorité rétrograde, entre les nobles de cour et les hobereaux des campagnes, entre le haut et le bas clergé. La noblesse du bailliage d'Amont (Vesoul) en Franche-Comté fit scission et nomma deux députations aux États généraux. En Artois, en Bretagne, les nobles membres des États s'abstinrent de comparaître pour protester contre le règlement royal qui les obligeait de partager le pouvoir politique avec la petite noblesse. Les Assemblées du clergé furent en général fort troublées. Les curés imposèrent leurs volontés et écartèrent de la députation la plupart des évêques, sauf une quarantaine choisis parmi les plus libéraux.

Les Assemblées du Tiers furent plus calmes. Il n'y eut de conflits que dans certaines villes, comme Arras, où les délégués des corporations se prirent de querelle avec les échevins qui prétendaient siéger dans l'Assemblée électorale quoique anoblis, et dans certains bailliages, comme Commercy, où les ruraux se plaignirent que les gens du bourg avaient écarté du cahier leurs revendications particulières. Presque partout le Tiers

choisit ses députés dans son sein, prouvant ainsi la vigueur de l'esprit de classe qui l'animait. Il ne fit d'exception que pour de rares nobles populaires comme Mirabeau qui avait été exclu de l'Assemblée de son ordre et qui fut élu par le Tiers d'Aix et de Marseille, ou pour quelques ecclésiastiques comme Sieys, repoussé par le clergé chartrain et élu par le Tiers de Paris. Près de la moitié de la députation du Tiers était composée d'hommes de loi qui avaient exercé une influence prépondérante dans la campagne électorale ou dans la rédaction des cahiers. L'autre moitié comprenait toutes les professions, mais les paysans, encore illettrés pour la plupart, n'eurent pas de représentants. Plus d'un publiciste qui s'était distingué par ses attaques contre les aristocrates obtint un mandat : Volney, Robespierre, Thouret, Target, etc.

L'examen des cahiers montre que l'absolutisme était unanimement condamné. Prêtres, nobles et roturiers s'accordent à réclamer une Constitution qui limite les droits du roi et de ses agents et qui établisse une représentation nationale périodique seule capable de voter l'impôt et de faire les lois. Presque tous les députés avaient reçu le mandat impératif de n'accorder aucun subside avant que la Constitution fût acceptée et assurée. « Le déficit, selon le mot de Mirabeau, devenait le trésor de la nation. » L'amour de la liberté, la haine de l'arbitraire inspiraient toutes les revendications.

Le clergé lui-même, dans de nombreux cahiers, protestait contre l'absolutisme dans l'Église aussi bien que dans l'État. Il réclamait pour les curés le droit de s'assembler et de participer au gouvernement de l'Église par le rétablissement des synodes diocésains et des conciles provinciaux.

Les nobles ne mettaient pas moins d'ardeur que les roturiers à condamner les lettres de cachet et la viola-

tion du secret des lettres, à réclamer le jugement par jury, la liberté de parler, de penser, d'écrire.

Les privilégiés acceptent l'égalité fiscale, mais ils repoussent, pour la plupart, l'égalité des droits et l'admission de tous les Français à tous les emplois. Surtout ils défendent âprement le vote par ordre qu'ils considèrent comme la garantie de leurs dîmes et de leurs droits féodaux. Mais la noblesse et le Tiers feraient bon marché des biens ecclésiastiques pour payer la dette. Ils s'accordent toutefois avec le clergé lui-même pour condamner sans appel le système financier en vigueur. Tous les impôts directs et indirects disparaîtront devant une contribution plus équitable qui sera répartie par des assemblées élues et non plus par les agents du roi.

Le Tiers est uni contre les aristocrates, mais ses revendications propres varient selon qu'elles émanent de bourgeois ou de paysans, de négociants ou d'artisans. Toutes les nuances d'intérêt et de pensée des différentes classes s'y reflètent. Contre le régime seigneurial, les doléances des cahiers des paroisses sont naturellement plus âpres que celles qui figurent dans les cahiers des bailliages rédigés par des citadins. Pour condamner les corporations, l'unanimité est loin d'être complète. Les protestations contre la suppression de la vaine pâture et du glanage, contre le partage des communaux n'émanent que d'une minorité. On sent que la bourgeoisie, qui est déjà en possession d'une partie de la terre, se solidariserait au besoin avec la propriété féodale contre les paysans pauvres. Les revendications proprement ouvrières sont absentes. Ce sont des « maîtres » qui ont tenu la plume. Le prolétariat des villes n'a pas encore voix au chapitre. En revanche, les vœux des industriels et des commerçants, leurs protestations contre les pernicieux effets

du traité de commerce avec l'Angleterre, l'exposé des besoins des différentes branches de la production sont l'objet d'études précises fort remarquables. La classe qui va prendre la direction de la Révolution est pleinement consciente de sa force et de ses droits. Il n'est pas vrai qu'elle se laisse séduire par une idéologie vide, elle connaît à fond les réalités et elle possède les moyens d'y conformer ses intérêts.

Chapitre IV

LA RÉVOLTE PARISIENNE

Les élections avaient affirmé avec une aveuglante clarté la ferme volonté du pays. La royauté, étant restée neutre, avait les mains libres. Mais elle ne pouvait homologuer les vœux du Tiers qu'au prix de sa propre abdication. Louis XVI continuerait de régner, mais à la façon d'un roi d'Angleterre, en acceptant auprès de lui le contrôle permanent de la représentation nationale. Pas un moment l'époux de Marie-Antoinette n'envisagea ce renoncement. Il avait la fierté de son sacerdoce. Il ne voulait pas l'amoindrir. Pour le défendre, une seule voie s'ouvrait à lui, où le poussèrent les princes, l'entente étroite avec les privilégiés et la résistance.

Necker, paraît-il, quinze jours avant la réunion des États, lui avait conseillé de faire les sacrifices nécessaires, afin de garder la direction des événements. Le roi aurait ordonné aux trois ordres de délibérer en commun et par tête sur toutes les questions d'impôts. Il aurait en même temps fusionné la noblesse et le haut clergé dans une chambre haute, comme en Angleterre, et créé une chambre basse par la réunion du Tiers et de la plèbe cléricale. Il est douteux que le Tiers se fût satisfait de ce système qui ne lui aurait donné que le contrôle de l'impôt. Mais il est certain qu'une marque non équivoque de la bonne volonté royale eût amorti les conflits et préservé la couronne.

Necker eût voulu que les États se réunissent à Paris,

sans doute pour donner confiance au monde de la Bourse. Le roi se prononça pour Versailles, « à cause des chasses ». Première maladresse, car les hommes du Tiers allaient avoir constamment sous les yeux ces palais somptueux, cette Cour ruineuse qui dévoraient la nation. Puis Paris n'était pas si loin de Versailles qu'il ne pût faire sentir son action sur l'assemblée.

La Cour s'ingénia dès le début à maintenir dans toute sa rigueur la séparation des ordres, même dans les plus petits détails. Alors que le roi recevait avec prévenance, dans son cabinet, les députés du clergé et de la noblesse, les députés du Tiers lui étaient présentés en troupe et au galop dans sa chambre à coucher. Le Tiers se vit imposer un costume officiel, tout en noir, qui contrastait par sa sévérité avec les chamarrures dorées des députés des deux premiers ordres. C'est tout juste si on ne lui ordonna pas d'écouter le discours d'ouverture du roi à genoux, comme en 1614. On le fit du moins pénétrer dans la salle des États par une petite porte de derrière, tandis que la grande porte s'ouvrait à deux battants pour les deux premiers ordres. Déjà les curés avaient été blessés de ce qu'à la procession de la veille, les prélats, au lieu d'être confondus avec eux à leur rang de bailliages, avaient été groupés à part et séparés d'eux par un long intervalle rempli par la musique du roi.

La séance d'ouverture, le 5 mai, aggrava la mauvaise impression créée par ces maladresses. Sur un ton de larmoiement sentimental, Louis XVI mit en garde les députés contre l'esprit d'innovation et il les invita à s'occuper avant tout des moyens de remplir le trésor. Le garde des sceaux Barentin, qui parla ensuite et qui fut à peine entendu, ne fit guère que célébrer les vertus et les bienfaits du monarque. Necker enfin, dans un long rapport de trois heures, tout hérissé de

chiffres, se borna à traiter de la situation financière. A l'en croire, le déficit, dont il atténuait l'importance, était facile à réduire par quelques mesures de détail, des retenues, des économies, etc. On crut entendre le discours d'un administrateur de société anonyme. Les députés se demandèrent à quoi bon on les avait fait venir de leurs lointaines provinces. Necker ne se prononça pas sur la question capitale du vote par tête, et il ne dit rien des réformes politiques. Le Tiers manifesta sa déception par son silence. Pour triompher des privilégiés, il ne devrait compter que sur lui-même.

Son parti fut vite pris. Ses membres se concertèrent le soir même, province par province : les Bretons, qui étaient les plus animés contre les nobles, autour de Chapelier et de Lanjuinais, les Francs-Comtois autour de l'avocat Blanc, les Artésiens autour de Robespierre, les Dauphinois autour de Mounier et de Barnave, etc. De tous ces conciliabules particuliers sortit une résolution identique : le Tiers, ou plutôt les Communes, appellation nouvelle par laquelle il évoquait sa volonté d'exercer les droits des communes anglaises, inviterait les deux autres ordres à se réunir avec lui pour vérifier en commun les pouvoirs de tous les députés sans distinction, et, jusqu'à ce que cette vérification en commun fût effectuée, les Communes refuseraient de se constituer en chambre particulière. Elles n'auraient ni bureau, ni procès-verbal, simplement un doyen pour faire régner l'ordre dans leur assemblée. Ainsi fut fait. Dès le premier jour les Communes affirmaient, par un acte, leur résolution d'obéir aux vœux de la France en considérant comme inexistante la vieille division des ordres.

Un mois se passa en pourparlers inutiles entre les trois chambres, qui siégeaient séparément. Sous la pression des curés, le clergé, qui avait déjà suspendu

la vérification des pouvoirs de ses membres, s'offrit pour conciliateur. On nomma de part et d'autre des commissaires pour rechercher un accord impossible. Le roi intervint à son tour et chargea le garde des sceaux de présider lui-même les conférences de conciliation. Le Tiers profita habilement des réserves que fit la noblesse pour rejeter sur elle la responsabilité de l'échec. Puis, ayant bien fait constater à la France que les privilégiés restaient irréductibles, il sortit de son attitude expectante. Il adressa aux deux premiers ordres une dernière invitation à se réunir à lui, et, le 12 juin, il procéda seul à la vérification des pouvoirs des députés des trois ordres en procédant à l'appel général de tous les bailliages convoqués. Le lendemain, trois curés du Poitou, Lecesve, Ballard et Jallet, répondaient à l'appel de leur nom et, les jours suivants, 16 autres curés les imitaient. L'appel terminé, les Communes décidèrent, par 490 voix contre 90, de se constituer en *Assemblée nationale*. Elles affirmèrent ainsi qu'elles suffisaient à elles seules à représenter la nation, puis, faisant un pas de plus, elles décidèrent en même temps que les impôts cesseraient d'être perçus le jour où, pour une raison quelconque, elles seraient forcées de se séparer. Ayant ainsi braqué contre la Cour la menace de la grève de l'impôt, elles rassurèrent les créanciers de l'État en les plaçant sous la garde de l'honneur français, et enfin, par un acte plus hardi peut-être que tout le reste, elles dénièrent au roi le droit d'exercer son veto sur les délibérations qu'elles venaient de prendre, comme sur toutes celles qu'elles prendraient à l'avenir. Deux jours plus tard, le 19 juin, après des débats violents et à une petite majorité (149 contre 137), l'ordre du clergé décidait à son tour de se réunir au Tiers. Si le roi n'intervenait pas au plus vite pour empêcher cette réunion, les privilégiés perdaient la partie.

Princes, grands seigneurs, archevêques, magistrats poussaient Louis XVI à agir. D'Esprémesnil offrit de faire juger par le Parlement de Paris les meneurs du Tiers et Necker lui-même comme coupables de lèse-majesté. Le roi décida, le 19 au soir, de casser les délibérations du Tiers dans une séance solennelle qu'il tiendrait comme un lit de justice, et, en attendant, pour rendre impossible la réunion annoncée du clergé aux Communes, il ordonna de faire fermer immédiatement la salle des États, sous prétexte d'aménagements intérieurs. Petits moyens dans de telles circonstances!

Le 20 juin au matin, les députés du Tiers, qui se réunissaient dans cette salle, trouvèrent les portes fermées et environnées de soldats. Ils se rendirent à deux pas de là, dans la salle du jeu de paume qui servait aux divertissements des courtisans. Quelques-uns proposèrent de se transporter à Paris pour délibérer en sûreté. Mais Mounier rallia tous les suffrages en demandant à chacun de s'engager, par son serment et par sa signature, « à ne jamais se séparer et à se rassembler partout où les circonstances l'exigeraient jusqu'à ce que la Constitution fût établie et affermie sur des fondements solides ». Tous, sauf un seul, Martin Dauch, député de Carcassonne, jurèrent le serment immortel, au milieu d'un grand enthousiasme.

La séance royale avait été fixée au 22 juin. Elle fut reculée d'un jour pour donner le temps de faire disparaître les travées des tribunes publiques où pouvaient prendre place 3000 spectateurs dont on redoutait les manifestations. Cette remise fut une faute, car elle permit à la majorité du clergé d'exécuter son arrêté du 19. Elle se réunit au Tiers le 22 juin, dans l'église Saint-Louis. 5 prélats, ayant à leur tête l'archevêque de Vienne, en Dauphiné, et 144 curés grossirent ainsi

les rangs de l'Assemblée nationale. Deux nobles du Dauphiné, le marquis de Blacons et le comte d'Agoult, vinrent prendre également séance. Dès lors le résultat de la séance royale était bien compromis.

La Cour accumula les maladresses. Alors que les députés privilégiés étaient directement introduits dans la salle des États, les gens du Tiers durent attendre sous la pluie devant la petite porte. Le déploiement des troupes, loin de les intimider, accrut leur irritation. Le discours du roi les indigna. C'était une aigre mercuriale que suivit une série de déclarations brutales et impératives. Le monarque ordonnait le maintien des trois ordres et leurs délibérations en chambres séparées. Il cassait les arrêtés du Tiers. S'il consentait à l'égalité en matière d'impôts, il prenait soin de spécifier le maintien absolu de toutes les propriétés, « et Sa Majesté entend expressément sous le nom de propriétés les dîmes, cens, rentes et devoirs féodaux et seigneuriaux et généralement tous les droits et prérogatives utiles ou honorifiques attachés aux terres et fiefs appartenant aux personnes ». Qu'importait ensuite qu'il promît vaguement de consulter à l'avenir les États généraux sur les questions financières? La réforme politique et sociale s'évanouissait.

Louis XVI, reprenant la parole, termina le lit de justice par ces menaces : « Si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul je ferais le bien de mes peuples, seul je me considérerais comme leur véritable représentant.... Réfléchissez, messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale.... Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances.

J'ordonne en conséquence au grand maître des cérémonies de faire préparer les salles. »

Obéissant à un mot d'ordre que leur avaient fait passer les députés de Bretagne, réunis à leur club, la veille au soir, les Communes immobiles restèrent à leurs bancs, pendant que la noblesse et une partie du clergé se retiraient. Les ouvriers envoyés pour enlever l'estrade royale suspendirent leur travail de peur de gèner l'assemblée qui continuait. Le maître des cérémonies, De Brézé, vint rappeler à Bailly, qui présidait, l'ordre du roi. Bailly lui répondit sèchement que la nation assemblée ne pouvait pas recevoir d'ordre, et Mirabeau lui lança de sa voix tonnante la fameuse apostrophe : « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » Camus, appuyé par Barnave et par Sieys, fit décréter que l'Assemblée nationale persistait dans ses arrêtés. C'était récidiver la désobéissance. Mirabeau, prévoyant que des lettres de cachet allaient être signées contre les meneurs du Tiers, proposa en outre de décréter que les membres de l'Assemblée étaient inviolables et que quiconque porterait atteinte à cette inviolabilité commettrait un crime capital. Mais, telle était la froide résolution qui animait tous les cœurs et leur défiance de Mirabeau, dont l'immoralité rendait suspectes toutes les intentions, que plusieurs députés voulurent faire écarter la motion comme pusillanime. Elle fut cependant votée.

Résolutions mémorables, plus courageuses certes que celles du 20 juin ; car, le 20 juin, le Tiers était censé ignorer les volontés du roi qui ne s'étaient pas encore manifestées. Le 23 juin, il réédite et aggrave sa rébellion dans la salle même où vient de retentir la parole royale.

La Révellière, qui siégeait dans l'Assemblée comme

député de l'Anjou, raconte que Louis XVI, sur le rapport du marquis de Brézé, donna l'ordre aux gardes du corps de pénétrer dans la salle et de disperser les députés par la force. Comme les gardes s'avançaient, plusieurs députés de la minorité de la noblesse, les deux Crillon, d'André, Lafayette, les ducs de La Rochefoucauld et de Liancourt, d'autres encore mirent l'épée à la main et empêchèrent les gardes de passer. Louis XVI, prévenu, n'insista pas. Il aurait fait volontiers sabrer la canaille du Tiers État. Il recula devant la nécessité de faire subir le même traitement à une partie de sa noblesse.

Necker n'avait pas paru au lit de justice. Le bruit courait qu'il était démissionnaire ou renvoyé. Une foule immense manifesta devant son domicile et dans les cours du château. Le roi et la reine le firent appeler et le prièrent de rester à son poste. Le couple royal dissimulait pour mieux préparer sa vengeance.

Une violente fermentation régnait à Paris, comme à Versailles, et dans les provinces, qui étaient régulièrement tenues au courant par les lettres de leurs représentants qu'on lisait publiquement. Depuis le début de juin, la Bourse baissait sans cesse. A l'annonce du lit de justice, toutes les banques de Paris avaient fermé leurs guichets. La Caisse d'escompte avait envoyé ses administrateurs à Versailles exposer les dangers dont elle était menacée. La Cour avait contre elle toute la finance.

Dans ces conditions, les ordres du roi étaient inexécutables. Les humbles crieurs publics eux-mêmes refusèrent de les proclamer dans les rues. Le 24 juin, la majorité du clergé, désobéissant à son tour, se rendit à la délibération du Tiers et, le lendemain, 47 membres de la noblesse, à la suite du duc d'Orléans, en firent autant.

Louis XVI dévora l'affront, mais le soir même, il décida en secret d'appeler 20 000 hommes de troupe, de préférence des régiments étrangers qu'il croyait plus sûrs. Les ordres partirent le 26. Le lendemain, afin d'endormir les défiances, il invitait les présidents de la noblesse et du clergé à se réunir, à leur tour, à l'Assemblée nationale, et, pour les décider, il leur faisait dire, par le comte d'Artois, que cette réunion était nécessaire pour protéger sa vie menacée.

Aucune émeute ne se préparait contre le roi, mais les patriotes, depuis la séance royale, restaient en éveil. Le 25 juin, les 400 électeurs parisiens, qui avaient nommé les députés aux Etats généraux, s'étaient réunis spontanément au Musée de Paris, d'où ils passèrent, un peu plus tard, à l'Hôtel de Ville, pour surveiller les menées des aristocrates et se tenir en rapports étroits avec l'Assemblée nationale. Dès le 29 juin, ils jetaient les bases d'un projet de garde bourgeoise qui comprendrait les principaux habitants de chaque quartier. Le Palais-Royal, qui appartenait au duc d'Orléans, était devenu un club en plein air qui ne désemplissait ni le jour ni la nuit. Les projets de la Cour y étaient connus et commentés aussitôt que formés.

Déjà les patriotes travaillaient la troupe. Les gardes-françaises, le premier régiment de France, furent vite gagnés. Ils étaient mécontents de leur colonel, qui les astreignait à une discipline sévère, et ils comptaient parmi leurs bas officiers des hommes comme Hulin, Lefebvre, Lazare Hoche, qui n'auraient jamais l'épaulette tant que le règlement de 1781 resterait en vigueur. Le 30 juin, 4000 habitués du Palais-Royal délivraient une dizaine de gardes-françaises enfermés à l'Abbaye pour désobéissance et les promenaient en triomphe. Les hussards et les dragons envoyés pour rétablir l'ordre criaient : Vive la nation ! et refusaient de charger

la foule. Les gardes du corps eux-mêmes avaient donné à Versailles des signes d'indiscipline. Les régiments étrangers seraient-ils plus obéissants ?

Si Louis XVI était monté à cheval, s'il avait pris en personne le commandement des troupes, comme l'aurait fait Henri IV, peut-être aurait-il réussi à les maintenir dans le devoir et à faire aboutir son coup de force. Mais Louis XVI était un bourgeois.

L'arrivée des régiments qui campèrent à Saint-Denis, à Saint-Cloud, à Sèvres et jusque sur le Champ de Mars, fut accueillie par de vives protestations. Toutes ces bouches de plus à nourrir allaient aggraver la disette ! Plus de doute, on voulait disperser par la force l'Assemblée nationale ! Des motionnaires du Palais-Royal proposèrent, le 2 juillet, de détrôner Louis XVI et de le remplacer par le duc d'Orléans. Les électeurs parisiens réclamèrent à l'Assemblée le renvoi des troupes. Mirabeau fit voter leur motion, le 8 juillet, après un terrible discours où il dénonçait les mauvais conseillers qui ébranlaient le trône. Louis XVI répondit à la démarche de l'Assemblée qu'il avait appelé des régiments pour protéger sa liberté, mais que si elle craignait pour sa sécurité, il était prêt à la transférer à Noyon ou à Soissons. C'était ajouter l'ironie à la menace. Le soir de cette réponse, 100 députés se réunirent au club breton, avenue de Saint-Cloud, pour concerter la résistance.

Louis XVI brusqua les choses. Le 11 juillet, il renvoya Necker en grand secret et reconstitua le ministère avec le baron de Breteuil, contre-révolutionnaire déclaré. Le bruit courut le lendemain que la banqueroute allait être proclamée. Aussitôt les agents de change se réunirent et décidèrent de fermer la Bourse en signe de protestation contre le renvoi de Necker. De l'argent fut répandu pour gagner les soldats. Des

banquiers, comme Etienne Delessert. Prévoteau, Coindre, Boscary, s'enrôlèrent avec leur personnel dans la garde bourgeoise en formation. Les bustes de Necker et du duc d'Orléans furent promenés dans Paris. On fit fermer les spectacles. Sur l'invitation de Camille Desmoulins, qui annonça au Palais-Royal une prochaine Saint-Barthélemy de patriotes, on arbora la cocarde verte, qui était la couleur de la livrée de Necker. Enfin, à la nouvelle que le Royal Allemand du prince de Lambesc chargeait la foule au jardin des Tuileries, on sonna le tocsin, on réunit la population dans les églises pour l'enrôler et l'armer, à l'aide des armes prises dans les boutiques des armuriers. Les gens sans aveu furent écartés avec soin. L'armement continua le lendemain 13 juillet par la prise de 28 000 fusils et de quelques canons trouvés aux Invalides. De son côté, l'Assemblée décréta que Necker emportait les regrets et l'estime de la nation. Elle siégea en permanence et rendit les nouveaux ministres responsables des événements.

Chose étrange, la Cour interdite laissait faire. Bezenval, qui commandait les régiments massés au Champ de Mars, attendant des ordres, n'osa pas pénétrer dans Paris.

Le 14 juillet, les électeurs qui avaient formé à l'Hôtel de Ville, avec l'ancienne municipalité, un *Comité permanent*, firent demander à plusieurs reprises au gouverneur de la Bastille de livrer des armes à la milice et de retirer les canons qui garnissaient les tours de la forteresse. Une dernière députation ayant été reçue à coups de fusil, malgré qu'elle portât le drapeau blanc des parlementaires, le siège commença. Renforçant les artisans du faubourg Saint-Antoine, les gardes-françaises, conduits par Hulin et Elie, amenèrent du canon et le braquèrent contre le pont-levis pour briser

les portes. Après une action très vive, au cours de laquelle les assiégeants perdirent une centaine de morts, les invalides, qui avec quelques Suisses formaient la garnison et qui n'avaient pas mangé faute de vivres, forcèrent le gouverneur De Launay à capituler. La foule se livra à de terribles représailles. De Launay, qui avait, croyait-on, ordonné de tirer sur les parlementaires, le prévôt des marchands Flesselles, qui avait essayé de tromper les électeurs sur l'existence des dépôts d'armes, furent massacrés sur la place de Grève et leurs têtes portées au bout des piques. Quelques jours plus tard le conseiller d'Etat Foullon, chargé du ravitaillement de l'armée sous Paris, et son gendre l'intendant Berthier furent pendus à la lanterne de l'Hôtel de Ville. Babeuf, qui assista à leur supplice, le cœur serré, faisait cette réflexion dans une lettre à sa femme : « Les supplices de tout genre, l'écartèlement, la torture, la roue, les bûchers, les gibets, les bourreaux multipliés partout, nous ont fait de si mauvaises mœurs! Les maîtres, au lieu de nous policer, nous ont rendus barbares, parce qu'ils le sont eux-mêmes. Ils récoltent et récolteront ce qu'ils ont semé. »

On ne pouvait soumettre Paris qu'au prix d'une guerre de rues, et les troupes étrangères elles-mêmes n'étaient pas sûres. Louis XVI, chapitré par le duc de Liancourt qui revenait de Paris, se rendit à l'Assemblée le 15 juillet, pour lui annoncer le renvoi des troupes. L'Assemblée insista pour le rappel de Necker. Mais le roi n'était pas encore décidé à une capitulation complète. Pendant qu'une députation de l'Assemblée se rendait à Paris et que les Parisiens vainqueurs nommaient Bailly, l'homme du Jeu de Paume, maire de la ville, et Lafayette, l'ami de Washington, commandant de la garde nationale, pendant que l'archevêque de Paris faisait chanter un *Te Deum* à Notre-Dame en

l'honneur de la prise de la Bastille et que déjà le marteau des démolisseurs s'acharnait sur la vieille prison politique, les princes s'efforçaient de décider le faible monarque à s'enfuir à Metz d'où il serait revenu à la tête d'une armée. Mais le maréchal de Broglie, commandant des troupes, et le comte de Provence s'opposèrent au départ. Louis XVI craignait-il qu'en son absence l'Assemblée proclamât le duc d'Orléans? Ce n'est pas impossible. Il resta et il dut boire le calice jusqu'à la lie. Il éloigna Breteuil et rappela Necker et, le lendemain, 17 juillet, ayant donné des gages, il se rendit à Paris sanctionner, par sa présence à l'Hôtel de Ville, l'œuvre de l'émeute et souligner sa propre déchéance, en acceptant du maire Bailly la nouvelle cocarde tricolore.

Indignés de la lâcheté royale, le comte d'Artois et les princes, Breteuil et les chefs du parti de la résistance s'enfuyaient à l'étranger, donnant ainsi le branle à l'émigration.

Louis XVI humilié gardait sa couronne, mais il avait dû reconnaître au-dessus de lui un nouveau souverain, le peuple français, dont l'Assemblée était l'organe. Personne en Europe ne se méprit sur l'importance de l'événement. « De ce moment, écrivit à sa Cour le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre, nous pouvons regarder la France comme un pays libre, le roi comme un monarque dont les pouvoirs sont limités et la noblesse comme réduite au niveau de la nation. » La bourgeoisie universelle, comprenant que son heure sonnait, tressaillit de joie et d'espérance.

Chapitre V

LA RÉVOLTE DES PROVINCES

Les provinces avaient été tenues régulièrement au courant des événements par leurs députés, dont les lettres, comme celles des Bretons, étaient souvent imprimées dès leur réception. Elles avaient suivi, avec la même anxiété que la capitale, le développement de la lutte du Tiers contre les privilégiés. Elles saluèrent la prise de la Bastille du même cri de triomphe.

Certaines villes n'avaient même pas attendu l'éclatante nouvelle pour se dresser contre le régime abhorré. A Lyon, dès le début de juillet, les artisans en chômage brûlaient les barrières et les bureaux de l'octroi pour diminuer le prix de la vie. La municipalité aristocratique, le *Consulat*, dirigé par Imbert-Colomès, était obligée de jeter du lest. Le 16 juillet, elle acceptait de partager l'administration de la ville avec un *Comité permanent* formé des représentants des trois ordres. Quelques jours plus tard, le Comité permanent organisait, à l'instar de Paris, une garde nationale d'où furent exclus les prolétaires.

Dans toutes les villes, petites ou grandes, il en fut de même, à quelques différences près. Tantôt, comme à Bordeaux, ce furent les électeurs qui avaient nommé les députés aux Etats généraux qui constituèrent le noyau du Comité permanent, c'est-à-dire de la municipalité révolutionnaire. Tantôt, comme à Dijon, à Montpellier, à Besançon, le nouveau comité fut élu par

l'assemblée générale des citoyens. Tantôt, comme à Nîmes, à Valence, à Tours, à Evreux, le Comité permanent sortit de la collaboration de l'ancienne municipalité avec les électeurs nommés par les corporations. Il arriva que dans une même ville plusieurs Comités permanents se succédèrent rapidement suivant des formes d'élections variées, comme à Evreux. Quand les autorités anciennes firent mine de résister, comme à Strasbourg, à Amiens, à Vernon, une émeute populaire eut tôt fait de les mettre à la raison.

Partout le premier soin des Comités permanents fut de mettre sur pied une garde nationale pour maintenir l'ordre. Celle-ci, à peine formée, se fit remettre les châteaux forts et les citadelles, les bastilles locales, par leurs commandants qui la plupart cédèrent de bonne grâce. Les Bordelais s'emparèrent du Château-Trompette, les Caennais de la Citadelle et de la Tour-Lévi, prison des faux-sauniers, etc.

On se procurait de cette façon des armes, on s'assurait contre un retour offensif du despotisme et on satisfaisait aussi ses vieilles rancunes.

Commandants militaires et intendants, en général, laissèrent faire. A Montpellier, le Comité permanent vota des remerciements à l'intendant. Les Comités permanents et les états-majors des gardes nationales groupaient avec l'élite du Tiers tous les notables de la région. Très souvent il y avait à leur tête des agents du roi. A Evreux, le lieutenant général du bailliage, le conseiller au grenier à sel, le procureur du roi y coudoyèrent des avocats, des tanneurs, des épiciers ou des médecins. Comment les hommes du roi auraient-ils essayé de résister ? Les troupes étaient aussi douteuses en province qu'à Paris. A Strasbourg, elles avaient assisté au pillage de l'Hôtel de Ville sans broncher. L'ordre ancien disparaissait sans effort comme un

édifice ruiné et vermoulu qui s'affaisse tout d'un coup.

Pendant que les bourgeois s'armaient de toutes parts et prenaient hardiment en mains l'administration locale, comment les paysans seraient-ils restés passifs ? Après la grande fermentation des élections, ils s'étaient un peu calmés. Les bourgeois, qu'ils avaient délégués à Versailles, leur avaient dit de patienter et que les demandes des cahiers seraient exaucées. Ils attendaient depuis trois mois et aux prises avec la disette. La révolte de Paris et des villes leur mit, à eux aussi, les armes entre les mains. Ils décrochèrent leur fusil de chasse, leurs faux, leurs fourches, leurs fléaux et, mûs par un sûr instinct, ils s'attroupèrent au son du tocsin autour des châteaux de leurs maîtres. Ils exigèrent qu'on leur livrât les chartes en vertu desquelles ceux-ci percevaient les innombrables droits seigneuriaux et ils brûlèrent dans les cours les parchemins maudits. Parfois, quand le seigneur était impopulaire, quand il refusait d'ouvrir son chartrier, quand il se mettait en défense avec ses gens, les manants brûlaient le château et se vengeaient du châtelain. Un M. de Montesson fut fusillé près du Mans, par un de ses anciens soldats qui le punissait de ses sévérités ; un M. de Barras périt dans le Languedoc, un chevalier d'Ambly fut traîné sur un tas de fumier, etc. Les privilégiés payèrent cher la faute d'avoir exploité Jacques Bonhomme pendant des siècles et de l'avoir laissé dans la barbarie.

La révolte paysanne commença dans l'Ile-de-France dès le 20 juillet et s'étendit de proche en proche, avec rapidité, jusqu'aux extrémités du royaume. Comme il était naturel, les excès des émeutiers furent grossis par la voix publique. On racontait que des brigands coupaient les blés en vert, qu'ils marchaient sur les villes, qu'ils ne respectaient aucune propriété. Ainsi se propagea une terreur panique qui contribua puissamment

à la formation des comités permanents et des gardes nationales. Grande Peur et jacquerie se confondirent et furent simultanées.

Les brigands, dont l'irruption imminente hantait les imaginations, ne se distinguaient pas d'ordinaire de ces artisans qui brûlaient les barrières de l'octroi et qui taxaient le blé dans les marchés, ou de ces paysans qui forçaient les châtelains à livrer leurs titres. Mais, que la foule des misérables de la terre et des faubourgs ait vu dans l'anarchie montante l'occasion d'exercer une reprise sur l'ordre social, c'était chose trop naturelle pour qu'on puisse la mettre en doute. Le soulèvement n'était pas dirigé uniquement contre le régime seigneurial, mais contre les accapareurs de denrées, contre les impôts, contre les mauvais juges, contre tous ceux qui exploitaient la population et vivaient de son travail. En Haute-Alsace, les paysans se précipitaient sur les marchands juifs en même temps que sur les châteaux et sur les couvents. Par centaines, à la fin de juillet, les juifs d'Alsace furent obligés de se réfugier à Bâle.

La bourgeoisie possédante aperçut tout à coup la figure farouche du 4e Etat. Elle ne pouvait laisser exproprier la noblesse sans craindre pour elle-même, car elle détenait une bonne part des terres nobles et elle percevait sur ses manants des rentes seigneuriales. Ses comités permanents et ses gardes nationales se mirent immédiatement en devoir de rétablir l'ordre. Des circulaires furent envoyées aux curés pour les inviter à prêcher le calme. « Craignons, disait l'appel du club de Dijon en date du 24 juillet, de donner l'exemple d'une licence dont nous pourrions tous devenir les victimes. » Mais la force fut employée sans tarder. Dans le Mâconnais et le Beaujolais, où 72 châteaux avaient été livrés aux flammes, la répression fut rapide et vigoureuse. Le 29 juillet, une bande de paysans fut

battue près du château de Cormatin et perdit 20 tués et 60 prisonniers. Une autre bande, battue près de Cluny, perdit 100 tués et 170 prisonniers. Le Comité permanent de Mâcon, s'érigeant en tribunal, condamna à mort 20 émeutiers. Dans cette province du Dauphiné, où l'union des trois ordres s'était maintenue intacte, les troubles avaient pris l'aspect très net d'une guerre de classes. Paysans et ouvriers faisaient cause commune contre la bourgeoisie alliée aux nobles. La garde nationale de Lyon prêta main-forte aux gardes nationales dauphinoises contre les insurgés avec qui sympathisaient les ouvriers lyonnais.

L'Assemblée assistait effrayée à cette terrible explosion qu'elle n'avait pas prévue. Elle ne pensa d'abord qu'à organiser la répression et les plus prompts à pousser aux rigueurs ne furent pas des privilégiés mais des députés du Tiers. L'abbé Barbotin, un de ces curés démocrates qui détestaient les évêques, écrivait de Versailles, à la fin de juillet, au capucin qui le remplaçait dans sa cure du Hainaut, des lettres inquiètes et menaçantes : « Inculquez fortement que sans obéissance, aucune société ne peut subsister. » C'étaient les aristocrates, à l'en croire, qui agitaient le peuple : « Tout cela n'a commencé que depuis que les ennemis que nous avons à la Cour sont dispersés. » Evidemment, c'étaient les émigrés, les amis du comte d'Artois et de la reine qui se vengeaient de leur défaite en lançant les malheureux contre les propriétés ! Combien de députés du Tiers pensaient comme cet obscur curé ? Le 3 août, le rapporteur du Comité chargé de proposer les mesures à prendre, Salomon, ne sut que dénoncer avec violence les fauteurs de désordre et que proposer une répression aveugle sans aucun mot de pitié pour les souffrances des misérables, sans la moindre promesse pour l'avenir. Si l'Assemblée avait suivi cet inexorable

propriétaire, elle eût créé une situation dangereuse. La répression à outrance et généralisée eût dû être confiée au roi. C'était lui rendre le moyen d'enrayer la Révolution. Et d'autre part, ç'eût été creuser un fossé infranchissable entre la bourgeoisie et la classe paysanne. A la faveur de la guerre civile qu'on prolongerait, l'ancien régime pourrait se perpétuer.

Les nobles libéraux, plus politiques et plus généreux aussi que les bourgeois, comprirent qu'il fallait sortir de l'impasse. L'un d'eux, le vicomte de Noailles, beau-frère de Lafayette, proposa, le 4 août au soir, pour faire tomber les armes des mains des paysans :

1° Qu'il fût dit dans une proclamation que dorénavant « l'impôt sera payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leurs revenus ». C'était la suppression de toutes les exemptions fiscales.

2° Que « tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés [c'est-à-dire par les communes] en argent ou échangés sur le prix d'une juste estimation ». C'était la suppression des rentes seigneuriales contre indemnité.

3° Que « les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat ».

Ainsi Noailles faisait deux parts dans le système féodal. Tout ce qui pesait sur la personne était supprimé purement et simplement. Tout ce qui pesait sur la propriété serait rachetable. Les hommes seraient libérés, mais la terre resterait grevée.

Le duc d'Aiguillon, un des plus grands noms et un des plus riches propriétaires du royaume, appuya avec chaleur les propositions de Noailles : « Le peuple cherche à secouer enfin un joug qui, depuis tant de siècles, pèse sur sa tête, et, il faut l'avouer, cette insurrection quoique coupable (toute agression violente l'est),

peut trouver son excuse dans les vexations dont il est la victime. » Ce noble langage produisit une vive émotion, mais, à cette minute pathétique, un député du Tiers, un économiste qui avait été le collaborateur et l'ami de Turgot, Dupont (de Nemours) persista encore à réclamer des mesures de rigueur. Les nobles s'ouvraient à la pitié, le bourgeois blâmait l'inaction des autorités et il parlait d'envoyer des ordres sévères aux tribunaux.

L'élan cependant était donné. Un obscur député breton, Leguen de Kerangal, qui avait vécu de la vie rurale dans le petit bourg où il était marchand de toile, vint dire avec une éloquence émouvante dans sa simplicité les peines des campagnards : « Soyons justes, Messieurs, qu'on nous apporte ici les titres qui outragent non seulement la pudeur, mais l'humanité même. Qu'on nous apporte ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que les hommes soient attelés à une charrue comme les animaux du labourage. Qu'on nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer les nuits à battre les étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs. Qui de nous, Messieurs, dans ce siècle de lumières, ne ferait pas un bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins et ne porterait pas la flamme pour en faire un sacrifice sur l'autel de la patrie? Vous ne ramènerez, Messieurs, le calme dans la France agitée que quand vous aurez promis au peuple que vous allez convertir en prestation en argent, rachetables à volonté, tous les droits féodaux quelconques, que les lois que vous allez promulguer anéantiront jusqu'aux moindres traces dont il se plaint justement. » La hardiesse, à coup sûr, était grande de justifier le brûlement des chartriers devant une assemblée de propriétaires, mais la conclusion était modérée, puisqu'en somme l'orateur

breton acceptait le rachat de droits dont il proclamait l'injustice.

Le rachat rassura les députés. Le sacrifice qu'on leur demandait était plus apparent que réel. Ils continueraient de percevoir leurs rentes ou leur équivalent. Ils ne perdraient rien ou presque à l'opération et ils y gagneraient de reconquérir leur popularité auprès des masses paysannes. Alors, ayant compris la savante manœuvre de la minorité de la noblesse, ils se livrèrent à l'enthousiasme. Successivement les députés des provinces et des villes, les prêtres et les nobles vinrent sacrifier « sur l'autel de la patrie » leurs antiques privilèges. Le clergé renonça à ses dîmes, les nobles à leurs droits de chasse, de pêche, de garenne et de colombier, à leurs justices, les bourgeois à leurs exemptions particulières. L'abjuration grandiose du passé dura toute la nuit. A l'aube une nouvelle France était née sous l'ardente poussée des gueux.

L'unité territoriale et l'unité politique étaient enfin achevées. Il n'y aurait plus désormais de pays d'États et de pays d'élections, de provinces réputées étrangères, de douanes intérieures et de péages, de pays de droit coutumier et de pays de droit romain. Il n'y aurait plus de Provençaux et de Dauphinois, un peuple breton et un peuple béarnais. Il n'y aurait plus en France que des Français soumis à la même loi, accessibles à tous les emplois, payant les mêmes impôts. La Constituante supprimera bientôt les titres de noblesse et les armoiries, jusqu'aux décorations des anciens ordres royaux du Saint-Esprit et de Saint-Louis. Le niveau égalitaire passa subitement sur une nation parquée depuis des siècles en castes étroites.

Les provinces et les villes sanctionnèrent avec empressement le sacrifice de leurs anciennes franchises qui d'ailleurs n'étaient plus bien souvent que des mots

pompeux et vides. Personne ou presque ne regretta le vieux particularisme régional, bien au contraire! Dans la crise de la Grande Peur, pour se défendre à la fois contre les « brigands » et contre les aristocrates, les villes d'une même province s'étaient promis secours et appui mutuel. Ces fédérations se succédèrent d'abord en Franche-Comté, en Dauphiné, dans le Rouergue, à partir du mois de novembre 1789. Puis ce furent des fédérations de province à province, de belles fêtes à la fois militaires et civiles où les délégués des gardes nationales réunis aux représentants de l'armée régulière juraient solennellement de renoncer aux anciens privilèges, de soutenir le nouvel ordre, de réprimer les troubles, de faire exécuter les lois, de ne plus former enfin qu'une immense famille de frères. Ainsi se fédérèrent les Bretons et les Angevins à Pontivy du 15 au 19 janvier 1790, les Francs-Comtois, les Bourguignons, les Alsaciens, les Champenois à Dôle le 21 février, au milieu d'une exaltation patriotique qui prit la forme d'une religion. Puis toutes ces fédérations régionales se confondirent dans la grande Fédération nationale qui eut lieu à Paris, au Champ de Mars, le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille.

Sur un immense amphithéâtre de terre et de gazon édifié par les corvées volontaires des Parisiens de toutes les classes, depuis les moines et les acteurs jusqu'aux bouchers et aux charbonniers, prirent place plus de 500 000 spectateurs qui applaudirent avec transport les délégués des gardes nationales des 83 départements et des troupes de ligne. Après que l'évêque d'Autun Talleyrand, environné des 60 aumôniers des districts parisiens en aubes tricolores, eut dit la messe sur l'autel de la patrie, Lafayette prononça en leur nom à tous le serment non seulement de maintenir la Constitution, mais « de protéger la sûreté des personnes et des pro-

priétés, la libre circulation des grains et subsistances et la perception des contributions publiques, sous quelque forme qu'elles existent ». Tous répétèrent : je le jure! Le roi jura à son tour de respecter la Constitution et de faire exécuter les lois. Joyeuse mais trempée jusqu'aux os, la foule se retira sous les ondées au chant du *Ça ira!*

Les bonnes âmes crurent la Révolution terminée dans la fraternité. Illusion trompeuse. La fête des gardes nationales n'était pas la fête du peuple entier. La formule même du serment qui avait été prononcée laissait entrevoir que l'ordre n'était pas assuré, qu'il restait des mécontents aux deux bouts opposés de l'horizon, en haut les aristocrates dépossédés, en bas la foule des paysans.

Ceux-ci s'étaient d'abord réjouis de la suppression des dîmes et des servitudes féodales. Après les arrêtés du 4 août, ils avaient cessé de brûler les châteaux. Prenant à la lettre le première phrase du décret : « L'Assemblée nationale abolit entièrement le régime féodal », ils n'avaient pas pris garde aux dispositions qui prolongeaient indéfiniment la perception des rentes jusqu'à leur rachat. Quand ils s'aperçurent, par les visites des porteurs de contraintes, que la féodalité seigneuriale était toujours debout et qu'il leur fallait comme devant acquitter les champarts, les terrages, les cens, les lods et ventes et même les dîmes inféodées, ils éprouvèrent une surprise amère. Ils ne comprirent pas qu'on les dispensât de racheter les dîmes ecclésiastiques et qu'on leur fît une obligation d'indemniser les seigneurs. Ils se liguèrent par endroits pour ne plus rien payer et ils accusèrent les bourgeois, dont beaucoup possédaient des fiefs, de les avoir trompés et trahis. L'accusation ne manquait pas d'une certaine justesse. Les sacrifices consentis dans la chaleur com-

municative de la mémorable séance du 4 août avaient laissé des regrets à bien des députés : « J'ai été chagrin tout mon saoûl depuis le 4 août », écrivait naïvement le curé Barbotin, qui regrettait ses dîmes et qui ne songeait pas sans angoisse qu'il allait désormais devenir un créancier de l'État, d'un État prêt à faire banqueroute. Il y eut beaucoup de Barbotins, même parmi le Tiers, qui commencèrent à se dire tout bas qu'ils avaient fait « des sottises ». Dans les lois complémentaires qui eurent pour objet de régler les modalités du rachat des droits féodaux, un esprit réactionnaire se fit jour. L'Assemblée s'efforça visiblement d'atténuer dans la pratique la portée de la grande mesure qu'elle avait dû voter précipitamment à la lueur sinistre des incendies. Elle supposa que les droits féodaux, dans leur masse, étaient le résultat d'une transaction qui aurait été passée autrefois entre les tenanciers et leurs seigneurs pour représenter la cession de la terre. Elle admit sans preuves que le seigneur avait primitivement possédé les tenures de ses manants. Bien mieux, elle dispensa les seigneurs de fournir la preuve que ces conventions entre eux et leurs paysans avaient réellement existé. Une jouissance de 40 années suffisait pour légitimer la possession. Ce fut aux censitaires à faire la preuve qu'ils ne devaient rien. Preuve impossible ! Puis les modalités du rachat furent stipulées de telle sorte que, les paysans l'eussent-ils voulu, ils n'auraient pu, en fait, y procéder. Tous les manants d'un même fief étaient déclarés solidaires de la dette due au seigneur. « Nul redevable ayant des obligations solidaires ne peut se libérer si tous ses co-débiteurs ne le font avec lui ou s'il ne paye pas pour tous. » En outre, la loi ordonne que nulle charge ou redevance *fixe* ne serait rachetée si en même temps on ne rachetait les droits *casuels* du fond, c'est-à-dire les droits qui auraient été

dus en cas de mutation par vente ou autrement. Non seulement l'obligation du rachat maintenait indéfiniment le joug féodal sur tous les paysans sans aisance, mais encore les conditions mises au rachat étaient impraticables même pour ceux qui possèderaient quelques avances. Enfin la loi n'obligeait pas le seigneur à accepter le rachat et inversement le seigneur ne pouvait contraindre le paysan à l'effectuer. On comprend qu'un historien, M. Doniol, ait pu se demander si la Constituante avait voulu sincèrement l'abolition du régime seigneurial. « La forme féodale, dit-il, disparaissait, mais les effets de la féodalité mettraient beaucoup de temps à s'éteindre, dureraient par la difficulté de s'y soustraire; on aurait donc conservé les intérêts seigneuriaux sans manquer en apparence aux engagements du 4 août. »

Il se peut que la Constituante ait fait ce calcul, mais les événements allaient le déjouer. Les paysans recommençaient à s'assembler. Ils envoyèrent à Paris des pétitions véhémentes contre les décrets et, en attendant qu'on fît droit à leurs réclamations, ils cessèrent dans plus d'un canton de payer les redevances légalement maintenues. Leur résistance sporadique dura trois ans. Les troubles qu'elle engendra ont permis à M. Taine de peindre la France de cette époque comme en proie à l'anarchie. Si anarchie il y eut, l'Assemblée en fut grandement responsable, car elle ne fit rien pour donner satisfaction aux légitimes revendications des paysans. Jusqu'à son dernier jour, elle maintint sa législation de classe. Grâce aux gardes nationales des villes en majorité bourgeoises, grâce aussi au peu d'entente des paysans, elle parvint à empêcher les troubles de dégénérer en une vaste insurrection comme en juillet 1789, mais elle ne put jamais faire régner une tranquillité absolue. Les municipalités des campagnes et des bourgs

mettaient parfois une mauvaise volonté évidente à prêter main-forte aux agents de la loi. Certaines cessaient d'exiger les redevances féodales dues par les paysans des domaines ecclésiastiques confisquées par la nation. « Et ainsi, dit Jaurès, elles créaient un précédent formidable, une sorte de jurisprudence d'abolition complète, que les paysans appliquaient ensuite aux redevances dues par eux aux seigneurs laïques. » Il est vrai que là où la haute bourgeoisie dominait, comme dans le Cher et l'Indre, les rentes féodales continuèrent d'être exigées et perçues. Il paraît bien que ce fut le cas le plus fréquent. La régie des domaines se montra très exigeante pour faire rentrer les droits seigneuriaux qui appartenaient à la nation.

L'abolition totale des dernières rentes féodales ne s'opérera que progressivement, par les votes de la Législative, après la déclaration de guerre à l'Autriche et après la chute de la royauté, et par les votes de la Convention après la chute de la Gironde.

Chapitre VI

LAFAYETTE MAIRE DU PALAIS

Les hiérarchies sociales sont plus solides que les hiérarchies légales. Les mêmes bourgeois qui avaient fait la Révolution pour s'égaler aux nobles continuèrent longtemps encore à choisir des nobles pour guides et pour chefs. Le marquis de Lafayette sera leur idole pendant presque toute la durée de la Constituante.

Pourvu d'une belle fortune, dont il faisait un usage généreux, très épris de popularité, jeune et séduisant, Lafayette se croyait prédestiné à remplir dans la Révolution de France le rôle que Washington, son ami, avait joué dans la Révolution d'Amérique. Il avait le premier réclamé les États généraux à l'assemblée des notables convoquée par Calonne. Sa maison avait été le centre de la résistance à la Cour au temps où les parlementaires et les patriotes luttaient ensemble contre les édits de Brienne et de Lamoignon. Louis XVI l'avait relevé de son commandement aux armées pour le punir d'avoir inspiré la protestation de l'assemblée provinciale d'Auvergne. Aussitôt après la réunion des ordres, il s'était empressé de déposer sur le bureau de la Constituante un projet de déclaration des droits imité de la déclaration américaine. Avec Mirabeau il avait demandé, le 8 juillet, le renvoi des troupes. Le 13 juillet, l'Assemblée l'avait porté à la vice-présidence. Deux jours plus tard le Comité permanent parisien, sur la proposition du district des Filles Saint-Thomas inspiré par

Brissot, le nommait commandant de la garde nationale nouvellement formée. Il avait la force en mains, la seule force qui compte en un temps de Révolution, la force révolutionnaire. Pour en augmenter la puissance, il eut soin d'accoupler aux compagnies bourgeoises des compagnies soldées et casernées où entrèrent les anciens gardes françaises. L'ordre reposait sur lui et par conséquent le sort de l'Assemblée et de la monarchie. Pour l'instant son ambition n'allait pas au delà de faire sentir qu'il était l'homme nécessaire, le médiateur et l'intermédiaire entre le roi, l'Assemblée et le peuple.

Louis XVI, qui le craignait, le ménageait. Il crut certainement lui plaire en appelant, au ministère, le 4 août, trois hommes qui lui étaient dévoués : les deux archevêques de Bordeaux et de Vienne, Champion de Cicé et Lefranc de Pompignan, et le comte de Saint-Priest, celui-ci particulièrement lié avec Lafayette qu'il tenait au courant de ce qui se passait au conseil. « Les choix que je fais dans votre assemblée même, écrivit Louis XVI aux députés, vous annoncent le désir que j'ai d'entretenir avec elle la plus confiante et la plus amicale harmonie. » Il semblait que, selon les vœux de Lafayette, l'expérience du gouvernement parlementaire commençait. Le tout était maintenant de grouper dans l'Assemblée une majorité solide et dévouée. Lafayette s'y employa de son mieux. Mais il n'était pas orateur et sa charge le retenait souvent à Paris. Il ne put agir que dans les coulisses et par l'organe de ses amis dont les plus intimes étaient Lally Tollendal et La Tour Maubourg, hommes de second plan l'un et l'autre.

Déjà des signes de division se faisaient jour dans les rangs du parti patriote lors de la discussion de la déclaration des droits. Des modérés comme l'ancien intendant de la marine Malouet et comme l'évêque de Langres La Luzerne, effrayés par les désordres, esti-

maient cette Déclaration inutile ou même dangereuse. D'autres comme le janséniste Camus, ancien avocat du clergé, et l'abbé Grégoire, ancien curé d'Embermesnil en Lorraine, auraient voulu tout au moins la compléter par une déclaration des devoirs. La majorité, une majorité de 140 voix seulement, passa outre, entraînée par Barnave.

La Déclaration fut à la fois la condamnation implicite des anciens abus et le catéchisme philosophique de l'ordre nouveau.

Née dans le feu de la lutte, elle garantit « la résistance à l'oppression », autrement dit elle justifie la révolte qui venait de triompher, sans craindre de justifier d'avance d'autres révoltes. Elle proclame les droits naturels et imprescriptibles : liberté, égalité, propriété, vote et contrôle de l'impôt et de la loi, jury, etc. Elle oublie le droit d'association, par haine des ordres et des corporations. Elle met la majesté du peuple à la place de la majesté du roi et le magistère de la loi à la place de l'arbitraire.

Œuvre de la bourgeoisie, elle porte sa marque. Elle proclame l'égalité, mais une égalité restreinte, subordonnée à « l'utilité sociale ». Elle ne reconnaît formellement que l'égalité devant l'impôt et devant la loi et l'admissibilité de tous aux emplois sous la réserve des capacités. Elle oublie que les capacités sont elles-mêmes en fonction de la richesse, elle-même fonction de la naissance par le droit d'héritage.

La propriété est proclamée un droit imprescriptible sans souci de ceux qui n'ont pas de propriété et sans égards à la propriété féodale et ecclésiastique dont une partie venait d'être confisquée ou supprimée.

Enfin la déclaration est d'un temps où la religion paraît encore indispensable à la société. Elle se place sous les auspices de l'Être suprême. Elle n'accorde aux

cultes dissidents qu'une simple tolérance dans les limites de l'ordre public établi par la loi. Le *Courrier de Provence*, journal de Mirabeau, protesta en termes indignés : « Nous ne pouvons dissimuler notre douleur que l'Assemblée nationale, au lieu d'étouffer le germe de l'intolérance, l'ait placé comme en réserve dans une déclaration des droits de l'homme. Au lieu de prononcer sans équivoque la liberté religieuse, elle a déclaré que la *manifestation* des opinions de ce genre pouvait être gênée ; qu'un *ordre public* pouvait s'opposer à cette liberté ; que la *loi* pouvait la restreindre. Autant de principes faux, dangereux, intolérants, dont les Dominiques et les Torquemadas ont appuyé leurs doctrines sanguinaires. » Le catholicisme gardait en effet son caractère de religion dominante. Seul il émargeait au budget. Seul il déroulait ses cérémonies sur la voie publique. Les protestants et les juifs durent se contenter d'un culte privé, dissimulé. Les juifs de l'Est, considérés comme des étrangers, ne furent assimilés aux Français que le 27 septembre 1791, quand l'Assemblée allait se séparer.

Pas plus qu'elle n'accordait la liberté religieuse complète et sans réserves, la déclaration des droits n'accordait la liberté d'écrire sans limitations. Elle subordonnait la liberté de la presse aux caprices du législateur. Telle quelle cependant, elle fut une page magnifique de droit public, la source de tous les progrès politiques qui se réaliseront dans le monde au siècle suivant. Ce n'est pas par rapport au futur qu'il faut la juger, mais en considération du passé.

La discussion de la Constitution commença aussitôt après le vote de la Déclaration qui en était le préambule. Ici les divisions s'accentuèrent et devinrent irrémédiables. Les rapporteurs du Comité de Constitution Mounier et Lally Tollendal proposèrent de créer une

Chambre haute à côté de la chambre populaire et d'armer le roi d'un veto absolu sur les délibérations des deux Chambres. Une pensée de conservation sociale les animait. Mounier avait exprimé la crainte que la suppression de la propriété féodale ne portât un coup redoutable à la propriété tout court. Pour réprimer la jacquerie et défendre l'ordre, il voulait rendre au pouvoir exécutif, c'est-à-dire au roi, la force dont il avait besoin. C'était aussi l'avis de Necker et du garde des sceaux Champion de Cicé. Ils conseillèrent au roi d'ajourner son acceptation des arrêtés du 4 août et jours suivants et ils lui firent signer un message où ces arrêtés étaient longuement et minutieusement critiqués. C'était remettre en question toute l'œuvre de pacification entreprise depuis la Grande Peur. C'était risquer de rallumer l'incendie à peine éteint. C'était procurer à la féodalité l'espoir d'une revanche. Le veto absolu, lettre de cachet contre la volonté générale disait Sieys, mettrait la Révolution à la discrétion de la Cour. Quant au Sénat, il serait le refuge et la citadelle de l'aristocratie, surtout si le roi le composait à sa guise.

Le club des députés bretons, qui s'était grossi peu à peu des représentants les plus énergiques des autres provinces, décida de s'opposer à tout prix au plan des modérés. Chapelier organisa la résistance de la Bretagne. Rennes envoya une adresse menaçante contre le veto. Mirabeau, qui entretenait à son service toute une équipe de publicistes, remua les districts parisiens. Le Palais-Royal fulmina. Les 30 et 31 août, Saint-Huruge et Camille Desmoulins essayèrent d'entraîner les Parisiens sur Versailles pour exiger la sanction immédiate des arrêtés du 4 août, protester contre le veto et la seconde chambre et ramener à Paris le roi et l'Assemblée afin de les soustraire à la séduction des aristo-

crates. La garde nationale eut beaucoup de peine à contenir l'agitation.

Lafayette, dont les deux partis invoquaient l'arbitrage, essaya de chercher un terrain d'entente. Il avait des amis dans l'un et dans l'autre. Il réunit, chez lui et chez l'ambassadeur américain Jefferson, les plus notoires, d'un côté Mounier, Lally et Bergasse et de l'autre Adrien Duport, Alexandre et Charles Lameth et Barnave. Il leur proposa de substituer au veto absolu du roi un veto suspensif valable pour deux législatures, de réserver à la chambre populaire l'initiative des lois et de limiter enfin à un an seulement la durée du veto de la chambre haute sur les délibérations de la chambre basse. On ne put s'entendre. Mounier voulait une chambre haute héréditaire ou tout au moins à vie. Lafayette proposait de la faire élire pour six ans par les assemblées provinciales. Quant au triumvirat Lameth, Duport et Barnave, il ne voulait à aucun prix d'une seconde chambre, il refusait de diviser le pouvoir législatif, c'est-à-dire de l'affaiblir et il craignait de reconstituer sous un autre nom la haute noblesse. Il savait qu'en Angleterre les lords étaient à la discrétion du roi. On se quitta plein de rancune. Barnave rompit avec Mounier, dont il avait été jusque-là le lieutenant. « J'ai déplu aux deux partis, écrivait Lafayette à Maubourg, et il m'est resté des regrets inutiles et des tracasseries qui me tourmentent. » Il s'imagina que les Lameth, militaires et nobles comme lui, le jalousaient et cherchaient à le supplanter à la tête de la garde nationale. Il crut que les troubles de Paris étaient excités sous main par le duc d'Orléans, dont les factieux, c'est ainsi qu'il appelait maintenant dans le privé les députés bretons, n'auraient été que des instruments.

La seconde chambre fut repoussée par l'Assemblée,

le 10 septembre, à l'énorme majorité de 849 voix contre 89 et 122 abstentions. Les nobles de province avaient mêlé leurs bulletins à ceux du Tiers et du bas clergé par défiance de la haute noblesse. Mais, le lendemain, le veto suspensif était accordé au roi pour deux législatures, c'est-à-dire pour 4 ans au moins, à la majorité de 673 voix contre 325. Barnave et Mirabeau avaient entraîné le vote. Le premier, parce qu'il avait négocié avec Necker et que celui-ci lui avait promis la sanction des arrêtés du 4 août, le second parce qu'il ne voulait pas se fermer le chemin du ministère. Jusqu'à la fin, Robespierre, Petion, Buzot, Prieur de la Marne, persistèrent dans une opposition irréductible. Le vote enlevé, Necker ne put pas tenir la promesse faite à Barnave. Le roi continua d'éluder la sanction des arrêtés du 4 août et de la Déclaration des droits sous divers prétextes. Les Bretons se crurent joués et l'agitation reprit de plus belle.

Malgré la défaite retentissante qu'il avait subie sur la seconde chambre, le parti de Mounier se fortifiait tous les jours. Dès la fin d'août, il s'était coalisé avec une bonne partie de la droite. Un comité directeur de 32 membres, où figuraient Maury, Cazalès, d'Esprémesnil, Montlosier à côté de Mounier, Bergasse, Malouet, Bonnal, Virieu, Clermont-Tonnerre, avait été formé pour prendre en mains la résistance. Ce comité résolut de demander au roi le transfert du gouvernement et de l'Assemblée à Soissons ou à Compiègne pour la mettre à l'abri des entreprises du Palais Royal. Montmorin et Necker appuyèrent la demande. Mais le roi, qui avait une sorte de courage passif, éprouvait comme de la honte à s'éloigner de Versailles. Tout ce qu'il accorda aux « monarchiens » fut de faire venir quelques troupes de cavalerie et d'infanterie et entre autres le régiment de Flandre vers la fin de septembre.

L'appel des troupes parut au côté gauche une provocation. Lafayette lui-même fit des représentations. Il s'étonna qu'on ne l'eût pas consulté avant de prendre une mesure qui rallumerait l'agitation dans Paris.

La capitale manquait de pain. On se battait pour en avoir aux portes des boulangeries. Les artisans commençaient à souffrir du départ des nobles pour l'étranger. Garçons perruquiers, garçons cordonniers, garçons tailleurs en proie au chômage s'assemblaient pour demander du travail ou des augmentations de salaires. Les députations se succédaient à la Commune. Marat, qui vient de lancer son *Ami du Peuple*, Loustalot, qui rédige les *Révolutions de Paris*, soufflent sur le feu. Les districts, la Commune réclament, comme Lafayette, le renvoi de troupes. Les députés « bretons », Chapelier, Barnave, Alexandre Lameth, Duport renouvellent cette demande au ministre de l'intérieur Saint-Priest. Déjà les anciens gardes françaises parlaient de se rendre à Versailles pour reprendre leurs postes dans la garde du roi. Lafayette multiplie les avis alarmants.

Mais les ministres et les monarchiens se croient maîtres de la situation parce que l'Assemblée vient de porter au fauteuil présidentiel Mounier lui-même, comme si en temps de révolution le pouvoir parlementaire pouvait quelque chose, si la force populaire lui manquait. Or, l'opinion s'insurgeait et Lafayette, qui commandait les baïonnettes, boudait. Pour calmer Lafayette et le ramener, le Ministre des affaires étrangères, Montmorin, lui fit offrir l'épée de connétable et même le titre de lieutenant général. Il refusa dédaigneusement en ajoutant : « Si le roi craint une émeute, qu'il vienne à Paris, il y sera en sûreté au milieu de la garde nationale. »

Une dernière imprudence hâta l'explosion. Le 1er octobre, les gardes du corps offrirent au régiment de

Flandre un banquet de bienvenue dans la salle de l'Opéra du château. Le roi et la reine, celle-ci tenant le Dauphin dans ses bras, vinrent saluer les convives, tandis que l'orchestre attaquait l'air de Grétry : O Richard ! ô mon Roi ! l'univers t'abandonne ! Les convives, échauffés par la musique et les libations, poussèrent des acclamations délirantes, foulèrent aux pieds la cocarde nationale pour prendre la cocarde blanche ou la cocarde noire (celle de la reine). On omit, de dessein prémédité, dans les toasts la santé de la nation.

Au récit de ces faits, apporté à Paris, le 3 octobre, par le *Courrier* de Gorsas, le Palais Royal s'indigna. Le dimanche 4 octobre, la *Chronique de Paris*, l'*Ami du Peuple* dénoncèrent le complot aristocrate, dont le but manifeste était de renverser la Constitution, avant qu'elle fût achevée. Le refus réitéré du roi de sanctionner les arrêtés du 4 août et les articles constitutionnels déjà votés attestait la réalité du complot mieux encore que le banquet où la nation avait été méprisée. Marat appela les districts aux armes et les invita à retirer leurs canons de l'Hôtel de Ville pour marcher sur Versailles. Les districts s'assemblèrent et députèrent à la Commune. Sur la motion de Danton celui des Cordeliers somma la Commune d'enjoindre à Lafayette l'ordre de se rendre le lendemain, lundi, auprès de l'Assemblée nationale et du roi pour réclamer le renvoi des troupes.

Le 5 octobre, une foule de femmes de toutes les conditions forcèrent l'Hôtel de Ville mal défendu par des gardes nationaux qui sympathisaient avec l'émeute. L'huissier Maillard, un des vainqueurs de la Bastille, se mit à leur tête et les conduisit à Versailles où elles arrivèrent dans l'après-midi. La garde nationale s'ébranla à son tour quelques heures plus tard. Lafayette, sommé par les grenadiers de partir pour Ver-

sailles, menacé de la lanterne, se fit autoriser par la Commune à obéir au vœu populaire. Il partit, parce qu'il craignait, dit-il, que l'émeute, si elle se faisait sans lui, ne tournât au bénéfice du duc d'Orléans. Il arriva à Versailles dans la nuit.

Ni la Cour ni les ministres ne s'attendaient à cette irruption. Le roi était à la chasse, mais le côté gauche de l'Assemblée était vraisemblablement au courant de ce qui allait se passer. Le matin même du 5 octobre, un vif débat s'était engagé à l'Assemblée sur un nouveau refus que le roi avait opposé à une nouvelle demande de sanction des décrets. Robespierre et Barère avaient déclaré que le roi n'avait pas le droit de s'opposer à la Constitution, car le pouvoir constituant était au-dessus du roi. Celui-ci, dont l'existence était en quelque sorte recréée par la Constitution, ne pourrait user de son droit de veto qu'à l'égard des lois ordinaires, mais les lois constitutionnelles, soustraites à son atteinte par définition, devaient être, non pas sanctionnées, mais acceptées par lui purement et simplement. L'Assemblée avait fait sienne cette thèse, sortie en droite ligne du *Contrat social*, et, sur la motion de Mirabeau et de Prieur de la Marne, elle avait décidé que son président Mounier ferait sur-le-champ une nouvelle démarche auprès du roi pour exiger une acceptation immédiate. Les choses en étaient là quand, dans l'après-midi, une députation des femmes de Paris parut à la barre. Leur orateur, l'huissier Maillard, se plaignit de la cherté des vivres et des manœuvres des spéculateurs, puis de l'outrage fait à la cocarde nationale. Robespierre appuya Maillard et l'Assemblée décida d'envoyer au roi une délégation pour lui faire part des réclamations des Parisiens.

Déjà des rixes avaient éclaté entre la garde nationale de Versailles et les gardes du corps devant le

château. Le régiment de Flandre rangé en bataille sur la place d'armes montrait par son attitude qu'il ne tirerait pas sur les manifestants et commençait à fraterniser avec eux.

Le roi, revenu enfin de la chasse, tint conseil. Saint-Priest, porte-parole des monarchiens, fut d'avis que le roi devait se retirer à Rouen plutôt que de donner sa sanction aux décrets sous la pression de la violence. L'ordre fut donné de faire les préparatifs du départ. Mais Necker et Montmorin firent revenir sur la décision prise. Ils représentèrent que le trésor était vide et que la disette les mettait hors d'état d'approvisionner une concentration de troupes tant soit peu importante. Ils ajoutèrent enfin que le départ du roi laisserait le champ libre au duc d'Orléans. Louis XVI se rendit à leurs raisons. Il sanctionna les décrets la mort dans l'âme. Lafayette arriva avec la garde nationale parisienne vers les minuit. Il se rendit chez le roi pour lui offrir ses services et ses regrets plus ou moins sincères. Les postes extérieurs du château furent confiés aux gardes nationaux parisiens, tandis que les postes intérieurs restaient aux gardes du corps.

Le 6 au matin, à l'aube, pendant que Lafayette prenait quelque repos, une troupe de Parisiens pénétra dans le château par une porte mal gardée. Un garde du corps voulut les repousser. Il fit feu. Un homme tomba dans la cour de marbre. Alors la foule se rua sur les gardes du corps qui furent forcés dans leur corps de garde. Les cours et les escaliers furent envahis. La reine dut s'enfuir précipitamment chez le roi à peine vêtue. Plusieurs gardes du corps périrent et leurs têtes furent placées au bout des piques.

Pour faire cesser le massacre, le roi accompagné de la reine et du dauphin dut consentir à se montrer avec Lafayette au balcon de la cour de marbre. Il fut

accueilli par le cri de : *Le Roi à Paris!* Il promit de se rendre dans la capitale et il vint coucher le soir même aux Tuileries. L'Assemblée décréta qu'elle était inséparable du roi. Elle alla s'établir à Paris quelques jours plus tard.

Le changement de capitale avait plus d'importance encore que la prise de la Bastille. Le roi et l'Assemblée sont désormais sous la main de Lafayette et du peuple de Paris. La Révolution est assurée. La Constitution, « acceptée » et non sanctionnée, est soustraite à l'arbitraire royal. Les monarchiens, qui depuis la nuit du 4 août avaient organisé la résistance, étaient les vaincus de la journée. Leur chef Mounier abandonne la présidence de l'Assemblée et se rend dans le Dauphiné pour essayer de l'insurger. Mais il ne rencontre que froideur et hostilité. Découragé, il passe bientôt à l'étranger. Ses amis, comme Lally Tollendal et Bergasse, ne réussirent pas davantage à émouvoir les provinces contre le nouveau coup de force parisien. Une seconde émigration, composée celle-ci d'hommes qui avaient d'abord contribué à la Révolution, alla rejoindre la première, sans d'ailleurs se confondre avec elle.

Lafayette manœuvra très habilement pour recueillir le bénéfice d'une journée à laquelle il n'avait participé, en apparence tout au moins, qu'à son corps défendant. A son instigation, la Commune et les districts multiplièrent dans des adresses les démonstrations de leur loyalisme monarchique. Les scènes d'horreur du matin du 6 octobre furent désavouées, une instruction ouverte contre leurs auteurs. Le tribunal du Châtelet qui en fut chargé la prolongea très longtemps et essaya de la faire tourner contre le duc d'Orléans et contre Mirabeau, c'est-à-dire contre les rivaux de Lafayette. Un agent de Lafayette, le patriote Gonchon, organisa le 7 octobre une manifestation de dames de la Halle qui se rendirent

aux Tuileries pour acclamer le roi et la reine et pour leur demander de se fixer définitivement à Paris. Marie-Antoinette, qui n'était plus habituée depuis longtemps à entendre crier *Vive la Reine !* fut émue jusqu'aux larmes et, le soir même, elle exprima naïvement sa joie dans une lettre à son confident et mentor, l'ambassadeur d'Autriche, Mercy-Argenteau. Le mot d'ordre fut donné à la presse de répéter que le Roi restait à Paris volontairement, librement. Des mesures furent prises contre les « libellistes », c'est-à-dire contre les publicistes indépendants. Marat fut décrété de prise de corps, c'est-à-dire frappé d'un mandat d'arrêt le 8 octobre. Après la mort du boulanger François, massacré par la foule parce qu'il avait refusé du pain à une femme, l'Assemblée vota la loi martiale contre les attroupements (21 octobre).

Lafayette s'empressait autour du couple royal. Il l'assurait que l'émeute avait été provoquée malgré lui, contre lui, par des *factieux* qu'il désignait. Il inculpait leur chef le duc d'Orléans. Il intimidait celui-ci et, au cours d'une entrevue qu'il eut avec lui, le 7 octobre, chez la marquise de Coigny, il obtenait du faible prince la promesse de quitter la France, sous le prétexte d'une mission diplomatique en Angleterre. Le duc, après quelques hésitations, partit pour Londres vers le milieu d'octobre. Sa fuite le déconsidéra. Il ne fut plus pris au sérieux même par ses anciens amis. « On prétend que je suis de son parti, disait Mirabeau, qui avait essayé de le retenir, je ne voudrais pas de lui pour mon valet. »

S'étant ainsi débarrassé de son rival le plus dangereux, Lafayette remit au roi un mémoire où il essayait de lui démontrer qu'il avait tout à gagner à se réconcilier franchement avec la Révolution et à rompre toute solidarité avec les émigrés et les partisans de l'ancien régime. Une démocratie royale, lui disait-il, augmente-

rait son pouvoir, loin de le restreindre. Il n'aurait plus à lutter contre les parlements et contre le particularisme provincial. Il tiendrait désormais son autorité du libre consentement de ses sujets. La suppression des ordres et des corporations tournerait à son avantage. Rien ne s'interposerait plus entre sa personne et le peuple français. Lafayette ajoutait qu'il défendrait la royauté contre les factieux. Il répondait de l'ordre, mais il demandait en revanche une confiance entière.

Louis XVI n'avait renoncé à rien. Il rusa pour gagner du temps. En même temps qu'il dépêchait à Madrid un agent secret, l'abbé de Fonbrune, pour intéresser à sa cause son cousin le roi catholique et pour déposer entre ses mains une déclaration qui annulait d'avance tout ce qu'il pourrait faire et signer sous la pression des révolutionnaires, il accepta l'offre de Lafayette. Il s'engagea à prendre et à suivre ses conseils et pour lui donner un gage de sa confiance, il l'investit, le 10 octobre, du commandement des troupes régulières à quinze lieues de la capitale. Le comte d'Estaing, avait assuré la reine, le 7 octobre, que Lafayette lui avait juré que les atrocités de la veille avaient fait de lui un royaliste et d'Estaing ajoutait que Lafayette l'avait prié de persuader au roi d'avoir en lui pleine confiance.

Lafayette gardait rancune à certains ministres de n'avoir pas suivi ses conseils avant l'émeute. Il essaya de s'en débarrasser. Il eut une entrevue avec Mirabeau, vers le milieu d'octobre, chez la comtesse d'Aragon. Les chefs du côté gauche, Duport, Alexandre Lameth, Barnave, Laborde étaient présents. Il s'agissait de former un nouveau ministère où seraient entrés des amis de Lafayette comme le lieutenant criminel au Châtelet Talon et le conseiller au parlement Sémonville. Le garde des sceaux Champion de Cicé menait l'intrigue. Lafayette offrit à Mirabeau 50 000 livres pour l'aider à

payer ses dettes et une ambassade. Mirabeau accepta l'argent et refusa l'ambassade. Il voulait être ministre. Les pourparlers finirent par s'ébruiter. L'Assemblée, qui méprisait Mirabeau autant qu'elle le redoutait, y coupa court en votant, le 7 novembre, un décret qui interdisait au roi de choisir désormais les ministres dans son sein. « Si un génie éloquent, dit Lanjuinais, peut entraîner l'Assemblée quand il n'est que l'égal de tous ses membres, que serait-ce s'il joignait à l'éloquence l'autorité d'un ministre ? »

Mirabeau irrité se rejeta dans une nouvelle intrigue avec le comte de Provence, Monsieur, frère du roi. Il s'agissait, cette fois, de faire sortir Louis XVI de Paris en protégeant sa fuite par un corps de volontaires royalistes que le marquis de Favras fut chargé de recruter. Mais Favras fut dénoncé par deux de ses agents qui racontèrent à Lafayette que le projet avait été formé de le tuer lui et Bailly. Sur Favras on trouva, au moment de son arrestation une lettre qui compromettait Monsieur. Lafayette chevaleresque la rendit à son auteur et n'en divulgua pas l'existence. Monsieur vint lire à la Commune un discours rédigé par Mirabeau où il désavouait Favras. Celui-ci se laissa condamner à mort en gardant le silence sur ses hautes complicités. Marie-Antoinette pensionna sa veuve.

Ce complot avorté accrut encore l'importance de Lafayette. Le maire du palais, comme l'appelait Mirabeau, remontra au roi qu'il fallait couper court par une démarche décisive aux espoirs des aristocrates. Louis XVI docile se rendit à l'Assemblée, le 4 février 1790, pour donner lecture d'un discours que Necker avait rédigé sous l'inspiration de Lafayette. Il déclara que lui et la reine avaient accepté sans aucune arrière-pensée le nouvel ordre de choses et il invita tous les Français à en faire autant. Les députés enthousiasmés

prêtèrent le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et tous les fonctionnaires, ecclésiastiques compris, durent répéter le même serment.

Les émigrés s'indignèrent du désaveu que leur infligeait le roi. Le comte d'Artois, réfugié à Turin chez son beau-père le roi de Sardaigne, avait des correspondants dans les provinces au moyen desquels il s'efforçait d'exciter des soulèvements. Fort peu croyant, il ne s'était pas d'abord rendu compte de l'appui précieux que pouvait fournir à sa cause le sentiment religieux convenablement exploité. Mais son ami, le comte de Vaudreuil, qui séjournait à Rome, se chargea de lui ouvrir les yeux. « La quinzaine de Pâques, lui écrivait-il le 20 mars 1790, est un temps dont les évêques et les prêtres peuvent tirer un grand parti pour ramener à la religion et à la fidélité au roi des sujets égarés. J'espère qu'ils entendront assez leur intérêt et celui de la chose publique pour ne pas négliger cette circonstance et s'il y a de l'ensemble dans leur démarche, le succès m'en paraît sûr. » Le conseil fut suivi. Un vaste soulèvement fut préparé dans le Midi. La présence d'un petit noyau de protestants au pied des Cévennes et dans les campagnes du Quercy permettait de représenter les révolutionnaires comme les alliés ou les prisonniers des hérétiques. On exploita la nomination du pasteur Rabaut de Saint-Étienne à la présidence de la Constituante, le 16 mars, et surtout le refus de l'Assemblée de reconnaître le catholicisme comme religion d'État le 13 avril. On distribua une véhémente protestation du côté droit de l'Assemblée. L'agent du comte d'Artois, Froment, mit en branle les confréries de pénitents. A Montauban, les vicaires généraux ordonnèrent pour la religion en péril des prières de Quarante heures. La municipalité royaliste de cette ville choisit pour procéder aux inventaires des maisons religieuses supprimées la date du 10 mai,

jour des Rogations. Les femmes s'attroupèrent sur le devant de l'église des cordeliers. Un combat s'engagea au cours duquel les protestants eurent le dessous. Plusieurs d'entre eux furent tués, blessés, les autres désarmés et forcés de demander pardon à genoux sur le pavé ensanglanté des églises. Mais les gardes nationales de Toulouse et de Bordeaux accoururent pour rétablir l'ordre.

A Nîmes, les troubles furent plus graves encore. Les compagnies royalistes de la garde nationale, les *Cèbets* ou mangeurs d'oignons, arborèrent la cocarde blanche puis un pouf rouge. Il y eut des bagarres le 1er mai. Le 13 juin, Froment occupa, après un combat, une tour sur les remparts et le couvent des capucins. Les protestants et les patriotes appelèrent à leur secours les paysans des Cévennes. Accablés sous le nombre, les royalistes furent vaincus et massacrés. Il y eut 300 morts environ en trois jours.

Avignon, qui avait secoué le joug du pape, formé une municipalité révolutionnaire et demandé sa réunion à la France, fut vers le même temps le théâtre de scènes sanglantes. Des aristocrates, accusés d'avoir tourné en ridicule les nouveaux magistrats, ayant été acquittés par le tribunal, les patriotes s'opposèrent à leur mise en liberté. Le 10 juin, les compagnies papalines de la garde nationale se soulevèrent, s'emparèrent d'un couvent et de l'Hôtel de Ville. Mais les patriotes renforcés par les paysans pénétraient dans le palais pontifical, chassaient leurs adversaires de l'Hôtel de Ville et se livraient à de terribles représailles.

Le roi, qui avait blâmé l'essai de contre-révolution du Midi, puisa dans son échec une raison de plus de suivre le plan de conduite que Lafayette lui avait exposé dans un nouveau mémoire remis le 16 avril. Il écrivit de sa

main sur ce document : « Je promets à M. de Lafayette la confiance la plus entière sur tous les objets qui peuvent regarder l'établissement de la Constitution, mon autorité légitime, telle qu'elle est énoncée dans le mémoire, et le retour de la tranquillité publique. » Lafayette s'était engagé à employer toute son influence à fortifier ce qui restait de l'autorité royale. Au même moment, Mirabeau faisait offrir ses services par l'intermédiaire du comte de La Marck, pour travailler dans le même sens. Le roi le prit à sa solde, le 10 mai, moyennant 200.000 livres pour payer ses dettes, 6000 livres par mois et la promesse d'un million payable à la clôture de l'Assemblée nationale. Il essaya de coaliser Lafayette et Mirabeau et il y réussit jusqu'à un certain point.

Mirabeau jalousait sans doute et méprisait Lafayette, il le criblait d'épigrammes, l'appelant Gilles César ou Cromwell-Grandisson, il essayait de le diminuer et de le perdre dans la faveur royale afin de l'évincer, mais en même temps il le flattait et il lui faisait de continuelles promesses de collaboration : « Soyez Richelieu sur la Cour pour la Nation, lui écrivait-il, le 1er juin 1790, et vous referez la monarchie en agrandissant et consolidant la liberté publique. Mais Richelieu avait son capucin Joseph ; ayez donc aussi votre Éminence grise ou vous vous perdrez en ne vous sauvant pas. Vos grandes qualités ont besoin de mon impulsion ; mon impulsion a besoin de vos grandes qualités. » Et, le même jour, dans la première note qu'il rédigeait pour la Cour, le cynique aventurier indiquait à celle-ci la marche à suivre pour ruiner la popularité de l'homme dont il ne voulait être que l'éminence grise. Mais Lafayette ne se faisait aucune illusion sur la moralité de Mirabeau.

Tous les deux, ils s'employèrent de concert à dé-

fendre la prérogative royale quand se posa devant l'Assemblée, en mai 1790, la question du droit de paix et de guerre, à l'occasion d'une rupture imminente entre l'Angleterre et l'Espagne. L'Espagne protestait contre la prise de possession par les Anglais de la baie de Nootka sur le Pacifique, dans l'actuelle Colombie britannique. Elle réclamait l'aide de la France en invoquant le pacte de famille. Alors que le côté gauche ne voulait voir dans le conflit qu'une intrigue contre-révolutionnaire destinée à jeter la France dans une guerre étrangère qui donnerait au roi le moyen de ressaisir son pouvoir; alors que Barnave, les deux Lameth, Robespierre, Volney, Pétion dénonçaient les guerres dynastiques, la diplomatie secrète, demandaient la revision de toutes les vieilles alliances et réclamaient pour la représentation nationale le droit exclusif de déclarer la guerre, de surveiller la diplomatie et de conclure les traités, Mirabeau et Lafayette et tous leurs partisans, Clermont-Tonnerre, Chapelier, Custine, le duc du Châtelet, Dupont de Nemours, le comte de Sérent, Virieu, Cazalès exaltaient la fibre patriotique, dénonçaient l'ambition anglaise et concluaient pour que la diplomatie restât le domaine propre du roi. Ils firent valoir que les assemblées étaient trop nombreuses et trop impressionnables pour exercer un droit aussi redoutable que celui de faire la guerre. Ils citèrent à l'appui de leur opinion l'exemple du Sénat de Suède ou de la diète de Pologne corrompus par l'or étranger, ils vantèrent la nécessité du secret, ils mirent en garde contre le danger d'isoler le roi de la nation, d'en faire un figurant sans prestige, ils remarquèrent encore que, d'après la Constitution, aucun acte du Corps législatif ne pouvait avoir son plein effet que de la sanction du Roi. Les orateurs de gauche répliquèrent que si le droit de paix et de guerre continuait d'être exercé par le roi seul

« les caprices des maîtresses, l'ambition des ministres décideraient [comme auparavant] du sort de la Nation » (d'Aiguillon), qu'on aurait toujours des guerres dynastiques, que le roi n'était que le commis de la nation pour exécuter ses volontés, que les représentants du pays « auraient toujours un intérêt direct et même personnel à empêcher la guerre ». Ils raillèrent les secrets des diplomates, ils nièrent qu'il y eût une analogie quelconque entre une Assemblée élue à un suffrage très étendu comme celle de France et des assemblées féodales comme la diète de Pologne ou le Sénat de Suède. Plusieurs attaquèrent avec violence le pacte de famille et l'alliance autrichienne et rappelèrent les tristes résultats de la guerre de sept ans. Tous dénoncèrent le piège où le conflit anglo-espagnol pouvait entraîner la Révolution : « On veut que les assignats ne prennent pas faveur, que les biens ecclésiastiques ne se vendent pas : voilà la véritable cause de cette guerre » (Charles Lameth).

Pendant ce grand débat, Paris fut en proie à une vive agitation. On cria dans les rues un pamphlet, que les Lameth avaient inspiré : *La grande trahison du comte de Mirabeau*. Lafayette fit entourer la salle des séances par des forces imposantes. Mirabeau prit prétexte de cette fermentation pour faire à Barnave, le dernier jour, une réplique célèbre : « Et moi aussi, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe, et maintenant on crie dans les rues *La grande trahison du comte de Mirabeau*. Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne ; mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la connaître, qui calomnient en ce moment mon discours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des

idoles impuissantes au moment où elles sont renversées ou d'être le vil stipendié de ceux que je n'ai pas cessé de combattre ; qu'ils dénoncent comme un ennemi de la Révolution celui qui peut-être n'y a pas été inutile et qui, fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait, là seulement, trouver sa sûreté ; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui, depuis vingt ans, combat toutes les oppressions et qui parlait aux Français de liberté, de Constitution, de résistance, lorsque ces vils calomniateurs vivaient de tous les préjugés dominants. Que m'importe ? Ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière, je leur dirai : répondez, si vous pouvez, calomniez ensuite tant que vous voudrez. » Cette superbe audace réussit. Mirabeau gagna ce jour-là l'argent de la Cour. L'Assemblée, subjuguée par son génie oratoire, refusa la parole à Barnave pour répliquer. Elle vota la priorité pour le projet de décret présenté par Mirabeau et couvrit d'applaudissements une courte déclaration de Lafayette. Mais, au moment du vote des articles, la gauche ressaisit la majorité. Elle fit voter des amendements qui changeaient le sens du décret. Le roi n'eut que le droit de proposer la paix ou la guerre. L'Assemblée statuerait ensuite. En cas d'hostilités imminentes, le roi serait tenu d'en faire connaître sans délai les causes et les motifs. Si le Corps législatif était en vacances, il s'assemblerait sur-le-champ et siégerait en permanence. Les traités de paix, d'alliance ou de commerce ne seraient valables qu'après ratification du Corps législatif. Les traités existants continueraient d'être provisoirement en vigueur, mais un comité de l'Assemblée, qu'on appela le comité diplomatique, fut nommé pour les reviser, les mettre en harmonie avec la Constitution et suivre les affaires extérieures. Enfin, par un article spécial, l'Assemblée déclara au monde que « la nation

française renonçait à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et qu'elle n'emploierait jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Les patriotes saluèrent le vote du décret comme un triomphe. « Nous n'aurons pas la guerre », écrivait Thomas Lindet au sortir de la séance. Lindet avait raison. Par le décret qui venait d'être rendu, la direction exclusive de la politique extérieure échappait au roi. Il était désormais obligé de la partager avec la représentation nationale. Mais si sa prérogative n'avait pas subi un plus grand dommage encore, il le devait à Lafayette et à Mirabeau.

La grande fête de la Fédération que Lafayette présida manifesta d'une façon éclatante l'immense popularité dont il jouissait; les fédérés lui baisaient les mains, l'habit, les bottes, ils baisaient les harnais de son cheval, la bête elle-même. On frappa des médailles à son effigie.

L'occasion était belle pour Mirabeau d'exciter la jalousie du roi contre « l'homme unique, l'homme des provinces ». Mais Louis XVI et Marie-Antoinette avaient recueilli, eux aussi, les acclamations des provinciaux. La presse démocratique nota avec chagrin que les cris de *Vive le Roi!* avaient étouffé ceux de *Vive l'Assemblée!* et de *Vive la Nation!* Louis XVI écrivait à Mme de Polignac : « Croyez, Madame, que tout n'est pas perdu ». Le duc d'Orléans, qui était revenu tout exprès de Londres pour assister à la cérémonie, était passé inaperçu.

Si le duc d'Orléans n'était plus à craindre, si « tout n'était pas perdu », c'était à Lafayette qu'on le devait pour une bonne part. Sans doute le roi gardait rancune au marquis de sa rébellion passée et de son attachement présent pour le régime constitutionnel, et il espérait bien qu'un jour viendrait où il pourrait se passer de

ses services. En attendant, il y recourait d'autant plus volontiers que son agent secret Fonbrune, qu'il avait envoyé à Vienne pour sonder l'empereur son beau-frère, lui apprenait, vers le milieu de juillet, qu'il ne fallait pas compter pour le moment sur le concours des puissances étrangères.

D'ailleurs Lafayette lui était toujours indispensable, car il était seul en état de maintenir l'ordre dans le royaume troublé. Le comte d'Artois incorrigible essayait de nouveau après la Fédération d'insurger le Midi. Des agents, des prêtres, comme le chanoine de la Bastide de la Mollette et le curé Claude Allier, ou des nobles, comme le maire de Berrias, Malbosc, convoquèrent pour le 17 août 1790 au château de Jalès, près des limites des trois départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère, les gardes nationales de leur parti. 20 000 gardes nationaux royalistes parurent au rendez-vous en portant la croix pour drapeau. Avant de se séparer, les chefs qui avaient organisé cette démonstration menaçante, formèrent un comité central chargé de coordonner leurs efforts. Ils lancèrent ensuite un manifeste où ils déclaraient « qu'ils ne déposeraient les armes qu'après avoir rétabli le roi dans sa gloire, le clergé dans ses biens, la noblesse dans ses honneurs, les Parlements dans leurs antiques fonctions. » Le camp de Jalès resta organisé pendant plusieurs mois. Il ne sera dissous par la force qu'en février 1791. L'Assemblée envoya trois commissaires pour pacifier la contrée.

Plus graves peut-être que les complots aristocrates étaient les mutineries militaires. Les officiers, tous nobles et presque tous aristocrates, ne pouvaient souffrir que leurs soldats fréquentent les clubs et fraternisent avec les gardes nationales qu'ils méprisaient. Ils accablaient les soldats patriotes de punitions et de mauvais traitements. Ils les renvoyaient de leurs corps

avec des « cartouches jaunes », c'est-à-dire avec des congés infamants qui les gênaient pour trouver de l'embauche. En même temps ils s'amusaient à narguer et à provoquer les bourgeois déguisés en soldats sous l'uniforme de gardes nationaux. Les soldats patriotes se sentant soutenus par la population se lassèrent assez vite des brimades de leurs chefs. Ils prirent à leur tour l'offensive. Ils réclamèrent les décomptes de leurs masses sur lesquelles les officiers exerçaient un pouvoir sans contrôle. Très souvent les masses n'étaient pas en règle. Les comptables y puisaient pour leurs besoins personnels. Aux demandes de vérification ils répondaient par des punitions. Partout des mutineries éclatèrent.

A Toulon, l'amiral d'Albert empêchait les travailleurs du port de s'enrôler dans la garde nationale et de porter la cocarde dans l'arsenal. Il renvoya, le 30 novembre 1789, deux maîtres de manœuvre pour ce seul délit. Le lendemain, les matelots et les ouvriers s'insurgèrent, assiégèrent son hôtel avec l'appui de la garde nationale et finalement le conduisirent en prison, parce qu'il aurait donné l'ordre aux troupes régulières de faire feu. Il ne fut relaché que sur un décret formel de l'Assemblée. Nommé à Brest, ses équipages se révoltèrent quelques mois plus tard.

Dans toutes les garnisons il y eut des faits du même genre, à Lille, à Besançon, à Strasbourg, à Hesdin, à Perpignan, à Gray, à Marseille, etc. Mais la mutinerie la plus sanglante fut celle dont Nancy fut le théâtre au mois d'août 1790. Les soldats de la garnison, particulièrement les Suisses du régiment vaudois de Châteauvieux, réclamèrent à leurs officiers les décomptes de leurs masses qui étaient en retard depuis plusieurs mois. Au lieu de faire droit aux réclamations justifiées de leurs soldats, les officiers les punirent pour indisci-

pline. Deux d'entre eux furent passés aux courroies et fouettés honteusement. L'émotion fut grande dans la ville où Châteauvieux était aimé parce qu'au moment de la prise de la Bastille il avait refusé de tirer sur le peuple. Les patriotes et les gardes nationaux de Nancy allèrent chercher les deux victimes, les promenèrent dans les rues et forcèrent les officiers coupables à leur verser à chacun cent louis d'indemnité. Les soldats vérifièrent la caisse du régiment et, la trouvant à moitié vide, crièrent qu'on les avait volés. Les autres régiments de Nancy exigèrent également leurs comptes et envoyèrent des délégations à l'Assemblée nationale pour faire entendre leurs plaintes.

Déjà Lafayette, dans les mutineries précédentes, avait pris le parti des chefs contre les soldats. Il était intervenu par des lettres pressantes auprès des députés de son parti pour que le comte d'Albert, auteur responsable de la mutinerie de Toulon, fût mis non seulement hors de cause, mais couvert de fleurs.

Cette fois, il résolut de frapper un grand coup, c'est son mot. En même temps qu'il fait arrêter les 8 soldats que le régiment du roi a délégués à Paris, il obtient de l'Assemblée, le 16 août, le vote d'un décret qui organise une répression sévère. Il écrit deux jours plus tard au général Bouillé, son cousin, qui commandait à Metz, de se montrer énergique contre les mutins. Enfin il fait nommer, pour vérifier les comptes de la garnison de Nancy, M. de Malseigne, un officier de Besançon, qui passait pour « le premier crâne de l'armée ». Bien que les soldats aient fait acte de repentir à l'arrivée du décret, Malseigne les traita en criminels. Ses provocations raniment les troubles. Au quartier des Suisses, il tire l'épée et blesse plusieurs hommes, puis se réfugie à Lunéville en disant qu'on avait attenté à sa vie. Alors Bouillé rassemble la garnison de Metz et quelques

gardes nationales, et marche sur Nancy. Il refuse de parlementer aux portes de la ville avec les députations qui lui sont envoyées. Un terrible combat s'engage le 31 août à la porte de Stainville. Les Suisses finirent par être vaincus. Une vingtaine furent pendus et 41, traduits en conseil de guerre, condamnés sur le champ aux galères. Bouillé ferma le club de Nancy et fit régner dans toute la région une sorte de terreur.

Ce massacre de Nancy, hautement approuvé par Lafayette et par l'Assemblée, eut les conséquences les plus graves. Il rendit courage aux contre-révolutionnaires qui partout relevèrent la tête. Le roi félicita Bouillé et lui donna ce conseil, le 4 septembre 1790 : « Soignez votre popularité, elle peut m'être bien utile et au royaume. Je la regarde comme l'ancre de salut et que ce sera elle qui pourra servir un jour à rétablir l'ordre. » La garde nationale parisienne fit célébrer une fête funèbre au Champ de Mars en l'honneur des morts de l'armée de Bouillé. Des cérémonies analogues se déroulèrent dans la plupart des villes.

Mais les démocrates, qui étaient instinctivement de cœur avec les soldats, protestèrent dès le premier jour contre la cruauté d'une répression préméditée. Il y eut à Paris des manifestations tumultueuses en faveur des Suisses de Châteauvieux les 2 et 3 septembre. Le jeune journaliste, Loustalot, qui les avait défendus, mourut subitement. On dit qu'il succombait au chagrin que lui avait causé le massacre qu'il avait flétri dans son dernier article des *Révolutions de Paris*. La popularité de Lafayette, qui avait été jusque-là aussi grande dans le peuple que dans la bourgeoisie, ne fit plus que décliner

Pendant plus d'un an, « le héros des Deux Mondes » a été l'homme le plus considérable de la France, parce qu'il a rassuré la bourgeoisie contre le double péril qui la menaçait, à droite contre les complots aristocrates,

à gauche contre les aspirations confuses des prolétaires. Là fut le secret de sa force. La bourgeoisie se mit sous la protection de ce soldat, parce qu'il lui garantissait les conquêtes de la Révolution. Elle ne répugnait pas à un pouvoir fort pourvu que ce pouvoir s'exerçât à son avantage.

L'autorité qu'exerce Lafayette est essentiellement une autorité morale, librement consentie. Le roi consent à lui abandonner son sceptre, comme le bourgeois consent à lui obéir. Il s'abrite derrière le trône. Il dispose des places, aussi bien de celles qui sont à la nomination du peuple que de celles qui sont à la nomination du roi, car sa recommandation auprès des électeurs est souveraine. Par là il a une cour ou plutôt une clientèle.

Il ne manque pas d'esprit politique. Il a appris à connaître en Amérique le pouvoir des clubs et des journaux. Il les ménage et s'en sert.

Après les journées d'octobre, le club des députés bretons s'est transporté à Paris avec l'Assemblée. Il siège maintenant dans la bibliothèque du couvent des jacobins de la rue Saint-Honoré, à deux pas du manège où l'Assemblée tient ses séances. Il s'intitule la société des Amis de la Constitution. Il s'ouvre non plus seulement aux députés, mais aux bourgeois aisés qui y sont admis par cooptation. On y trouve des littérateurs et des publicistes, des banquiers et des négociants, des nobles et des prêtres. Le duc de Chartres, fils du duc d'Orléans, s'y fait admettre dans l'été de 1790. Le droit d'inscription est de 12 livres et la cotisation annuelle de 24 livres payables en quatre fois. Dès la fin de 1790 le nombre des membres dépasse le millier. Il correspond avec les clubs qui se sont fondés dans les principales villes et jusque dans les bourgs. Il leur délivre des lettres d'affiliation, il leur distribue ses publications, il leur passe des mots d'ordre, il les imprègne de son

esprit. Il groupe ainsi autour de lui toute la partie militante et éclairée de la bourgeoisie révolutionnaire. Camille Desmoulins, qui en fait partie, définit assez bien son rôle et son action quand il écrit : « Non seulement c'est le grand inquisiteur qui épouvante les aristocrates, c'est encore le grand réquisiteur qui redresse tous les abus et vient au secours de tous les citoyens. Il semble en effet que le club exerce le ministère public auprès de l'Assemblée nationale. C'est dans son sein que viennent de toutes parts se déposer les doléances des opprimés avant d'être portées à l'auguste assemblée. A la salle des jacobins affluent sans cesse des députations, ou pour les féliciter, ou pour demander leur communion, ou pour éveiller leur vigilance, ou pour le redressement des torts » (14 février 1791). Le club ne possède pas encore d'organe attitré, mais l'écho de ses discusions retentit dans de nombreux journaux, tels que le *Courrier* de Gorsas, les *Annales patriotiques* de Carra, le *Patriote français* de Brissot, les *Révolutions de Paris* de Prudhomme, rédigées par Loustalot, Silvain Maréchal, Fabre d'Églantine, Chaumette, les *Révolutions de France et de Brabant* de Camille Desmoulins, le *Journal universel* d'Audouin, etc. Les jacobins deviennent une puissance.

Lafayette n'a garde de les négliger. Il s'est fait inscrire parmi leurs membres. Mais il n'est pas orateur. Il sent que le club menace de lui échapper. Ses rivaux les Lameth, grands seigneurs comme lui et infiniment mieux doués pour la parole, s'y sont créé une clientèle. Ils ont avec eux le dialecticien Adrien Duport, très versé dans la science juridique autant qu'habile manœuvrier parlementaire, et le jeune Barnave, à l'éloquence nerveuse, aux connaissances étendues, à l'esprit de promptitude et de répartie. L'inflexible Robespierre, de plus en plus écouté, parce qu'il est l'homme du peuple

et que son éloquence, toute de sincérité, sait élever le débat et démasquer les ruses, le philanthrope abbé Grégoire, l'ardent Buzot, le solennel et vaniteux Petion, le courageux Dubois Crancé, l'énergique Prieur de la Marne sont à la gauche des « triumvirs », mais marchent longtemps avec eux de conserve.

Sans rompre avec les Jacobins, tout en leur prodiguant au contraire en public les bonnes paroles, Lafayette, aidé de ses amis, le marquis de Condorcet et l'abbé Sieys, fonde bientôt la société de 1789, qui est une Académie politique et un salon plutôt qu'un club. Elle n'admet pas le public à ses séances qui se tiennent dans un local fastueux du Palais Royal, depuis le 12 mai 1790. La cotisation, plus élevée qu'aux Jacobins, éloigne les gens de peu. Le nombre des membres est d'ailleurs limité à 600. Là se réunissent autour de Lafayette et de Bailly, dans de grands dîners d'apparat, les révolutionnaires modérés, également attachés au roi et à la Constitution. On y voit l'avocat breton Chapelier, âpre et rude, qui fut, l'année précédente, un des adversaires de la Cour les plus déterminés, mais qui depuis s'est sérieusement apaisé parce qu'il aime le jeu et la bonne chère; Mirabeau lui-même; le publiciste Brissot qui a des obligations particulières à Lafayette et que le banquier genevois Clavière, agent de Mirabeau, a conduit dans ce milieu fortuné; d'André, ancien conseiller au Parlement d'Aix, rompu aux affaires et jouissant d'une réelle autorité sur le centre de l'Assemblée; des députés encore comme le duc de La Rochefoucauld et son cousin le duc de Liancourt, les avocats Thouret et Target, qui prendront une part importante au vote de la Constitution, les comtes de Custine et de Castellane, Démeunier, Rœderer, Dupont de Nemours; des financiers comme Boscary, Dufresne Saint-Léon, Huber, Lavoisier; des littérateurs comme les deux

Chénier, Suard, De Pange, Lacretelle; des évêques comme Talleyrand. L'équipe est nombreuse et ne manque pas de talent. Le club patronne un journal, le *Journal de la société de* 1789, que dirige Condorcet, mais qui est plutôt une revue. Il dispose au dehors d'une bonne partie de la grande presse, du *Moniteur* de Panckoucke, le journal le plus complet et le mieux informé de l'époque; du *Journal de Paris*, vieille feuille qui date du début du règne de Louis XVI et qui est lue par l'élite intellectuelle; de la *Chronique de Paris* de Millin et François Noël; de l'*Ami des Patriotes* que rédigent deux amis de la liste civile, les députés Adrien Duquesnoy et Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. Lafayette et Bailly auront un peu plus tard, pour entretenir la petite guerre contre les feuilles d'extrême gauche, des périodiques éphémères et violents, l'*Ami de la Révolution ou les Philippiques*, particulièrement consacrées, comme l'indique le sous-titre, à la polémique contre le duc d'Orléans; la *Feuille du jour* de Parisau, le *Babillard*, le *Chant du coq*, etc.

A la droite du parti fayettiste, l'ancien parti monarchien se survit sous un autre titre. Stanislas de Clermont-Tonnerre, qui le dirige depuis le départ de Mounier, a fondé en novembre 1790 le club des amis de la Constitution monarchique qui publie un journal dont Fontanes fut le premier rédacteur. Il siège, lui aussi, près du Palais Royal, rue de Chartres, dans un local appelé le Panthéon. Presque tous les députés de la droite s'y rencontrent, à l'exception de l'éloquent abbé Maury et du cynique vicomte de Mirabeau, dont l'aristocratie est trop voyante. Les amis de Clermont-Tonnerre, Malouet, Cazalès, l'abbé de Montesquiou, Virieu, qui ne manquent ni de talent ni d'habileté, se défendent en effet d'être des réactionnaires. Ils s'intitulent les impartiaux. Ils essaient de prendre pied dans les fau-

bourgs en distribuant aux pauvres des billets de pain à prix réduit, mais l'entreprise, aussitôt dénoncée comme une manœuvre de corruption, doit être abandonnée et le club monarchique, objet de manifestations hostiles, sera obligé de suspendre ses séances au printemps de 1791.

Quant aux aristocrates purs, aux intransigeants qui applaudissent l'abbé Maury, ils se rencontrent d'abord au couvent des Capucins, puis au Salon français, pour rêver à la contre-révolution violente.

Toute la gamme des opinions royalistes est représentée par de nombreuses feuilles alimentées par la liste civile : l'*Ami du Roi* de l'abbé Royou, dont le ton généralement sérieux contraste avec les violences du *Journal général de la Cour et de la Ville* de Gauthier ou de la *Gazette de Paris* de Durozoy, avec les diffamations parfois spirituelles des *Actes des Apôtres* où collaborent Champcenetz et Rivarol.

Jusqu'au grand débat du mois de mai 1790 sur le droit de paix et de guerre, les relations entre le club de 89 et les Jacobins, c'est-à-dire entre les Fayettistes et les Lamethistes, gardaient une apparente cordialité et même après elles furent encore empreintes d'une réserve de bon goût. Des hommes comme Brissot et Rœderer avaient un pied dans les deux camps. Lafayette s'efforçait même au mois de juillet de faire la conquête de quelques meneurs qu'il savait accessibles à l'argent, comme Danton. Mirabeau et Talon lui servaient d'intermédaires et Danton se calmait. Mais si des deux côtés les grands chefs se réservaient, déjà les enfants perdus des deux partis échangeaient des horions. Marat, dont la clairvoyance politique fut rarement en défaut, fut le premier à attaquer « le divin Mottier » et Riquetti l'infâme, qu'il dénonçait comme vendu à la Cour dès le 10 août 1790. Mal lui en prit, car son journal fut

saisi par la police, lui-même frappé de décrets de prise de corps, auxquels il sut se soustraire grâce à la protection du district des Cordeliers. Après Marat, Loustalot et Fréron, celui-ci dans l'*Orateur du Peuple*, entrèrent en ligne contre les Fayettistes. Camille Desmoulins ne se décida qu'un peu plus tard, en révélant à ses lecteurs qu'on lui avait promis, au nom de Bailly et de Lafayette, une place de 2000 écus s'il voulait garder le silence. Tous connurent les démêlés avec l'Hôtel de Ville ou avec le Châtelet. Au début, leurs campagnes ne trouvèrent de l'écho que dans la petite bourgeoisie et chez les artisans, dans cette classe qu'on commence à désigner sous le vocable de sans-culottes, parce qu'elle porte le pantalon. Robespierre était à peu près le seul, aux Jacobins et à l'Assemblée, à protester contre les persécutions qu'on leur infligeait et à porter à la tribune quelques-unes de leurs campagnes.

C'est qu'entre les Jacobins et 89 il n'y a pas, au début tout au moins, de divergences doctrinales essentielles, mais plutôt des rivalités de personnes. Lafayette veut fortifier le pouvoir exécutif, mais parce que le pouvoir exécutif c'est lui-même. Les triumvirs Lameth-Duport-Barnave l'accusent de sacrifier les droits de la nation, mais c'est qu'ils ne participent pas encore aux grâces ministérielles. Quand la Cour, un an plus tard, fera appel à leurs conseils, ils s'empresseront d'adapter à leur usage l'opinion de Lafayette et de pratiquer sa politique. Pour l'instant la majorité de l'Assemblée appartient à leurs rivaux qui sont presque exclusivement en possession de la présidence depuis un an[1].

1. Liste des présidents de l'Assemblée depuis les journées d'octobre : Camus, 28 octobre 1789; Thouret, 12 novembre; Boisgelin, 23 novembre; Montesquiou, 4 janvier 1790; Target, 18 janvier; Bureau de Pusy, 3 février; Talleyrand, 18 février;

Entre 89 et les Jacobins il n'y a en somme que l'épaisseur du pouvoir. Les uns sont ministériels et les autres veulent le devenir. Les choses changeront à l'automne de 1790 quand le roi, se ravisant, retirera sa confiance à Lafayette. Alors les Lamethistes reprendront l'avantage. Ils feront nommer Barnave président de l'Assemblée le 25 octobre 1790. Les journalistes d'extrême gauche se féliciteront de cette élection comme d'une victoire de la démocratie. Marat seul ne partagea pas leur illusion. Il écrivit sagement : « Riquetti ne fut jamais à nos yeux qu'un redoutable suppôt du despotisme. Quant à Barnave et aux Lameth, j'ai peu de foi en leur civisme. » Marat était dans le vrai. L'idée démocratique n'eut jamais la majorité à la Constituante. Ce fut jusqu'à la fin une assemblée bourgeoise et c'est sur un plan bourgeois qu'elle reconstruisit la France.

Montesquiou, 2 mars; Rabaut, 16 mars; De Bonnai, 13 avril; Virieu, 27 avril; Thouret, 10 mai; Beaumetz, 27 mai; Sieys, 8 juin; Saint-Fargeau, 27 juin; De Bonnai, 5 juillet; Treilhard, 20 juillet; D'André, 2 août; Dupont de Nemours, 16 août; De Gessé, 30 août; Bureau de Puzy, 13 septembre; Emmery, 27 septembre; Merlin de Douai, 11 octobre; Barnave, 25 octobre.

CHAPITRE VII

LA RECONSTRUCTION DE LA FRANCE

Aucune Assemblée peut-être n'a été plus respectée que celle qui s'est appelée la Constituante et qui eut en effet l'honneur de « constituer » la France moderne. L'émeute n'a pas troublé ses délibérations. Les tribunes du Manège, où elle siège depuis son transfert à Paris, à partir de novembre 1789, sont remplies d'une foule élégante où domine la haute société. Les femmes de l'aristocratie libérale y exhibent leurs toilettes et ne se permettent que des applaudissements discrets. On s'y montre la princesse d'Hénin, la marquise de Chastenois, la comtesse de Chalabre, (celle-ci a voué un culte à Robespierre), Mmes de Coigny et de Piennes dont le patriotisme est exalté, la maréchale de Beauveau, la princesse de Poix, la marquise de Gontaud, Mmes de Simiane et de Castellane, la belle Mme de Gouvernet, la fraîche Madame de Broglie, la piquante Madame d'Astorg, la gracieuse Madame de Beaumont, fille de Montmorin qui sera aimée de Chateaubriand, bref une bonne partie du faubourg Saint-Germain. Toutes vont à l'Assemblée comme au spectacle. La politique a pour elles l'attrait de la nouveauté, du fruit défendu. Ce n'est qu'à la fin de la session, quand la guerre religieuse d'abord, la fuite à Varennes ensuite remueront le peuple dans son fond, que le public des tribunes changera et que les artisans s'efforceront d'y pénétrer. Mais, même alors, la prévoyance de Lafayette et de Bailly saura disposer aux bonnes places 60 mouchards aux claquoirs éner-

giques pour soutenir la cause de l'ordre. Les votes de la Constituante ont été émis en toute liberté.

Une pensée unique anime son œuvre de reconstruction politique et administrative et c'est une pensée tirée des circonstances : il faut empêcher le retour de la féodalité et du despotisme, assurer le règne paisible de la bourgeoisie victorieuse.

A la tête de la nation, la Constitution conserve un roi héréditaire. Mais ce roi est recréé en quelque sorte par la Constitution elle-même. Il lui est subordonné. Il lui prête serment. Il était auparavant « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre », il est maintenant, depuis le 10 octobre 1789, « Louis par la grâce de Dieu et la Constitution de l'Etat, roi des Français. » Le délégué de la Providence est devenu un délégué de la nation. Le Sacerdoce gouvernemental s'est laïcisé. La France n'est plus la propriété du roi, une propriété qui se transmettait par héritage. Roi des Français, le nouveau titre implique un chef et non un maître.

Les précautions sont prises pour que le roi constitutionnel ne puisse pas se transformer en despote. Fonctionnaire appointé, il ne pourra plus puiser librement dans le Trésor de l'Etat. Il devra se contenter désormais, comme le roi d'Angleterre, d'une liste civile qui lui sera votée au début de chaque règne et que la Constituante fixe à 25 millions. Encore est-il obligé de confier l'administration de cette liste civile à un fonctionnaire spécial qui est responsable de sa gestion au besoin sur ses biens propres, ceci afin d'empêcher le monarque de contracter des dettes qui retomberaient à la charge de la nation.

Le roi pourra être déchu par l'Assemblée en cas de haute trahison ou s'il quitte le royaume sans sa permission. S'il est mineur, et s'il n'a aucun parent mâle ayant prêté le serment civique, le Régent du royaume

sera à la nomination du peuple. Chaque district élira un Électeur et ces Électeurs réunis dans la capitale désigneront le régent sans être obligés de le prendre dans la famille royale. Correctif grave à l'hérédité. Un tel régent ne sera qu'un Président de République à terme.

Le roi conserve le droit de choisir ses ministres, mais, pour l'empêcher de semer la corruption parmi les députés, on lui interdit de les prendre dans l'Assemblée, et, dans le même esprit, on interdit aussi aux députés sortants d'accepter toute charge quelconque à la nomination du pouvoir exécutif. Il fallait préserver les représentants de la nation de la tentation des honneurs et des places, les maintenir rigoureusement dans leur rôle de surveillants indépendants et désintéressés!

Les ministres sont soumis à une responsabilité très stricte qui est judiciairement organisée. Non seulement l'Assemblée peut les mettre en accusation devant une Haute Cour, mais elle exige chaque mois un état de distribution des fonds destinés à leurs départements et cet état mensuel, examiné par le comité de Trésorerie, ne devient exécutoire qu'après l'approbation formelle de l'Assemblée. Tout virement, tout dépassement de crédit est ainsi rendu impossible. Les ministres sont tenus, en outre, de rendre compte à l'Assemblée, à toute réquisition, « tant de leur conduite que de l'état des dépenses et affaires », et on les oblige à présenter les pièces comptables, les rapports administratifs, les dépêches diplomatiques. Les ministres ne seront plus des vizirs! On exigera bientôt de ceux qui sortent de charge un compte de leur gestion, un compte moral et un compte financier. Tant que ces comptes ne sont pas approuvés les ministres examinés ne peuvent quitter la capitale. Le ministre de la justice Danton n'obtiendra sous la Convention que très difficilement un vote approbatif de

son compte financier qui fut sévèrement critiqué par l'intègre Cambon. Le ministre de l'intérieur Roland, démissionnaire après la mort du roi, ne put jamais obtenir le quitus qui lui aurait permis de quitter Paris.

Le roi ne peut rien faire sans la signature de ses ministres et cette obligation du contreseing lui enlève tout pouvoir de décision propre, le place constamment dans la dépendance de son conseil qui est lui-même dans la dépendance de l'Assemblée. Afin que les responsabilités de chaque ministre soient facilement établies, on prescrit de porter toutes les délibérations du conseil sur un registre spécial tenu par un fonctionnaire *ad hoc*, mais Louis XVI éluda cette obligation qui ne devint effective qu'après sa chute.

Les six ministres sont chargés à eux seuls de toute l'administration centrale. Les anciens conseils ont disparu, ainsi que le ministre de la maison du roi, remplacé par l'intendant de la liste civile. Le contrôle général des finances est divisé maintenant en deux départements ministériels : Contributions publiques d'une part et Intérieur de l'autre. Le ministre de l'intérieur correspond seul avec les autorités locales. Il a dans ses attributions les travaux publics, la navigation, les hôpitaux, l'assistance, l'agriculture, le commerce, les fabriques et manufactures, l'instruction publique. Pour la première fois toute l'administration provinciale est rattachée à un centre unique.

Le roi nomme les hauts fonctionnaires, les ambassadeurs, les maréchaux et amiraux, les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenants généraux, maréchaux de camp, capitaines de vaisseau et colonels de la gendarmerie, le tiers des colonels et lieutenants-colonels, le sixième des lieutenants de vaisseau, le tout en se conformant aux lois sur l'avancement et avec le contreseing de ses ministres. Il continue à diriger la

diplomatie, mais nous avons vu qu'il ne peut plus déclarer la guerre ou signer des traités d'aucune sorte sans le consentement préalable de l'Assemblée nationale, dont le comité diplomatique collabore étroitement avec le ministre des affaires étrangères.

En théorie, le roi reste le chef suprême de l'administration civile du royaume, mais, en fait, cette administration lui échappe, car les administrateurs et les juges eux-mêmes sont élus par le nouveau souverain qui est le peuple.

En théorie encore, le roi garde une part du pouvoir législatif, par son droit de veto suspensif. Mais ce veto ne pouvait s'appliquer ni aux lois constitutionnelles, ni aux lois fiscales, ni aux délibérations qui concernaient la responsabilité des ministres et l'Assemblée avait encore la ressource de s'adresser directement au peuple par des proclamations soustraites au veto. C'est ainsi que la patrie sera proclamée en danger, le 11 juillet 1792, et cette proclamation, qui mobilisa toutes les gardes nationales du royaume et mit en état d'activité permanente toutes les administrations, fut le moyen détourné par lequel l'Assemblée législative brisa le veto que Louis XVI avait mis précédemment à quelques-uns de ses décrets.

Pour mettre le roi dans l'impossibilité de recommencer sa tentative du mois de juillet 1789, la Constitution stipule qu'aucune troupe ne pourra séjourner à une distance de moins de 30 milles du lieu des séances de l'Assemblée sans son autorisation. L'Assemblée a en outre la police de ses séances et le droit de disposer pour sa sûreté des forces en garnison dans sa résidence. Le roi conserve une garde, mais qui ne pourra dépasser 1200 hommes à pied et 600 à cheval et qui prêtera le serment civique.

Les attributions législatives des anciens conseils

supprimés sont passées à une assemblée unique, élue par la nation. Cette assemblée, le corps législatif, est nommée pour deux ans seulement. Elle se réunit de plein droit, sans convocation royale, le 1er lundi du mois de mai. Elle fixe elle-même le lieu de ses séances, la durée de ses sessions que le roi ne peut abréger. A plus forte raison le roi ne peut-il la dissoudre. Les députés sont inviolables. Toute poursuite contre l'un d'eux doit d'abord être autorisée par l'Assemblée qui ne se prononce que sur le vu du dossier judiciaire et qui désigne le tribunal chargé des poursuites. Quand le Châtelet sollicitera la levée de l'immunité parlementaire contre Mirabeau et le duc d'Orléans, que le tribunal voulait impliquer dans les poursuites commencées contre les auteurs des événements du 6 octobre 1789, la Constituante répondra par un refus.

Par son droit de regard sur la gestion des ministres, par ses prérogatives financières, par son contrôle de la diplomatie, par les immunités judiciaires de ses membres, etc., le corps législatif est le premier pouvoir de l'Etat. Sous des apparences monarchistes, la France était devenue en fait une république, mais c'était une république bourgeoise.

La Constitution supprima les privilèges fondés sur la naissance, mais elle respecta et consolida ceux qui étaient fondés sur la richesse. Malgré l'article de la déclaration des droits qui proclamait : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation », elle partagea les Français en deux classes au regard du droit électoral, les citoyens passifs et les citoyens actifs. Les premiers étaient exclus du droit électoral, parce qu'ils étaient exclus de la propriété. C'était, dit Sieys, qui a inventé cette nomenclature, « des machines de travail ». On

craignait qu'ils ne fussent des instruments dociles entre les mains des aristocrates et on ne croyait pas au reste qu'ils fussent capables, étant la plupart illettrés, de participer, si peu que ce fût, aux affaires publiques.

Les citoyens actifs, au contraire, étaient, d'après Sieys, « les vrais actionnaires de la grande entreprise sociale ». Ils payaient au minimum une contribution directe égale à la valeur locale de trois journées de travail. Seuls ils participeraient activement à la vie publique.

Les serviteurs à gages furent placés comme les prolétaires dans la classe des citoyens passifs, parce qu'on préjugeait qu'ils manquaient de liberté.

Les citoyens actifs furent au nombre de 4 298 360 en 1791, sur une population totale de 26 millions d'âmes. 3 millions de pauvres restaient en dehors de la cité. C'était un recul sur le mode électoral qui avait présidé à l'élection des députés du Tiers aux États généraux, car, à ce moment aucune autre condition n'avait été exigée que l'inscription sur le rôle des contributions. Robespierre, Duport, Grégoire protestèrent en vain. Ils ne trouvèrent de l'écho qu'au dehors de l'Assemblée, dans l'ardente presse démocratique qui se publiait à Paris. C'est un fait significatif que, dès le 29 août 1789, 400 ouvriers parisiens venaient réclamer à la Commune « la qualité de citoyens et la faculté de s'introduire dans les assemblées des divers districts et l'honneur de faire partie de la garde nationale ». La protestation prolétarienne, encore bien faible, ne cessera de s'accentuer avec les événements.

Dans le bloc des citoyens actifs, la Constitution établissait de nouvelles hiérarchies. Les assemblées primaires qui se réunissaient dans les campagnes au chef-lieu de canton, — afin d'écarter les moins aisés par les frais de déplacement, — ne pouvaient choisir comme

électeurs au second degré, à raison d'un sur 100 membres, que ceux des citoyens actifs qui payaient une contribution égale à la valeur de 10 journées de travail. Ces *électeurs*, qui se réunissaient ensuite au chef-lieu du département comme les délégués sénatoriaux de nos jours, formaient l'assemblée électorale qui choisissait les députés, les juges, les membres des assemblées de département et de district, l'évêque, etc. Mais les députés ne pouvaient être pris que parmi les électeurs qui payaient au moins une contribution directe égale à la valeur d'un marc d'argent (50 francs environ) et qui posséderaient en outre une propriété foncière. Dans l'aristocratie des électeurs on créait ainsi une aristocratie d'éligibles. Les électeurs n'étaient pas très nombreux, 300 à 800 par département. Les éligibles à la députation l'étaient encore moins. A l'aristocratie de la naissance succédait l'aristocratie de la fortune.

Les citoyens actifs faisaient seuls partie de la garde nationale, c'est-à-dire qu'ils portaient les armes, tandis que les citoyens passifs étaient désarmés.

Contre le marc d'argent, c'est-à-dire contre le cens d'éligibilité, Robespierre mena une ardente campagne qui le popularisa. Marat dénonça l'aristocratie des riches. Camille Desmoulins fit observer que J.-J. Rousseau, Corneille, Mably ne pourraient pas être éligibles. Loustalot rappela que la Révolution avait été faite « par quelques patriotes qui n'avaient pas l'honneur de siéger dans l'Assemblée nationale ». La campagne porta. 27 districts parisiens protestèrent dès le mois de février 1790.

Mais l'Assemblée, sûre de sa force, ne prit pas garde à ces plaintes. Ce n'est qu'après la fuite du roi à Varennes, le 27 août 1791, qu'elle se résigna à supprimer l'obligation du marc d'argent pour les éligibles

à la députation, mais, par compensation, elle aggrava les conditions censitaires que devraient remplir les électeurs désignés par les citoyens actifs. Désormais il faudrait être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de l'impôt à un revenu égal à la valeur locale de 200 journées de travail dans les villes au-dessus de 6000 âmes, de 150 dans les villes au-dessous de 6000 âmes et dans les campagnes, ou encore être locataire d'une habitation de même valeur ou métayer ou fermier d'un domaine évalué à la valeur de 400 journées de travail. Il est vrai que ce décret voté *in extremis* resta lettre morte. Les élections à la Législative étaient terminées et elles s'étaient faites sous le régime du marc d'argent.

La Constitution fit disparaître tout le chaos enchevêtré des anciennes divisions administratives superposées au cours des âges : bailliages, généralités, gouvernements, etc. A la place elle mit une division unique, le département, subdivisé en districts, en cantons et en communes.

On dit parfois qu'en créant les départements, la Constituante voulut abolir le souvenir des anciennes provinces, briser à jamais l'esprit particulariste et fixer en quelque sorte l'esprit de la Fédération. Il se peut, mais il faut observer que la délimitation des départements respecta autant que possible les cadres anciens. Ainsi la Franche-Comté fut divisée en 3 départements, la Normandie et la Bretagne chacune en 5, etc. La vérité, c'est qu'on s'inspira surtout des nécessités d'une bonne administration. L'idée primordiale fut de tracer une circonscription telle que tous les habitants pussent se rendre au chef-lieu en une seule journée. On voulut rapprocher les administrés et les administrateurs. Il y eut 83 départements dont les frontières furent fixées après un accord amiable entre les représentants des

diverses provinces. On leur donna des noms empruntés aux fleuves et aux montagnes.

Alors que les anciennes généralités étaient administrées par un intendant nommé par le roi et tout puissant, les nouveaux départements eurent à leur tête un conseil de 36 membres élus au scrutin de liste par l'assemblée électorale du département et choisis obligatoirement parmi les citoyens payant au moins une contribution directe égale à 10 journées de travail. Ce conseil, qui était un organe délibérant, se réunissait une fois par an pendant un mois. Comme les fonctions de ses membres étaient gratuites, seuls pouvaient accepter d'en faire partie les citoyens riches ou aisés. Le Conseil était nommé pour 2 ans et renouvelable par moitié tous les ans. Il choisissait dans son sein un directoire de 8 membres qui siégeaient en permanence et étaient appointés. Ce directoire était l'agent d'exécution du conseil. Il répartissait entre les districts les contributions directes, surveillait leur rentrée, payait les dépenses, administrait l'assistance, les prisons, les écoles, l'agriculture, l'industrie, les ponts et chaussées, faisait exécuter les lois, etc., bref il héritait des anciens pouvoirs des intendants. Auprès de chaque directoire un procureur général syndic, élu par l'assemblée électorale départementale pour 4 ans, était chargé de requérir l'application des lois. Il siégeait au directoire, mais sans voix délibérative. Il avait le droit de se faire communiquer toutes les pièces de toutes les affaires et aucune délibération ne pouvait être prise, sans qu'il fut admis à présenter ses observations. Il était, en un mot, l'organe de la loi et de l'intérêt public et il communiquait directement avec les ministres.

Le département était donc une petite république qui s'administrait librement. L'autorité centrale n'y était représentée par aucun agent direct. L'application des

lois était remise à des magistrats qui, tous, tenaient leurs pouvoirs de l'élection. Le roi était sans doute muni du droit de suspendre les administrateurs départementaux et d'annuler leurs arrêtés, mais ceux-ci avaient la ressource d'en appeler à l'Assemblée qui prononçait en dernier ressort. On passait brusquement de la centralisation bureaucratique étouffante de l'ancien régime à la décentralisation la plus large, à une décentralisation américaine.

Les districts étaient organisés à l'image du département avec un conseil, un directoire et un procureur syndic également élus. Ils seront spécialement chargés de la vente des biens nationaux et de la répartition des impôts entre les communes.

Les cantons étaient l'unité électorale élémentaire en même temps que le siège des justices de paix.

Mais c'est surtout par l'intensité de la vie municipale que la France révolutionnaire reflète l'image de la libre Amérique.

Dans les villes, les anciennes municipalités oligarchiques, composées de maires et d'échevins qui achetaient leurs offices, avaient déjà disparu en fait presque partout avant que la loi ne les remplaçât par des corps élus. Mais, alors que les administrations de département et de district sortaient d'un suffrage censitaire à deux degrés, les nouvelles municipalités procédèrent d'un suffrage direct. Le maire et les « officiers municipaux », ceux-ci en nombre variable selon la population, furent élus pour deux ans par tous les citoyens actifs, mais pris obligatoirement parmi les censitaires à 10 journées de travail. Chaque quartier formait une section de vote. Il y avait autant d'officiers municipaux que de sections, et ces officiers qui étaient chargés d'administrer avec le maire ressemblaient beaucoup plus à nos adjoints actuels qu'à nos conseillers municipaux. Le rôle de

ceux-ci était rempli par les notables élus en nombre double des officiers municipaux. On réunissait les notables pour toutes les affaires importantes. Ils formaient alors avec les officiers municipaux le conseil général de la commune. A côté du maire, un Procureur de la Commune, pourvu de substituts dans les villes importantes, était chargé de défendre les intérêts de la communauté. Il représentait les contribuables et était leur avocat d'office. Enfin il faisait fonction d'accusateur public devant le tribunal de simple police formé par le bureau municipal.

Les communes avaient des attributions très étendues. C'était par leur intermédiaire que le département et les districts faisaient exécuter les lois, que l'impôt était réparti et recouvré. Elles avaient le droit de requérir la garde nationale et la force armée. Elles jouissaient d'une large autonomie sous l'inspection et la surveillance des corps administratifs qui autorisaient leurs délibérations financières et apuraient leurs comptes. Les maires et procureurs syndics pouvaient être suspendus, mais l'assemblée municipale ne pouvait être dissoute.

Renouvelables tous les ans par moitié, le dimanche après la saint Martin, les communes étaient en perpétuel contact avec la population, dont elles reflétaient fidèlement les sentiments. Dans les villes au-dessus de 25 000 âmes, les sections, analogues aux cantons des campagnes, avaient des bureaux et des comités permanents et pouvaient tenir des assemblées qui contrôlaient l'action de la municipalité centrale. Au début, on choisit les maires et les officiers municipaux dans la bourgeoisie riche, mais ceux-ci subirent beaucoup plus que les directoires de département et de district la pression continue des populations, si bien qu'en 1792, surtout après la déclaration de guerre, un désaccord se fit

jour entre les communes plus démocratiques et les corps administratifs plus conservateurs. Ce désaccord s'aggrava dans la suite quand, après le 10 août, les nouvelles municipalités s'imprégnèrent d'éléments populaires. De là sortira l'insurrection girondine ou fédéraliste. Dans les campagnes et dans les bourgs, ce furent les petits bourgeois et même les artisans qui prirent le pouvoir. Il ne fut pas rare que le curé se trouvât porté à la mairie.

L'organisation judicaire fut réformée dans le même esprit que l'organisation administrative. Toutes les juridictions anciennes, justices de classe et justices d'exception, furent anéanties et, à leur place, on établit une hiérarchie de justices nouvelles égales pour tous et émanées de la souveraineté populaire.

A la base les juges de paix, élus pour deux ans parmi tous les éligibles à dix journées de travail et assistés de 4 ou 6 prud'hommes assesseurs qui forment le bureau de paix. Leur fonction est moins de rendre des jugements que de concilier les plaideurs. Ils prononcent, en dernier ressort, sur les petites causes, quand le litige ne dépasse pas 50 livres, et en première instance jusqu'à 100 livres. Justice rapide et peu coûteuse qui rendit de grands services et fut très vite populaire.

Les tribunaux de district, composés de 5 juges élus pour 6 ans, mais pris obligatoirement parmi les professionnels comptant au moins 5 ans d'exercice, jugent sans appel les causes inférieures à 1000 livres.

En matière pénale, la justice de simple police est attribuée aux municipalités, la justice correctionnelle aux juges de paix, la justice criminelle à un tribunal spécial qui siège au chef-lieu du département et qui est composé d'un président et de 3 juges pris dans les tribunaux de district. Un accusateur public, élu comme les juges, requiert l'application de la loi. Les accusés

ont la ressource d'un double jury. Le jury ou *juré* d'accusation, composé de 8 membres présidés par un juge de district, décide, s'il y a lieu à poursuites. Le jury de jugement, composé de 12 citoyens, prononce sur le fait reproché à l'accusé, les juges prononcent ensuite sur la peine. Une minorité de 3 voix sur 12 suffit à l'acquittement. Les membres des deux jurys sont tirés au sort sur une liste de 200 noms dressée par le procureur général syndic du département parmi les citoyens actifs éligibles, c'est-à-dire payant une imposition directe égale à 10 journées de travail. Ainsi le jury n'est composé que de citoyens riches ou aisés et la justice criminelle reste une justice de classe. Robespierre et Duport auraient voulu introduire le jury même en matière civile. Mais Thouret fit repousser leur projet.

Les peines furent dorénavant proportionnées aux crimes et soustraites à l'arbitraire des juges. « La loi, avait dit la Déclaration des droits, ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires. » On supprima donc la torture, le pilori, la marque, l'amende honorable, on maintint cependant le carcan pour les peines infamantes et la chaîne, autrement dit les fers. Robespierre ne parvint pas à faire supprimer la peine de mort.

Il n'y a pas de tribunaux d'appel. L'Assemblée, qui a dû frapper quelques parlements rebelles, craint de les ressusciter sous un autre nom. Les tribunaux de district font l'office de tribunaux d'appel les uns à l'égard des autres, d'après un système ingénieux qui permet aux parties de récuser trois tribunaux sur les sept qui leur sont proposés. Le privilège des avocats fut supprimé sur la motion de Robespierre. Chaque plaideur peut défendre lui-même sa cause ou se choisir un défenseur officieux. Mais les anciens procureurs furent maintenus sous le nouveau nom d'avoués.

Des tribunaux de commerce, formés de 5 juges élus

parmi et par les patentés, jugèrent en dernier ressort jusqu'à 1000 livres.

Un tribunal de cassation, élu à raison d'un juge par département, peut annuler les jugements des autres tribunaux, mais seulement pour vice de forme. Il ne peut interpréter la loi. L'Assemblée s'est réservé ce pouvoir. Le contentieux administratif n'est attribué à aucun tribunal spécial, mais il est tranché par les directoires départementaux, sauf en matière d'impôts où les tribunaux de district interviennent. Il n'y a pas de Conseil d'État, le conseil des ministres et, dans certains cas, l'Assemblée elle-même en tiennent lieu.

Enfin, une Haute Cour, formée de juges du tribunal de cassation et de hauts jurés tirés au sort sur une liste de 166 membres, élus à raison de 2 par département, connaît des délits des ministres et des hauts fonctionnaires et des crimes contre la sûreté de l'État. Les accusés lui sont renvoyés par le corps législatif qui choisit dans son sein 2 Grands Procurateurs chargés d'organiser les poursuites.

Ce qui frappe dans cette organisation judiciaire, c'est qu'elle est indépendante du roi et des ministres. La Haute Cour est dans la main de l'Assemblée comme une arme dirigée contre le pouvoir exécutif, car l'Assemblée est seule en possession du droit d'accusation. Le roi n'est représenté dans les tribunaux que par des commissaires nommés par lui et inamovibles. Ces commissaires doivent être entendus dans les causes qui intéressent les pupilles, les mineurs. Ils doivent défendre les propriétés et les droits de la nation et maintenir dans les tribunaux la discipline et la régularité du service. Mais ils n'ont pas de pouvoir propre, ils ne peuvent que requérir ceux qui ont le droit d'agir. On rend toujours la justice au nom du roi, mais, en fait, elle est devenue la chose de la nation.

Tous les juges sont élus obligatoirement parmi les gradués en droit. Les ouvrages de Douarche et de Seligman permettent de se rendre compte que les choix des électeurs furent en général très heureux. Les plaintes fréquentes des jacobins, au temps de la Convention, contre leurs jugements « aristocrates » suffisent à attester leur indépendance. On dut les épurer sous la Terreur.

Si les Constituants établirent une République de fait, mais une République bourgeoise, c'est qu'ils avaient trop de raisons de se défier de Louis XVI, dont le ralliement au nouveau régime ne leur semblait pas très sincère. Ils n'avaient pas oublié qu'il n'avait sanctionné les arrêtés du 4 août que contraint par l'émeute. Ils soupçonnaient avec raison qu'il profiterait de l'occasion pour ruiner leur œuvre. D'où les précautions qu'ils prirent pour lui enlever toute autorité réelle.

S'ils conférèrent le pouvoir politique, administratif et judiciaire à la bourgeoisie, ce n'est pas seulement par intérêt de classe, mais ils pensaient que le peuple, encore illettré dans sa masse, n'aurait pas été capable de prendre le gouvernail. Son éducation était à faire.

Les institutions nouvelles étaient libérales. Partout le pouvoir appartient à des corps élus. Mais si ces corps fléchissent, s'ils tombent aux mains des adversaires secrets ou avoués de l'ordre nouveau, tout est compromis. Les lois ne s'exécuteront plus ou s'exécuteront mal. Les impôts ne rentreront plus, le recrutement des soldats deviendra impossible, ce sera l'anarchie. C'est une loi de la démocratie qu'elle ne peut fonctionner normalement que si elle est librement acceptée.

Aux États-Unis les mêmes institutions donnèrent d'excellents résultats parce qu'elles étaient pratiquées dans un esprit de liberté par des populations depuis longtemps déjà rompues au self government. La France

était un vieux pays monarchique, habitué depuis des siècles à tout attendre de l'autorité et jeté tout d'une pièce dans un moule nouveau. En Amérique, la démocratie n'était pas discutée. Le peuple là-bas méritait qu'on lui fît confiance et qu'on lui remît en mains le soin de ses destinées. En France une bonne partie de la population ne comprenait rien aux institutions nouvelles ou ne voulait rien y comprendre. Elle ne se servit des libertés qui lui étaient accordées que pour leur faire échec. Elle redemanda ses chaînes. Ainsi, la décentralisation inaugurée par la Constituante, loin de consolider l'ordre nouveau, l'ébranla et faillit le renverser. La bourgeoisie révolutionnaire avait cru se mettre à l'abri derrière la souveraineté populaire, organisée à son profit, contre un retour offensif de la féodalité, et la souveraineté populaire menaça de faciliter ce retour en affaiblissant partout l'autorité de la loi.

Pour défendre l'œuvre révolutionnaire ébranlée par la guerre civile et la guerre étrangère, les jacobins, deux ans plus tard, devront revenir à la centralisation monarchique. Mais, sur le moment, personne n'avait prévu cette nécessité. Seul Marat, qui était une tête politique, avait compris, dès le premier jour, qu'il faudrait organiser le pouvoir révolutionnaire sous la forme d'une dictature, afin d'opposer au despotisme des rois le despotisme de la liberté.

Chapitre VIII

LA QUESTION FINANCIÈRE

L'explosion de la Révolution, loin de consolider le crédit de l'État, consomma sa ruine. Les anciens impôts furent supprimés. Ceux qui furent établis en remplacement, la contribution foncière qui frappait la terre, la contribution mobilière qui frappait le revenu attesté par le loyer, la patente qui frappait les bénéfices du commerce et de l'industrie, rentrèrent difficilement pour des raisons multiples. Il fallait confectionner les rôles, dresser un nouveau personnel. Les municipalités chargées de la perception n'étaient pas préparées à leur tâche. Puis les contribuables, surtout les aristocrates, n'étaient pas pressés de s'acquitter. L'Assemblée n'avait rien voulu demander aux impôts de consommation. Elle les estimait iniques puisqu'ils frappent également des fortunes inégales. Or, des dépenses supplémentaires s'ajoutaient aux anciennes. Il fallut, en raison de la disette, acheter beaucoup de blé à l'étranger. Les réformes qui s'accomplissaient approfondissaient le gouffre financier. A l'ancienne dette qui se montait à environ 3 milliards 119 millions, dont la moitié en créances exigibles, s'ajouta plus d'un milliard provenant de la liquidation de l'ancien régime : 149 millions pour le rachat de la dette du clergé, 450 millions pour le rachat des offices de justice supprimés, 150 millions pour le rachat des charges de finances, 203 millions pour le remboursement des cautionnements, 100 millions pour le rachat des dîmes inféodées, etc. Le capital global de

la dette ancienne et nouvelle atteignit ainsi 4 milliards 262 millions exigeant un intérêt annuel de 262 millions environ. En outre les frais du culte tombés à la charge de l'État depuis l'abolition de la dîme se montaient à 70 millions et les pensions à servir aux religieux à 50 millions, tandis que les dépenses des divers départements ministériels étaient évaluées à 240 millions seulement.

Aussi longtemps que la Cour restait menaçante, la tactique de l'Assemblée avait été de refuser tout impôt nouveau. Ce sont les difficultés financières autant que les insurrections qui ont forcé Louis XVI à capituler. Mais, en même temps qu'elle coupait tout crédit au roi, l'Assemblée rassurait les rentiers en proscrivant solennellement toute banqueroute.

Pour faire face aux dépenses courantes Necker dut recourir aux expédients. Il implora de nouvelles avances de la Caisse d'Escompte déjà surmenée. Il prolongea le cours forcé de ses billets. Il lança, en août 1789, deux emprunts à 4 1/2 et à 5 pour 100, mais les emprunts ne furent pas couverts. Il fit voter une contribution patriotique qui rentra mal et ne produisit que des ressources insuffisantes. Le roi envoya sa vaisselle à la Monnaie et les particuliers furent invités à en faire autant. Les femmes patriotes offrirent leurs bijoux, les hommes leurs boucles d'argent. Petits moyens ! Le moment était venu où on ne pourrait plus rien tirer de la Caisse d'Escompte. Lavoisier, au nom des administrateurs, vint présenter à l'Assemblée le bilan de l'établissement le 21 novembre 1789.

La Caisse avait 114 millions de billets en circulation. Ces billets étaient gagés sur un portefeuille et une encaisse métallique qui, réunis, s'élevaient à 86 790 000 livres. Le découvert était de 27 510 000 livres. Mais la Caisse pouvait faire état de son cautionnement de

70 millions déposé au Trésor et des avances qu'elle lui avait consenties et qui s'élevaient à 85 millions. Sur les 114 millions de billets en circulation, 89 avaient été mis à la disposition du Trésor et 25 seulement réservés aux besoins du commerce. A partir du mois de juillet 1789, l'encaisse métallique était descendue au-dessous du quart statutaire.

La simple lecture de ce bilan montrait que la solvabilité de la Caisse dépendait de celle de l'État, puisque son découvert n'était gagé que sur la dette du Trésor. L'État se servait de la Caisse pour écouler un papier qu'il n'avait pas pu placer lui-même dans le public. Necker fut obligé de convenir que « l'édifice de la Caisse était ébranlé et prêt à tomber » (14 novembre 1789). Il se rendit compte qu'elle ne pourrait plus fournir de nouvelles sommes au Trésor sans une augmentation de son capital. Pour lui faciliter cette opération, il proposa de la transformer en *Banque nationale*. L'émission de ses billets serait portée à 240 millions et les billets nouveaux porteraient l'inscription *Garantie nationale*.

La Constituante repoussa son projet pour des raisons financières et pour des raisons politiques. Elle crut que la Caisse ne parviendrait pas à placer 50 millions d'actions nouvelles. Talleyrand dit que les billets émis n'étant déjà plus gagés que sur les créances de l'État, les nouveaux, qui n'auraient pas d'autre gage, n'auraient pas plus de chances de se maintenir que s'ils étaient directement émis par l'État. Or, la Caisse percevait pour ses avances au Trésor un haut intérêt. Il valait mieux économiser cet intérêt au moyen d'une émission directe, puisqu'il n'y avait plus moyen d'éviter le papier-monnaie. Puis la banque nationale effrayait. Mirabeau fit valoir qu'elle serait un instrument redoutable au service du pouvoir exécutif. La direction des finances échapperait à l'Assemblée. « Que faut-il donc faire, dans

un moment où nous n'avons point de crédit, où nous ne voulons ni ne pouvons continuer d'engager nos revenus et où nous voulons au contraire les libérer? Il faut faire, dit Lecoulteux de Canteleu, le 17 décembre 1789, ce que font les propriétaires qui ont de la probité et qui se trouvent dans un cas semblable; il faut aliéner les héritages. »

Les héritages, c'étaient les biens d'Église que l'Assemblée venait de mettre, le 2 novembre, « à la disposition de la Nation ». La solution était dans l'air depuis longtemps. Calonne l'avait conseillée. De nombreux cahiers la préconisaient. Déjà, sous Louis XV, la commission des réguliers avait supprimé 9 ordres religieux et employé leurs biens à des objets d'utilité générale. Ce fut un évêque Talleyrand qui fit la proposition formelle d'employer les biens d'Église au paiement de la dette (10 octobre 1789). Ces biens, disait-il, n'avaient pas été donnés au clergé mais à l'Église, c'est-à-dire à l'ensemble des fidèles, autrement dit à la Nation. Les biens avaient été affectés par les donateurs à des fondations charitables ou d'utilité générale. En reprenant les biens, l'assemblée des fidèles, la Nation, prendrait à sa charge l'acquittement des fondations, l'instruction, l'assistance, les frais du culte. Treilhard et Thouret ajoutaient que le clergé ne pouvait posséder qu'en vertu de l'autorisation de l'État. L'État avait le droit de retirer son autorisation. Il avait détruit les corps. L'ordre du clergé n'existait plus. Ses biens retournaient à la communauté.

En vain Camus, l'abbé Maury, l'archevêque Boisgelin répliquent que les biens n'avaient pas été donnés au clergé en tant que corps, mais à des établissements ecclésiastiques déterminés, qu'on ne pouvait spolier sans injustice. En vain Maury, essayant d'une diversion, montre que les biens de l'Église étaient convoités par une bande de juifs et d'agioteurs, en vain Boisgelin

offre, au nom de ses collègues les évêques, d'avancer à l'État sur la valeur des biens de l'Église une somme de 400 millions, la Constituante avait son siège fait. La question, avait dit Talleyrand, était déjà préjugée par la suppression des dîmes. Sans se prononcer explicitement sur le droit de propriété du clergé, l'Assemblée décide, par 508 voix contre 346, d'affecter ses domaines immenses, évalués à 3 milliards, à gager les dettes de l'État.

Ce grand pas franchi, tout devenait facile. L'Assemblée décida, le 19 décembre, 1789, de créer une administration financière qui serait sous sa dépendance exclusive et elle donna à cette administration le nom de Caisse de l'Extraordinaire. La nouvelle Caisse recevrait le produit des impôts exceptionnels tels que la contribution patriotique, mais elle serait alimentée avant tout par le produit escompté de la vente des biens d'Église. Pour commencer on en mettrait en vente pour 400 millions qui seraient représentés par des assignats d'égale somme, avec lesquels on rembourserait d'abord la Caisse d'Escompte de ses 170 millions d'avances. Cette première création d'assignats n'était donc qu'un expédient de trésorerie. L'assignat n'était encore qu'un bon du Trésor. Le billet de la Caisse d'Escompte restait le papier-monnaie. *Assignat*, le mot est significatif. C'est une assignation, une lettre de change tirée sur la Caisse de l'Extraordinaire, une obligation hypothéquée sur des revenus déterminés.

Un titre, un billet d'achat privilégié sur les terres domaniales, ce n'est pas encore une monnaie. L'assignat créé le 19 décembre 1789 porte intérêt à 5 pour 100 car il représente une créance sur l'État, qui elle-même portait intérêt, la créance de la Caisse d'Escompte. C'est un bon du Trésor qui est remboursable en terres au lieu de l'être en espèces. Au fur et à mesure de leur

rentrée, par l'opération des ventes des biens d'Église, les assignats seront annulés et brûlés de manière à éteindre la dette de l'Etat.

Si l'opération avait réussi, si la Caisse d'Escompte avait pu augmenter son capital, négocier et placer les 170 millions d'assignats qui lui avaient été remis, il est à présumer que l'Assemblée n'aurait pas recouru au papier-monnaie pour lequel elle avait une défiance qu'expliquent les souvenirs du système de Law et l'exemple plus récent de la Révolution américaine. Satisfaite d'avoir soutenu le cours du billet et paré aux dépenses urgentes, délivrée des entraves de Trésorerie, elle aurait fait sans doute une politique financière différente.

Mais la Caisse d'Escompte ne parvint pas à trouver preneurs pour ses assignats. Les capitalistes hésitèrent à les accepter parce qu'à cette époque, dans les premiers mois de 1790, le clergé dépossédé en théorie détenait toujours en fait l'administration de ses biens qui étaient d'ailleurs grevés de dettes particulières, sans compter que la question du traitement des ecclésiastiques et des dépenses jusque-là acquittées par leurs établissements n'était pas encore tranchée. Le public n'eut pas confiance dans des obligations qui n'étaient que des promesses d'achat problématiques sur des biens dont l'acquisition n'était pas purgée de toute hypothèque et pouvait donner lieu à des difficultés inextricables. « Les assignats, dit Bailly, le 10 mars 1790, n'ont pas obtenu la faveur qu'on désirait et le cours dont on avait besoin parce que la confiance ne peut reposer que sur une base établie et visible. » Les actions de la Caisse d'Escompte baissèrent et ses billets subirent une dépréciation qui dépassa 6 pour 100. Le louis faisait déjà 30 sous de prime.

L'Assemblée comprit que pour donner confiance aux

assignats il fallait enlever au clergé l'administration de ses biens qu'il détenait encore et affranchir ces biens de toute hypothèque, de toute revendication quelconque, en mettant au compte de l'État la dette du clergé et toutes les dépenses du culte (décrets des 17 mars et 17 avril 1790). Cela fait, elle s'imagina avoir suffisamment consolidé l'assignat et facilité son placement pour se dispenser d'avoir recours désormais au billet. Jusque-là l'assignat n'avait été que la couverture du billet. Le billet était déprécié parce que la couverture était aléatoire. Mais l'assignat est maintenant délivré de toute suspicion, de tout embarras, puisque les biens du clergé sont devenus liquides. On est sûr que l'ancien possesseur n'inquiétera pas le nouvel acquéreur. On est sûr que le bon du Trésor payable en terres ne sera pas protesté à l'échéance. L'assignat consolidé et libéré peut avantageusement remplacer le billet. La Caisse de l'Extraordinaire placera elle-même dans le public les assignats que la Caisse d'Escompte avait été incapable d'écouler. Les assignats de première création qui n'ont pas trouvé preneurs seront annulés et une nouvelle émission sera faite à des conditions différentes. Par surcroît de précaution on décide, le 17 mars 1790, sur la proposition de Bailly, que les biens à vendre le seront par l'intermédiaire des municipalités. « Combien de personnes, dit Thouret, traiteront avec plus de sécurité lorsque les biens ecclésiastiques leur parviendront par cet intermédiaire, après une mutation qui aura purgé leur première nature ! »

Certains auraient voulu que les assignats à recréer fussent des assignats *libres* qu'il serait permis à chacun d'accepter ou de refuser, bref qu'ils gardassent le caractère de bons du Trésor. Mais l'Assemblée se rendit à l'opinion des partisans du cours forcé : « Il serait injuste, dit Martineau, le 10 avril, d'obliger les créan-

ciers de l'État à les recevoir sans qu'ils puissent obliger leurs propres créanciers à les accepter. » Le décret du 17 avril stipula que les assignats « auraient cours de monnaie entre toutes les personnes dans toute l'étendue du royaume et seraient reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques et particulières ». Il fut cependant permis aux particuliers de les exclure de leurs transactions futures. Ce n'était donc pas un véritable cours forcé qui était édicté. L'Assemblée n'avait pas pris garde qu'une concurrence allait s'exercer fatalement entre la monnaie de papier et la monnaie d'espèces et que la première succomberait forcément dans la lutte. La mauvaise monnaie chasse la bonne! Elle n'osa pas retirer l'or et l'argent de la circulation. Elle n'en eut pas la pensée. Les assignats n'existent au début que sóus forme de grosses coupures de 1000 livres. L'or et l'argent étaient nécessaires pour faire le complément des comptes et pour les petits achats. Loin d'interdire le commerce des espèces contre l'assignat, l'Assemblée l'encouragea. Elle avait besoin d'écus et de petite monnaie pour la solde des troupes. Le Trésor acheta luï-même des espèces contre des assignats et consentit à perdre à l'échange. La perte subie alla sans cesse s'aggravant. Ainsi le commerce de l'argent monnayé contre le papier-monnaie devint une chose légale. Le décret du 17 mai 1791 consacra et encouragea ce commerce. Le louis et l'assignat furent cotés à la Bourse. L'argent fut considéré comme une marchandise au cours variable. Ainsi le discrédit du papier sur les espèces fut légalisé par l'Assemblée elle-même. Il y avait là dans son système financier une fissure qui devait aller s'élargissant.

Les premiers assignats, créés le 19 décembre 1789, produisaient un intérêt de 5 pour 100. Ceux qui furent émis en remplacement, le 17 avril 1790, ne jouirent

plus que d'un intérêt de 3 pour 100. L'intérêt se comptait par jour. L'assignat de 1000 livres rapportait par jour 1 sou 8 deniers, celui de 300 livres, 6 deniers. Le dernier porteur touchait au bout de l'année le montant de l'intérêt total à une caisse publique. Les porteurs intermédiaires recevaient la fraction qui leur était due des mains de leurs débiteurs qui étaient toujours tenus de faire l'appoint (obligation désuète que l'État applique toujours à tous ses encaissements).

En abaissant le taux de l'intérêt, la Constituante avait voulu détourner les capitalistes de garder leurs assignats en portefeuille au lieu de les échanger contre des terres. Le député Prugnon avait demandé la suppression de tout intérêt puisque l'assignat devenait une monnaie. Les écus ne portaient pas intérêt. « Ou l'assignat est bon, dit-il, ou il ne l'est pas. S'il est bon, comme je n'en doute point, il n'a pas besoin d'intérêt, s'il est mauvais, l'intérêt ne le rendra pas bon, il prouvera qu'il est mauvais et qu'on s'en défie même en le créant. » L'Assemblée n'osa pas du premier coup aller jusqu'au bout de cette logique.

La création des assignats, qui n'avait été dans le principe qu'une simple opération de trésorerie, allait donner à l'Assemblée la tentation d'agrandir son dessein. La Caisse de l'Extraordinaire rendait maintenant les mêmes services qu'auparavant la Caisse d'Escompte. Les assignats remplaçaient les billets. L'Assemblée battait monnaie. Avec la première émission elle avait réussi à éteindre des dettes criardes, pourquoi l'idée ne lui serait-elle pas venue de se servir du même moyen pour éteindre la dette toute entière, pour liquider d'un coup l'arriéré de l'ancien régime?

Le marquis de Montesquiou-Fezenzac, au nom du Comité des finances, proposa à l'Assemblée, le 27 août 1790, le choix entre deux systèmes : ou bien créer des *quittances*

de finances, portant intérêt à 5 0/0, qui seraient reçues en paiement des domaines nationaux et avec lesquelles on rembourserait les offices supprimés et les dettes exigibles ; ou bien recourir à de nouvelles émissions d'assignats au moyen desquelles on amortirait la dette par la vente rapide des biens du clergé.

Après une longue et ardente discussion qui dura plus d'un mois, la Constituante choisit le second parti. Elle décréta, le 29 septembre 1790, le remboursement « en assignats-monnaie sans intérêts » de la dette non constituée de l'État et de celle du clergé et elle porta en même temps à 1200 millions la limite d'émission des assignats jusque-là fixée à 400.

Les constituants ne se déterminèrent qu'à bon escient et après mûre réflexion. « C'est ici, leur avait dit Montesquiou, la plus grande question politique qui puisse être soumise à des hommes d'État. »

Ils repoussèrent les quittances de finances pour des raisons très fortes. Ces quittances, qui ne seraient reçues qu'en paiement des biens nationaux, avaient l'inconvénient de ne pas améliorer la situation financière jusqu'à ce que la vente des biens eût été opérée. Portant intérêt, elles ne diminuaient pas les dépenses. « La dette ne cesserait pas d'exister » (Beaumetz). « Les quittances permettraient aux capitalistes d'agioter sur les domaines à vendre et de dicter la loi aux campagnes » (Mirabeau). Leurs détenteurs, en effet, seraient maîtres des enchères, puisqu'on ne pourrait acheter qu'au moyen de leur papier. Les rentiers habitaient les villes, ils ne s'intéressaient pas à la terre. Ils ne seraient pas pressés de se défaire des quittances qu'on leur remettrait, puisqu'elles portaient intérêt. Dès lors il y avait lieu de se demander si les ventes seraient facilitées ou au contraire retardées, et c'était la grosse affaire. Tout le monde était convenu dans le comité que « le

salut de l'État dépendait de la vente des biens nationaux et que cette vente ne serait rapide qu'autant qu'il serait mis entre les mains des citoyens des valeurs propres à cette acquisition » (Montesquiou).

Les assignats parurent préférables parce qu'ils circuleraient partout et ne s'immobiliseraient pas dans les portefeuilles, ne portant pas intérêt; parce qu'ils réalisaient une économie sensible que Montesquiou évaluait à 120 millions par an, autant que le peuple n'aurait pas à payer en impôts; surtout parce que sans eux les biens nationaux ne se vendraient pas : « Depuis plus de 20 ans, 10 000 terres sont à vendre, personne ne les achète; rembourser pour vendre est donc le seul moyen de décider, de hâter les ventes » (Montesquiou).

Les adversaires des assignats firent valoir que le remboursement de la dette par un papier-monnaie équivaudrait à une banqueroute partielle. C'est une illusion de croire, disait Dupont de Nemours, qu'on peut payer la dette avec des assignats. Ce sont des anticipations sur les domaines. Le paiement ne sera véritable que le jour où le domaine représenté par l'assignat sera vendu, et d'ici là l'assignat aura subi une dépréciation fatale, car le papier-monnaie perdra sûrement au change contre le numéraire. Talleyrand montrait que la banqueroute se ferait sentir jusque dans les transactions privées. « Tous les créanciers que l'on rembourse en billets perdent la différence (entre le cours des billets et le cours du numéraire), tous les débiteurs à qui l'on avait prêté en argent la gagnent; par conséquent renversement dans les propriétés, infidélité universelle dans les paiements et infidélité d'autant plus odieuse qu'elle se trouve légale. » Lavoisier et Condorcet démontrèrent qu'en jetant dans la circulation une masse nouvelle de signes monétaires, les marchandises augmenteraient de prix sur-le-champ. « Si vous doublez les signes représentatifs d'échange,

si les objets à échanger restent toujours dans la même proportion, il est évident qu'il faut le double du signe représentatif pour avoir la même quantité de denrée » (Pérès).

Le haut prix des denrées diminuera la consommation, et par conséquent, la production. Les manufactures françaises succomberont à la concurrrence des manufactures étrangères, d'autant plus que le change tournera à notre désavantage. Il nous faudra payer nos achats à l'étranger avec des métaux précieux. Notre encaisse métallique disparaîtra. Il s'ensuivra une affreuse crise économique et sociale.

Sans nier absolument ces dangers éventuels, les défenseurs de l'assignat répliquaient qu'il n'y avait pas d'autre solution possible que la leur. Le numéraire ayant déjà disparu, il fallait lui substituer le papier-monnaie pour parvenir à vendre les biens du clergé. « Le papier, dit-on, chasse l'argent. Fort bien. Donnez-nous donc de l'argent, nous ne vous demanderons point de papier » (Mirabeau). Qu'on ne nous parle pas du système de Law. « Le Mississipi sera-t-il opposé à l'abbaye de Citeaux, à l'abbaye de Cluny! » (Montesquiou). Puis, en mettant les choses au pire, si les assignats sont discrédités, leurs possesseurs n'en auront que plus d'empressement à les convertir en terres. Or, c'est là le point capital. L'assignat est nécessaire à la vente des biens nationaux. « Il faut déposséder les usufruitiers, il faut détruire un chimérique espoir » (Beaumetz). Autrement dit, la question n'était pas seulement d'ordre financier. Elle était politique au premier chef. « Parlons-nous de la Constitution, l'émission des assignats ne peut être mise en question, c'est l'unique et infaillible moyen d'établir la Constitution. Parlons-nous de finance, il ne faut pas raisonner comme dans une situation ordinaire; nous ne pouvons faire face à nos engagements,

nous pouvons supporter des pertes légères, mais nous ne pouvons pas souffrir que la Constitution ne soit pas assise sur des bases stables et solides » (Chapelier). « Il s'agit, disait Montesquiou, avec plus de précision encore, d'affermir la Constitution, d'ôter toute espérance à ses ennemis, de les enchaîner au nouvel ordre par leur propre intérêt. »

L'assignat était donc une arme politique en même temps qu'un instrument financier. Arme politique, il fit ses preuves, puisqu'il accéléra la vente des biens du clergé et la rendit irrévocable, puisqu'il permit à la Révolution de vaincre ses ennemis intérieurs et extérieurs. Instrument financier, il n'échappa pas aux périls que ses adversaires avaient prévus. Mais ces périls mêmes, c'est la politique qui les fit naître pour la plupart et qui les développa, les aggrava, les rendit irrémédiables.

Les grosses coupures d'assignats perdirent au change contre les espèces dès leur apparition. On ne les échangeait contre les écus qu'en payant une prime de 6 à 7 0/0 au début, puis de 10, 15, 20 0/0. Les coupures de 50 livres, au printemps de 1791, firent prime à leur tour contre les grosses coupures, et enfin, quand furent créés les assignats de 5 livres, les *corsets*, qu'on commença à distribuer en juillet 1791, ils gagnèrent à leur tour sur les assignats de 50 livres. L'Assemblée avait hésité longtemps à créer des petites coupures pour des raisons très sérieuses. Les ouvriers étaient payés en écus et en billon. C'étaient leurs employeurs qui jusque-là subissaient la perte du change de l'assignat contre des espèces. Si on créait des coupures de 5 livres, il était à craindre que les écus disparaissent et que les ouvriers payés désormais en papier, ne supportent la perte qui jusque-là incombait à leurs patrons. Car, déjà, il y avait pour chaque objet, pour chaque denrée deux

prix, le prix en espèces et le prix en assignats. Payer les ouvriers en papier revenait à diminuer leurs salaires. C'est bien, en effet, ce qui se produisit. En vain essaya-t-on de parer à la crise en frappant une énorme quantité de billon avec la fonte des cloches des églises supprimées. Les pièces d'argent disparurent parce qu'on avait intérêt à les fondre. Le manque de petite monnaie fut, au début, un sérieux embarras pour les industriels, les commerçants et les ouvriers. Dans beaucoup de villes on remplaça le paiement en espèces par le paiement en nature. On distribua en guise de salaires du blé ou des étoffes. A Besançon, en mars et avril 1792, la rareté de la petite monnaie et le discrédit du papier entraîna des troubles. Les ouvriers employés aux fortifications se mirent en grève en exigeant leur paiement en argent-monnaie. Ils menacèrent les boulangers de piller leurs boutiques. Il en fut de même dans beaucoup d'endroits. Le peuple n'admettait pas la différence de prix entre les espèces et l'assignat. Il s'irritait contre les marchands et les malmenait.

De gros commerçants parisiens les Monneron frappèrent des sous à leur marque. Leur exemple fut suivi par d'autres. On appela ce billon émis par les particuliers des médailles de confiance. Des banques à leur tour, à Bordeaux d'abord, semble-t-il, eurent l'idée de mettre en circulation des petites coupures à leur nom, des billets de confiance, qu'elles échangeaient contre les assignats. Dès le début de 1791 ces émissions de billets de confiance se multipliaient. Il y eut des administrations départementales, des municipalités, des sections parisiennes qui y recoururent. A Paris 63 espèces de billets de ce genre circulèrent simultanément.

Les banques émettrices gagnaient à cette opération de deux façons. D'abord elles faisaient payer parfois un courtage, une prime pour l'échange des assignats

contre leurs billets. Ensuite, au lieu d'immobiliser les assignats qu'elles recevaient par l'échange, elles profitaient de l'absence de contrôle pour les faire servir à des spéculations commerciales ou financières. Elles spéculaient sur le sucre, le café, le rhum, le coton, la laine, le blé. Le danger était qu'en cas de non-réussite, le billet de confiance, perdant sa couverture, ne pouvait plus être remboursé. La spéculation avait fait évanouir le gage. Les achats en grand de denrées opérés par les banques d'émission qui voulaient placer leurs assignats renchérirent les prix et firent baisser le signe de leur valeur. Quand certaines banques d'émission, comme la Caisse de secours de Paris, eurent suspendu le remboursement de leurs billets, ce krach qui s'éleva à plusieurs millions et d'autres analogues répandirent la panique dans le public. Le discrédit des billets de confiance, qu'il fallut finalement retirer de la circulation, rejaillit sur les assignats. N'oublions pas enfin que des faussaires adroits jetaient sur le marché de grandes quantités d'assignats faux et que Calonne, à l'armée des émigrés, en dirigeait une fabrique spéciale.

D'autres causes encore contribuèrent à la baisse de l'assignat et, par une conséquence fatale, au renchérissement de la vie. Les assignats devaient être brûlés dès qu'ils rentraient dans les caisses du Trésor, soit en paiement des domaines nationaux, soit en paiement des contributions. Il aurait été d'une prudence élémentaire de hâter ces rentrées, afin de diminuer rapidement la masse du papier en circulation. Or la Constituante commit la faute de donner aux acquéreurs de très longs délais pour s'acquitter. Ils purent se libérer en 12 annuités.

Une autre faute consista à recevoir en paiement des biens nationaux en concurrence avec les assignats les quittances de remboursement des offices supprimés, les

titres de propriété des dîmes inféodées, en général tous les papiers au moyen desquels l'État soldait ses dettes (décrets des 30 octobre et 7 novembre 1790). C'était créer à l'assignat une nouvelle concurrence et c'était aussi risquer d'augmenter la circulation fiduciaire.

Enfin l'Assemblée voulut faire marcher de pair la vente des biens nationaux avec le remboursement de la dette. Elle fut ainsi amenée à augmenter sans cesse la masse des assignats et à aggraver d'autant leur dépréciation. A l'émission primitive de 1200 millions décrétée le 25 septembre 1790 s'ajoutèrent successivement une émission de 600 millions le 18 mai 1791, une de 300 millions le 17 décembre 1791, une de 300 millions le 30 avril 1792, soit 2500 millions, en un an et demi. Sans doute une partie de ces assignats était rentrée dans le Trésor et avait été brûlée (370 millions au 12 mars 1792). Il n'en restait pas moins que la quantité des assignats en circulation avait grossi avec une régularité inquiétante (980 millions le 17 mai 1791; 1700 millions le 30 avril 1792). Et tout cela avant que la guerre ait été déclarée.

Dès le 30 janvier 1792, si on en croit la correspondance de l'internonce du pape, les assignats perdaient à Paris 44 pour 100. Le louis d'or valait 36 livres en assignats. Si le témoignage de l'aristocrate Salamon est suspect, celui des tableaux officiels sur la dépréciation du papier-monnaie ne saurait l'être. Ils nous apprennent qu'à la même date, plus de deux mois avant la déclaration de guerre, 100 livres assignats ne valaient à Paris que 63 livres 5 sous. Dans le Doubs, à la fin de ce même mois de janvier 1792, la perte était de 21 pour 100, de 28 pour 100 dans la Meurthe, de 33 pour 100 dans la Gironde et dans les Bouches-du-Rhône, de 29 pour 100 dans le Nord, etc. On voit par là que si le prix des denrées s'était relevé partout dans la proportion de la

baisse du papier-monnaie, le renchérissement aurait dû être du tiers ou du quart.

Si les assignats perdaient en France, au printemps de 1792, de 25 à 35 pour 100 en moyenne, ils perdaient de 50 à 60 pour 100 à Genève, Hambourg, Amsterdam, Londres. D'ordinaire quand le change est au détriment d'un pays, c'est que ce pays produit peu et vend peu, mais achète beaucoup. Pour acquitter ses achats, il est obligé de se procurer des valeurs étrangères qu'il paye d'autant plus cher qu'il en a plus besoin. La France de 1792 vendait beaucoup à l'étranger, elle ne lui achetait guère en grande quantité que du blé. Ce n'était pas la différence entre les achats et les ventes qui pouvait expliquer la baisse des changes Cette baisse avait d'autres causes. L'ancien régime finissant avait contracté, surtout pendant la guerre d'Amérique, de gros emprunts en Hollande, en Suisse et en Allemagne. Quand on remboursa ces emprunts, au début de la Révolution, on dut exporter de grandes quantités de numéraire, d'assignats et d'autres valeurs. Ces brusques remboursements firent affluer sur les marchés étrangers les papiers français qui en furent dépréciés. Les achats de numéraire opérés par le ministre de la guerre pour la solde des troupes agirent dans le même sens.

Ce sont là les causes purement économiques de la baisse des assignats et des changes qui eut pour résultat la hausse du prix des denrées à l'intérieur de la France. Mais il y en eut d'autres, celles-ci d'ordre politique.

La fuite de Louis XVI à Varennes et les menaces de guerre qui suivirent inspirèrent à beaucoup de gens, en France et à l'étranger, des doutes sur le succès de la Révolution. Si on dut créer des billets de confiance pour suppléer au manque de petites coupures d'assignats, c'est que l'ancien numéraire, les louis, les écus, les pièces blanches et jusqu'au menu billon disparurent

de la circulation. Les émigrés en avaient emporté avec eux une certaine quantité au delà des frontières, mais il en était resté beaucoup à l'intérieur. Si le numéraire ne circulait plus, c'est que ses détenteurs n'avaient pas confiance dans la monnaie de la Révolution et craignaient ou espéraient une Restauration monarchique. Ils gardaient jalousement et cachaient précieusement la monnaie du roi. Plus tard les assignats royaux feront prime sur les assignats républicains. La France était profondément divisée. Ces divisions sont une des raisons profondes de la crise financière comme de la crise économique.

Certains historiens, pour prouver que la masse des Français avait une confiance inébranlable dans le nouveau régime, citent d'ordinaire le succès indéniable de la vente des biens nationaux. Les ventes furent rapides et trouvèrent acquéreurs à des prix souvent au-dessus des estimations. Ce succès de la grande opération révolutionnaire est dû à des causes diverses, dont une des principales me paraît avoir été précisément le désir très vif que beaucoup d'acquéreurs avaient de trouver un placement pour leurs assignats, de s'en débarrasser au plus vite, en échangeant ce papier contre une propriété solide, contre la terre. Comme l'assignat était reçu à sa valeur nominale en paiement des domaines nationaux, l'acquéreur gagnait toute la différence entre la valeur nominale du papier révolutionnaire et sa valeur réelle. Il est un fait certain, c'est que des aristocrates notoires achetèrent des biens d'Église, des curés réfractaires, des nobles comme d'Elbée et Bonchamp qui participèrent à l'insurrection vendéenne. On compte dans la Vienne 134 acquéreurs ecclésiastiques et 55 acquéreurs nobles.

D'une façon générale, c'est la bourgeoisie des villes qui acheta la plus grande partie des lots mis aux

enchères. Les paysans, faute d'argent, ne recueillirent de ce riche butin qu'une portion médiocre, mais les petits acquéreurs furent nombreux parmi eux et cela suffit pour les attacher à la Révolution.

On a dit aussi que l'assignat avait ranimé au début notre industrie. Pendant quelques mois, en effet, nos fabriques connurent une prospérité factice. Les détenteurs d'assignats s'étaient empressés de s'en défaire non seulement en achetant des biens nationaux, mais aussi en les troquant contre des objets manufacturés. Les malins qui prévoyaient la guerre constituèrent des stocks de marchandises de toute sorte. Leurs achats répétés stimulèrent la fabrication, mais eurent aussi pour effet inévitable d'augmenter le prix des marchandises et de contribuer au renchérissement de la vie.

Toujours et partout, à l'occasion des crises économiques, les révolutionnaires ont dénoncé les manœuvres des aristocrates. Ils ont prétendu que ceux-ci s'entendaient, se coalisaient pour jeter le discrédit sur la monnaie révolutionnaire, pour accaparer les denrées et les espèces, pour en empêcher la circulation, ce qui créait une disette factice et un renchérissement grandissant. Il est certain que ces manœuvres ont existé. Le club des jacobins de Tulle dénonça, le 2 février 1792, le président du district de cette ville, un certain Parjadis, qui conseillait aux contribuables de ne pas payer leurs impôts et leur prédisait la prochaine rentrée triomphale des émigrés. Le 18 mars 1792, le directoire du département du Finistère remontra au roi qu'il lui aurait été impossible de percevoir l'impôt s'il n'avait pris le parti de mettre les prêtres réfractaires en réclusion à Quimper. Vers le même temps, un homme considérable, Séguier, parlementaire de vieille souche, lançait dans le public une brochure agressive *La Constitution renversée*, qui avait pour but d'alarmer les Français sur leurs pro-

priétés. « Comment pourrait-on compter sur la propriété, disait-il, dans une crise aussi violente, avec un infernal agiotage, avec une émission incalculable d'assignats et de papiers de toutes sortes, lorsque les colonies sont embrasées et la France menacée du même malheur, lorsque, par une foule de décrets, les propriétés mobilières sont confisquées, soumises à des formalités menaçantes, longues, etc. » Séguier n'hésitait pas à menacer les acquéreurs des biens nationaux en leur disant que les anciens créanciers de l'État et du clergé avaient sur leurs acquisitions une hypothèque qu'ils feraient valoir un jour.

La lutte des deux France s'est exercée sur tous les terrains. Toute crise politique s'est doublée d'une crise économique et sociale. C'est ce qu'il ne faut pas oublier quand on veut juger avec équité les hommes et les choses de cette époque.

La vie chère, conséquence de l'assignat, allait contribuer bientôt à la chute de la riche bourgeoisie qui avait gouverné sous la Constituante, d'autant plus qu'aux troubles politiques et économiques se mêla une agitation religieuse de plus en plus aiguë.

Chapitre IX

LA QUESTION RELIGIEUSE

La réorganisation de l'État entraînait forcément la réorganisation de l'Église, tant les domaines de l'un et de l'autre étaient enchevêtrés depuis des siècles. Il n'était pas possible de les séparer d'un trait de plume. Personne, à part peut-être l'excentrique Anacharsis Cloots, ne désirait cette séparation que l'opinion publique n'aurait pas comprise ou plutôt qu'elle aurait interprétée comme une déclaration de guerre à une religion que les masses pratiquaient toujours avec ferveur. Mais la réforme financière, dont dépendait le salut de l'État, était manquée si tous les établissements ecclésiastiques (et dans ce temps-là les écoles, les universités, les hôpitaux relevaient de l'Église) étaient conservés, car ils auraient consommé comme auparavant les revenus des biens vendus. Il fallait donc, pour réaliser des économies indispensables, supprimer une bonne partie des établissements antérieurs. D'où la nécessité pour les Constituants de désigner les établissements à conserver, les établissements à supprimer, autrement dit de réorganiser l'Église de France.

Par mesure d'économie, autant et plus que par mépris de la vie monastique, liberté fut donnée aux moines des ordres mendiants ou contemplatifs de sortir du cloître et beaucoup s'empressèrent d'user de la permission. Ainsi de nombreux couvents purent être supprimés mais les congrégations charitables et enseignantes furent respectées. Il était inutile de recruter des religieux

puisqu'on fermait les couvents. Interdiction fut faite de prononcer à l'avenir des vœux perpétuels.

Par mesure d'économie encore, autant que par souci d'une bonne administration, le nombre des évêchés fut réduit à 83, un par département. Les paroisses subirent une réduction analogue. Les évêques autrefois nommés par le roi seront désormais élus par le nouveau souverain qui est le peuple comme les autres magistrats. Ne sont-ils pas des « officiers de morale »? La nation ne se confond-elle pas avec l'assemblée des fidèles? Sans doute le catholicisme n'a pas été proclamé religion d'État, mais il est le seul culte subventionné. Seul il déroule ses processions dans les rues obligatoirement pavoisées par tous les habitants. Les dissidents, peu nombreux, sont confinés dans un culte privé, dissimulé, simplement toléré. Les curés seront élus par les « électeurs » de leur district comme les évêques le seront par les électeurs du département. Qu'importe que dans le nombre des électeurs il puisse se glisser quelques protestants? Est-ce qu'auparavant les seigneurs protestants ne désignaient pas aux cures en vertu de leur droit de patronage? L'élection d'ailleurs ne sera qu'une « présentation ». Les nouveaux élus, pris obligatoirement parmi les prêtres, devront être institués par leurs supérieurs ecclésiastiques. Les évêques seront institués par leurs métropolitains, comme aux premiers temps de l'Église. Ils n'iront plus à Rome acheter le pallium. L'Assemblée a aboli les annates, c'est-à-dire les revenus de la première année des bénéfices vacants que les nouveaux titulaires payaient à Rome. Les nouveaux évêques écriront simplement au pape une lettre respectueuse pour lui dire qu'ils sont dans sa communion. Ainsi l'Église de France deviendra une Église nationale. Elle ne sera plus gouvernée despotiquement. Les chapitres, corps privilégiés, disparaîtront. Ils seront remplacés

par des conseils épiscopaux qui auront une part dans l'administration des diocèses.

Un même esprit animera désormais l'Église et l'État, rapprochés et confondus, un esprit de liberté et de progrès. Les curés reçoivent la mission de faire connaître au prône et d'expliquer aux fidèles les décrets de l'Assemblée.

Celle-ci était confiante. En donnant une Constitution *civile* au clergé, elle n'avait pas cru avoir outrepassé ses droits. Elle n'avait pas touché au spirituel. Par la dénonciation du Concordat, par la suppression des annates elle avait sans doute lésé gravement les intérêts du pape, mais elle n'imaginait pas que le pape prendrait la responsabilité de déchaîner un schisme. En 1790, le pape n'avait pas encore le droit de faire à lui seul le dogme et de l'interpréter, à plus forte raison de trancher souverainement dans les matières de discipline et les matières mixtes comme celles qui étaient en jeu. L'infaillibilité ne sera prononcée qu'au concile du Vatican en 1871.

Les évêques de France étaient alors en très grande majorité gallicans, c'est-à-dire hostiles à l'absolutisme romain. Dans le grand discours qu'il prononça en leur nom, le 29 juin 1790, au moment de la discussion des décrets sur le clergé, l'archevêque d'Aix, Boisgelin, n'avait reconnu au pape qu'une *primauté* et non une *juridiction* sur l'Église et tout son effort s'était borné à demander à l'Assemblée de permettre la réunion d'un concile national qui prendrait les mesures canoniques indispensables pour l'application de ses réformes. La Constituante n'ayant pas permis le concile, qui aurait été une atteinte à sa souveraineté, Boisgelin et les évêques libéraux se tournèrent vers le pape pour obtenir les moyens canoniques sans lesquels ils ne croyaient pas pouvoir en conscience mettre en vigueur la réforme

des circonscriptions diocésaises et des conseils épiscopaux. Ils confièrent à Boisgelin la rédaction des propositions d'accord qui furent transmises à Rome par l'intermédiaire du roi. La Constituante connut cette négociation et l'approuva. Elle crut, comme les évêques de l'Assemblée, comme le roi lui-même qui n'avait eu aucune hésitation à accepter les décrets, que le pape ne refuserait pas de leur accorder son visa, de la « baptiser » selon le mot du jésuite Barruel dans son *journal ecclésiastique*. « Nous croyons prévoir, disait Barruel, que le bien de la paix, que les considérations les plus importantes engageront infailliblement le Saint-Père à seconder ce vœu. » Loin de décourager les évêques partisans de la conciliation, le nonce les rassura : « Ils implorent Sa Sainteté, écrivait-il dans sa dépêche du 21 juin 1790, pour qu'en Père affectueux, elle vienne au secours de cette Église et fasse tous les sacrifices possibles pour conserver l'union essentielle. J'ai cru à ce sujet devoir les assurer que Sa Sainteté, instruite de la déplorable situation que traversent les intérêts de la religion en ce pays, fera de son côté tout le possible pour la conserver. » Le nonce ajoutait que les évêques avaient déjà pris les mesures nécessaires pour remanier les circonscriptions ecclésiastiques selon le décret et que les évêques supprimés donneraient d'eux-mêmes leur démission. « La majeure partie des évêques a chargé Monseigneur d'Aix de pourvoir à la délimitation des évêchés. Le clergé voudrait que le roi suppliât Sa Sainteté de députer seize commissaires apostoliques dans le clergé de France, aux termes des libertés gallicanes, lesquels, distribués en quatre comités, s'occuperaient de fixer les limites des nouveaux diocèses » (dépêche du 21 juin).

Un précédent récent permettait aux évêques et aux Constituants de se laisser aller à l'espérance. Quand

Catherine II, impératrice de Russie, avait annexé sa part de Pologne, elle avait remanié de sa seule autorité les circonscriptions des diocèses catholiques de ce pays. Elle avait créé en 1774 le siège épiscopal de Mohilev et en avait étendu la juridiction sur tous les catholiques romains de son empire. De sa seule autorité encore, elle avait pourvu ce siège d'un titulaire, l'évêque *in partibus* de Mallo, personnage suspect à Rome, et elle avait fait défense à l'évêque polonais de Livonie de s'immiscer dorénavant dans la partie de son ancien diocèse annexée à la Russie. Pie VI n'avait pas osé soulever de conflit avec la souveraine schismatique, dont les empiétements sur le domaine spirituel étaient sensiblement du même ordre que ceux qu'allaient se permettre les Constituants français. Il avait régularisé après coup les réformes accomplies par le pouvoir civil et il avait usé pour cela exactement des mêmes procédés auxquels les évêques de France lui conseillaient de recourir pour « baptiser » la Constitution civile du clergé.

Mais le pape fut poussé à la résistance par des raisons nombreuses dont les plus déterminantes ne furent peut-être pas celles d'ordre religieux. Dès le premier jour, il avait condamné, en consistoire secret, comme impie la Déclaration des droits de l'homme à laquelle pourtant l'archevêque Champion de Cicé, garde des sceaux, avait collaboré. La souveraineté du peuple lui semblait une menace pour tous les trônes. Ses sujets d'Avignon et du Comtat étaient en pleine révolte. Ils avaient chassé son légat, adopté la Constitution française et demandé à être réunis à la France. En réponse aux propositions d'accord que Louis XVI lui fit transmettre pour mettre en vigueur la Constitution civile du clergé, il demanda que les troupes françaises l'aidassent à soumettre ses sujets révoltés. Les Constituants se bor-

nèrent à ajourner la réunion réclamée par les habitants[1]. Alors le pape se décida à condamner formellement la Constitution civile. Mais plusieurs mois s'étaient passés en négociations dilatoires. Il faut ajouter qu'il fut encouragé à la résistance, non seulement par les émigrés, mais encore par les puissances catholiques et notamment par l'Espagne qui nous gardait rancune de l'avoir abandonnée au moment de son conflit avec l'Angleterre. Et enfin, il ne faut pas négliger l'action de notre ambassadeur à Rome, le cardinal de Bernis, fougueux aristocrate, qui fit tout au monde pour faire échouer la négociation dont le succès lui avait été confié.

En déclarant au pape qu'à défaut d'un concile national, lui seul avait les moyens canoniques nécessaires pour rendre la Constitution civile du clergé exécutoire, les évêques de France s'étaient mis à la discrétion de la Cour romaine. Quand la Constituante, lasse d'attendre, leur imposa le serment, ils ne pouvaient plus reculer. Ils le refusèrent et le pape s'autorisa de leur refus, que sa tactique dilatoire avait provoqué, pour fulminer enfin une condamnation qui les surprit et qui les offusqua.

Jusqu'à la dernière heure, l'archevêque d'Aix, Boisgelin, qui parlait au nom de la majorité des évêques, avait espéré que le pape hésiterait à jeter la France dans le schisme et dans la guerre civile. Il écrivait à Louis XVI, à la veille du serment, le 25 décembre 1790 : « Le principe de la Cour de Rome devait être de faire tout ce qu'elle devait faire et de ne différer que ce qui pouvait être moins pressant et moins difficile ; quand il ne manque que les formes canoniques, le pape peut les remplir, il le peut, il le doit ; et tels sont les articles

1. L'annexion d'Avignon, justifiée par le droit des peuples, ne fut votée que le 14 septembre 1791.

que Votre Majesté lui avait proposés. » Même après leur refus de prêter serment, les évêques espéraient encore la conciliation et les brefs du pape les consternèrent. Ils gardèrent secret le premier de ces brefs, celui du 10 mars 1791, pendant plus d'un mois et ils firent au pape une réponse aigre-douce où ils prenaient la défense du libéralisme et où ils lui offraient leur démission collective pour ramener la paix.

La démission fut refusée par le pape et le schisme devint irrémédiable. Tous les évêques, sauf sept, avaient refusé le serment. Environ la moitié des prêtres du second ordre les imitèrent. Si, dans beaucoup de régions, comme la Haute-Saône, le Doubs, le Var, l'Indre, les Hautes-Pyrénées, etc., le nombre des jureurs fut très considérable, en revanche dans d'autres, comme les Flandres, l'Artois, l'Alsace, le Morbihan, la Vendée, la Mayenne, il fut très faible. Dans toute une partie du territoire la réforme religieuse ne pouvait être imposée que par la force. La France était coupée en deux.

Le résultat inattendu prit au dépourvu les Constituants et surprit les aristocrates eux-mêmes. Jusque-là le bas clergé, dans sa grande masse, avait fait cause commune avec la Révolution qui avait presque doublé le traitement des curés et vicaires (de 700 à 1200 livres pour les premiers). Mais la vente des biens d'Église, la fermeture des couvents après la suppression de la dîme, avaient déjà inquiété plus d'un prêtre attaché à la tradition. Puis les scrupules rituels avaient fait leur œuvre. Un futur évêque constitutionnel comme Gobel avait exprimé le doute que l'autorité civile eût le droit, à elle seule, de remanier les limites des diocèses et de toucher à la juridiction des évêques. Seule l'Église, avait-il dit, « peut donner au nouvel évêque sur les limites du nouveau territoire la juridiction spirituelle nécessaire à l'exercice du pouvoir qu'il tient de Dieu ».

Gobel, pour ce qui le concernait, avait passé outre à l'objection et prêté serment, mais beaucoup de prêtres consciencieux s'y étaient arrêtés.

La Constituante avait voulu créer une Église nationale et faire servir les ministres de cette Église à consolider l'ordre nouveau et elle n'avait créé que l'Église d'un parti, l'Église du parti au pouvoir, en lutte violente avec l'Église ancienne, devenue l'Église du parti provisoirement vaincu. La lutte religieuse s'exaspère dès le premier jour de toute la fureur des passions politiques. Quelle joie, quelle bonne fortune pour les aristocrates! Le sentiment monarchique avait été jusque-là impuissant à leur fournir une revanche et voilà que le Ciel leur venait en aide! Le sentiment religieux fut le grand levier dont ils se servirent pour provoquer la Contre-Révolution. Dès le 11 janvier 1791, Mirabeau conseillait à la Cour, dans sa 43e note, de souffler sur l'incendie et de pratiquer une politique du pire en poussant les Constituants à des mesures extrêmes.

Les Constituants virent le piège et essayèrent de l'éviter. Le décret du 27 novembre 1790 sur le serment avait interdit aux prêtres non jureurs de s'immiscer dans aucune fonction publique. Or baptiser, marier, enterrer, donner la communion, confesser, prêcher, étaient, en ce temps-là, des fonctions publiques. En prenant le décret à la lettre, les prêtres réfractaires, c'est-à-dire dans certains départements presque tous les prêtres, devaient cesser subitement leurs fonctions. L'Assemblée eut peur de la grève du culte. Elle demanda aux réfractaires de continuer l'exercice de leurs fonctions jusqu'à leur remplacement. Il y en eut qui ne furent pas remplacés avant le 10 août 1792. Elle accorda aux curés destitués une pension de 500 livres. Les premiers évêques constitutionnels furent obligés d'employer les notaires et les juges pour se faire accorder

l'institution canonique par les anciens évêques. Un seul de ceux-ci, Talleyrand, consentit à les sacrer. La pénurie des prêtres obligea d'abréger les délais des stages fixés pour les aspirants aux fonctions ecclésiastiques. Comme les séculiers étaient insuffisants, on recourut aux anciens religieux.

En vain les révolutionnaires refusèrent-ils tout d'abord de reconnaître le schisme. Il leur fallut peu à peu se rendre à l'évidence. La guerre religieuse était déchaînée. Les âmes pieuses s'indignent qu'on leur change leur curé, leur évêque. Les nouveaux prêtres-élus sont considérés comme des intrus par ceux qu'ils ont évincés. Il ne peuvent s'installer qu'avec l'appui de la garde nationale et des clubs. Les consciences timorées répugnent à leurs services. Elles préfèrent faire baptiser en cachette par les bons prêtres leurs enfants qui sont ainsi privés d'état civil, car seuls les prêtres officiels sont en possession des registres de baptême, de mariage et de sépulture. Les « bons prêtres » traités en suspects par les révolutionnaires sont des martyrs pour leurs partisans. Les familles se divisent. Les femmes en général vont à la messe du réfractaire, les hommes à celle du constitutionnel. Des bagarres éclatent jusque dans le sanctuaire. Le curé constitutionnel refuse au réfractaire, qui veut dire sa messe dans l'église, l'entrée de la sacristie, l'usage des ornements. Le nouvel évêque Gobel, à Paris, n'est reçu par aucune communauté de femmes. Les réfractaires se réfugient dans les chapelles des couvents et des hôpitaux. Les patriotes en réclament la fermeture. Aux approches de Pâques les bonnes dévotes qui se rendent aux messes romaines sont fouettées, jupes troussées, devant les gardes nationaux goguenards. Ce divertissement se renouvelle plusieurs semaines à Paris et dans d'autres villes.

Les réfractaires persécutés invoquèrent la Déclaration des droits de l'homme pour obtenir la reconnaissance de leur culte. L'évêque de Langres, La Luzerne, dès le mois de mars 1791, leur conseilla de réclamer formellement le bénéfice de l'édit de 1787 qui avait permis aux protestants de faire enregistrer leur état civil devant les juges des lieux, édit que l'assemblée du clergé avait condamné en son temps. Quelle leçon dans ce simple rapprochement ! Les héritiers de ceux qui ont révoqué, un siècle plus tôt, l'édit de Nantes, qui ont démoli Port-Royal, brûlé les ouvrages des philosophes, se mettent aujourd'hui sous la protection de ces idées de tolérance et de liberté de conscience contre lesquelles ils n'avaient pas, la veille, assez d'anathèmes !

Allant jusqu'au bout de la logique des circonstances, l'évêque La Luzerne réclama la laïcisation de l'état civil afin de soustraire les fidèles de son troupeau au monopole vexatoire des prêtres jureurs. Les patriotes sentaient bien que s'ils retiraient aux prêtres constitutionnels la tenue des registres de l'état civil, ils porteraient à l'Église officielle un coup très rude qui atteindrait par ricochet la Révolution elle-même. Ils refusèrent d'aller du premier coup aussi loin. Ils prétendirent contre l'évidence que les dissidents ne formaient pas une église distincte. Mais les désordres grandissants les obligèrent à des concessions qui leur furent arrachées par Lafayette et son parti.

Lafayette, dont la femme très pieuse protégeait les réfractaires et refusait de recevoir Gobel, avait été obligé d'appliquer la tolérance dans son intérieur. Ses amis du club de 1789 crurent mettre fin à la guerre religieuse en proposant d'accorder aux réfractaires la liberté d'avoir des lieux de culte particuliers. Le Directoire du département de Paris, que présidait le duc de La Rochefoucaud et où siégeaient l'abbé Sieys et l'évêque Talley-

rand, organisa, par un arrêté du 11 avril 1791, l'exercice du culte réfractaire dans les conditions d'un culte simplement toléré. Les catholiques romains pourraient acquérir les églises supprimées et s'y réunir entre eux en toute liberté. Ils profitèrent immédiatement de l'autorisation et louèrent l'église des Théatins, mais ils ne s'y installèrent pas sans troubles. Quelques semaines plus tard, après un débat mouvementé, la Constituante, par son décret du 7 mai 1791, étendit à toute la France la tolérance accordée aux dissidents parisiens.

Il était plus facile d'inscrire la tolérance dans la loi que de la faire passer dans les mœurs. Les prêtres constitutionnels s'indignent. Ils avaient encouru les foudres du Vatican, ils avaient lié leur cause à celle de la Révolution, ils avaient bravé tous les préjugés, tous les dangers, et, en récompense, voilà qu'on les menaçait de les abandonner à leurs seules forces, dès les premières difficultés ! Comment lutteraient-ils contre leurs concurrents, dans cette moitié de la France qui leur échappait déjà, si l'autorité publique maintenant se déclarait neutre après les avoir compromis ? Si le droit était reconnu au prêtre romain d'ouvrir librement une église rivale, qu'allait devenir le prêtre constitutionnel dans son église officielle désertée ? Pour combien de temps garderait-il son caractère privilégié si, dans la moitié des départements, ce privilège ne se justifiait plus par les services rendus ? Un culte déserté est un culte inutile. Le clergé jureur craignit que la politique de liberté ne fût son arrêt de mort. Il la combattit avec une rage furieuse, au nom des principes du catholicisme traditionnel. Il se détacha de plus en plus de Lafayette et de son parti pour se grouper autour des clubs jacobins qui devinrent ses forteresses.

Sous le prétexte, très souvent fondé, que l'exercice du culte réfractaire donnait lieu à des troubles, les

autorités favorables aux constitutionnels refusèrent d'appliquer le décret du 7 mai sur la liberté des cultes. Dès le 22 avril 1791, le département du Finistère, à la demande de l'évêque constitutionnel Expilly, prit un arrêté pour ordonner aux prêtres réfractaires de se retirer à 4 lieues de leurs anciennes paroisses. Dans le Doubs, le directoire du département, que présidait l'évêque Seguin, arrêta qu'au cas où la présence des réfractaires donnerait lieu à quelque trouble ou à quelque division, les municipalités pourraient les chasser de la commune. Les arrêtés de ce genre furent très nombreux. Tous affirment dans leurs considérants que la Constitution civile du clergé et la Constitution tout court ne pourraient se maintenir si on ne mettait pas les réfractaires en dehors du droit commun.

Il est certain que dans bien des cas les réfractaires donnèrent prise aux accusations de leurs adversaires. Le pape fit beaucoup pour les pousser dans la voie de la révolte. Il leur interdit de déclarer à l'intrus les baptêmes et mariages qu'ils avaient célébrés. Il leur interdit d'officier dans les mêmes églises, alors que le *simultaneum* s'était d'abord pratiqué un peu partout avec l'approbation de la plupart des anciens évêques. L'abbé Maury se plaignit du décret du 7 mai qui n'accordait aux réfractaires qu'un culte privé, c'est-à-dire un culte diminué. Il réclama l'égalité complète avec les jureurs. L'évêque de Luçon, M. de Merci, dénonça comme un piège la liberté laissée aux dissidents de dire la messe dans les églises nationales. C'est un fait bien établi que dans les paroisses où les réfractaires dominaient leurs rivaux n'étaient pas en sûreté. Que de prêtres constitutionnels furent molestés, insultés, frappés, parfois mis à mort! Tous les rapports sont d'accord pour accuser les réfractaires de faire servir le confessionnal à la Contre-Révolution. « Les confession-

naux sont les écoles où la rébellion est enseignée et commandée », écrit le directoire du Morbihan au Ministre de l'intérieur le 9 juin 1791. Reubell, député d'Alsace, s'écriera, à la séance du 17 juillet 1791, qu'il n'y a pas un seul prêtre réfractaire dans les départements du Haut et du Bas-Rhin qui ne soit convaincu d'être en insurrection.

La lutte religieuse n'eut pas seulement pour conséquence de doubler les forces du parti aristocrate, elle entraîna aussi la formation d'un parti anticlérical qui n'existait pas auparavant. Pour soutenir les prêtres constitutionnels et aussi pour mettre en garde les populations contre les suggestions des réfractaires, les jacobins attaquèrent avec véhémence le catholicisme romain. Les traits qu'ils dirigent contre « la superstition » contre « le fanatisme » finissent par retomber sur la religion elle-même. « On nous a reproché, disait la philosophique *Feuille villageoise* qui se consacrait à cet apostolat, d'avoir nous-mêmes montré un peu d'intolérance contre le papisme. On nous a reproché de n'avoir pas toujours épargné l'arbre immortel de la foi. Mais que l'on considère de près cet arbre inviolable, et l'on verra que le fanatisme est tellement entrelacé dans toutes ses branches qu'on ne peut frapper sur l'une sans paraître frapper sur l'autre. » De plus en plus les écrivains anticléricaux s'enhardissent et renoncent à garder à l'égard du catholicisme ou même du christianisme des ménagements hypocrites. Ils attaquent bientôt la Constitution civile du clergé et proposent d'imiter les Américains qui ont eu le bon sens de supprimer le budget des cultes et de séparer l'Église de l'État. Ces idées font peu à peu leur chemin.

Dès 1791, une partie des jacobins et des fayettistes mêlés, les futurs girondins en général, Condorcet, Rabaut de Saint-Étienne, Manuel, Lanthenas, imaginent

de compléter, puis de remplacer la Constitution civile du clergé par tout un ensemble de fêtes nationales et de cérémonies civiques imitées des Fédérations et d'en faire comme une école de civisme. Et se succèdent des fêtes commémoratives des grands événements révolutionnaires, 20 juin, 4 août, 14 juillet, des fêtes des martyrs de la liberté, fête de Desilles tué dans l'échauffourée de Nancy, fête de la translation des cendres de Voltaire à Paris, fête des Suisses de Châteauvieux libérés du bagne de Brest, fête du maire d'Etampes Simoneau tué dans une émeute pour les subsistances, etc. Ainsi s'élabore peu à peu une sorte de religion nationale, de religion de la patrie encore mêlée à la religion officielle, sur laquelle d'ailleurs elle calque ses cérémonies, mais que les libres esprits s'efforceront plus tard de détacher et de faire vivre d'une vie indépendante. Ils ne croient pas encore que le peuple puisse se passer de culte, mais ils se disent que la Révolution elle-même est une religion qu'il est possible d'élever en la ritualisant au-dessus des anciens cultes mystiques. S'ils veulent séparer l'État nouveau des Églises positives et traditionnelles, ils n'entendent pas que cet État reste désarmé devant elles. Ils veulent au contraire le doter de tous les prestiges, de toutes les pompes esthétiques et moralisatrices, de toute les forces d'attraction qu'exercent les cérémonies religieuses sur les âmes. Ainsi chemine insensiblement le culte patriotique qui trouvera son expression définitive sous la Terreur et qui est sorti comme la Séparation des Églises et de l'État de l'échec de plus en plus irrémédiable de l'œuvre religieuse de la Constituante.

Chapitre X

LA FUITE DU ROI

Louis XVI n'avait jamais renoncé sincèrement à l'héritage de ses ancêtres. S'il avait consenti, après les journées d'octobre, à suivre les directions de Lafayette, c'est que celui-ci lui avait promis de lui conserver et fortifier ce qui lui restait de pouvoir. Or, en octobre 1790, la Constitution commence à entrer en vigueur, les assemblées de département et de district, les tribunaux s'organisent, les couvents, les chapitres se ferment, les biens nationaux vont être mis en vente. Louis XVI comprend que quelque chose de définitif prend racine. Il constate en même temps que l'autorité de Lafayette s'affaiblit de jour en jour. Les 48 sections, qui ont remplacé dans la capitale, au mois de juin 1790, les 60 anciens districts, sont autant de petites municipalités turbulentes dans la grande. Elles prennent très vite position contre l'Hôtel de Ville. En septembre et octobre 1790, elles votent des blâmes aux ministres, qu'elles accusent d'impéritie et de connivence avec les aristocrates. Leur orateur, l'avocat Danton, sans doute soufflé par les Lameth, vient en leur nom exiger le renvoi des ministres à la barre de l'Assemblée. Celle-ci écarte leur motion de blâme, le 20 octobre, mais à une si petite majorité que les ministres visés démissionnent. Seul Montmorin, épargné par Danton, reste en place. Le roi subit avec colère la violence qui lui est faite. Il n'accepte qu'à contre-cœur des mains de Lafayette les nouveaux ministres qui lui sont imposés : Duportail à la guerre,

Duport-Dutertre à la justice, Delessart à l'intérieur, etc. Il a le sentiment que la Constitution, qui lui donne le droit de choisir librement ses ministres, a été violée. Il ne pardonne pas à Lafayette son attitude ambiguë dans la crise. Il passe décidément à la Contre-Révolution.

Le 20 octobre, le jour même où s'était terminé le débat sur les ministres devant l'Assemblée, il recevait un des émigrés de la première heure, l'évêque de Pamiers d'Agout, revenu tout exprès de Suisse pour l'exciter à l'action, et il donnait à d'Agout et au baron de Breteuil pleins pouvoirs pour traiter en son nom avec les cours étrangères dans le but de provoquer leur intervention en faveur du rétablissement de son autorité légitime.

Son plan est simple. Il endormira les révolutionnaires par une apparente résignation à leurs volontés, mais il ne fera rien pour faciliter l'application de la Constitution. Au contraire! Quand les évêques aristocrates protesteront avec violence contre les décrets sur le clergé, il n'aura pas un mot, pas un geste pour les désavouer et les rappeler au devoir. Il donnera lui-même l'exemple de son hostilité aux décrets qu'il avait acceptés en composant sa chapelle uniquement de prêtres non jureurs. Déjà il s'était arrangé pour que l'acceptation qu'il donna tardivement, le 26 décembre 1790, au décret sur le serment parût un acte forcé. Il avait attendu que la Constituante lui adressât des sommations répétées et que son ministre Saint-Priest lui offrît sa démission, et il s'était écrié devant ses proches en donnant enfin sa signature : « J'aimerais mieux être roi de Metz que de demeurer roi de France dans une telle position, mais cela finira bientôt. »

Il n'encourage pas cependant les insurrections partielles qu'il estime prématurées et vouées à un échec certain et il blâme le comte d'Artois et les émigrés qui

continuent à les fomenter contre ses avis (complot de Lyon en décembre 1790). Il n'a confiance que dans une intervention collective des rois appuyée par des démonstrations militaires et tout l'effort de son ministre occulte Breteuil est dirigé en ce sens. Il s'est réjoui du rapprochement qui s'est fait, à la fin de juillet 1790, à Reichenbach, entre la Prusse et l'Autriche, sous la médiation de l'Angleterre. Ce rapprochement va permettre à l'Empereur, son beau-frère, de reconquérir la Belgique qui s'est révoltée contre ses réformes à la fin de 1788. Les troupes autrichiennes rentrent, en effet, dans les Pays-Bas le 22 novembre et le 2 décembre tout le pays est pacifié. Quand le moment sera venu, Louis XVI s'enfuira secrètement vers Montmédy rejoindre les troupes de Bouillé. L'armée autrichienne toute proche lui prêtera main-forte.

L'Empereur a un prétexte tout trouvé pour faire marcher ses soldats. Les princes allemands qui possèdent en Alsace et en Lorraine des fiefs seigneuriaux ont été lésés par les arrêtés du 4 août qui ont supprimé leurs justices et les servitudes personnelles qui pesaient sur leurs paysans. La Constituante leur a fait offrir des indemnités. Il importe qu'ils les refusent afin de maintenir le conflit ouvert. Louis XVI envoie en Allemagne le fermier général Augeard pour les engager secrètement à porter leurs réclamations à la diète d'Empire. Dès que la conquête des Pays-Bas est achevée, l'Empereur prend l'affaire en mains. Il adresse à Montmorin, le 14 décembre 1790, une note officielle pour protester, au nom des traités de Westphalie, contre l'application des arrêtés du 4 août aux princes allemands propriétaires en Alsace et en Lorraine.

L'appui de l'Empereur était l'appui décisif sur lequel comptait le couple royal pour réussir. Mais Breteuil essayait de faire entrer dans la Sainte Ligue monar-

chique outre le pape, l'Espagne, la Russie, la Suède, la Sardaigne, le Danemark et les cantons Suisses. On n'escomptait pas le concours de la Prusse et de l'Angleterre, mais on cherchait du moins à les neutraliser. Bouillé conseillait d'abandonner une île à l'Angleterre et Champcenetz fut en effet envoyé à Londres au début de 1791 pour offrir des compensations territoriales aux Indes ou aux Antilles. L'Espagne liquidait son conflit colonial avec l'Angleterre et faisait pression sur le pape pour qu'il déchaînât en France la guerre religieuse. Le roi de Suède Gustave III, paladin du droit divin, faisait sa paix avec la Russie et s'installait à Spa d'où il envoyait ses encouragements à Louis XVI. Le pape protestait par des notes acerbes contre la spoliation de son territoire d'Avignon et du Comtat. Mais tout dépendait de l'Empereur et le sage Léopold, plus préoccupé des affaires de Turquie, de Pologne et de Belgique que des affaires de France, se montrait sceptique sur le projet de fuite de son beau-frère, accumulait les objections et les échappatoires, s'abritait derrière le concert préalable des puissances à réaliser et ne promettait qu'un concours conditionnel et à terme. Huit mois furent perdus en vaines négociations avec Vienne. Le secret s'ébruita. Dès le mois de décembre 1790 les journaux démocrates, l'*Ami du peuple* de Marat, les *Révolutions de Paris* de Prudhomme font allusion à la fuite prochaine du roi et Dubois-Crancé en dénonce le projet aux jacobins le 30 janvier 1791.

Déjà s'esquisse dans la presse d'extrême gauche, dans le *Mercure national* de Robert, dans le *Creuset* de Rutledge, dans la *Bouche de Fer* de Bonneville, dans les *Révolutions de Paris*, une campagne d'inspiration républicaine. On joue *Brutus* de Voltaire au Théâtre français en novembre 1790 et la pièce est accueillie « avec ivresse ». Lavicomterie lance son pamphlet répu-

blicain *Du Peuple et des Rois*. L'abbé Fauchet termine un de ses discours, en février 1791 devant les Amis de la Vérité, par cette parole dont le retentissement fut grand : « Les tyrans sont mûrs ! »

Le parti démocratique accentue ses progrès. En octobre 1790 le franc-maçon Nicolas de Bonneville, directeur de la *Bouche de Fer*, groupe au cirque du Palais-Royal, une fois par semaine, les Amis de la Vérité, devant qui l'abbé Fauchet commente le *Contrat social*. Les Amis de la Vérité sont cosmopolites. Ils rèvent d'éteindre les haines entre les nations et entre les classes. Leurs idées sociales paraissent très hardies aux jacobins eux-mêmes.

A côté des grands clubs, les clubs de quartier apparaissent. Dans l'été de 1790, l'ingénieur Dufourny, le médecin Saintex, l'imprimeur Momoro fondent dans l'ancien district des Cordeliers, devenu la section du Théâtre français, la société des Amis des Droits de l'homme et du citoyen, qu'on appelle aussi d'un nom plus court le club des Cordeliers, parce qu'il siège d'abord dans le couvent des Cordeliers avant d'en être chassé par Bailly et d'émigrer dans la salle du Musée, rue Dauphine. Les Amis des Droits de l'homme ne sont pas une académie politique, mais un groupement de combat. « Leur but principal, dit leur charte constitutive, est de dénoncer au tribunal de l'opinion publique les abus des différents pouvoirs et toute espèce d'atteinte aux Droits de l'homme. » Ils se donnent pour les protecteurs des opprimés, les redresseurs des abus. Leur mission est de surveiller, de contrôler et d'agir. Sur leurs papiers officiels ils arborent « l'œil de la surveillance », grand ouvert sur toutes les défaillances des élus et des fonctionnaires. Ils visitent dans les prisons les patriotes persécutés, ils entreprennent des enquêtes, ils ouvrent des souscriptions, ils provoquent des péti-

tions, des manifestations, au besoin des émeutes. Par leur cotisation minime, 2 sols par mois, ils se recrutent dans la petite bourgeoisie et même parmi les citoyens passifs. C'est ce qui fait leur force. Ils peuvent à l'occasion toucher et émouvoir les masses.

Les Cordeliers ont bientôt derrière eux d'autres clubs de quartier qui se multiplient dans l'hiver de 1790 et 1791 sous le nom de sociétés fraternelles ou de sociétés populaires. La première en date, fondée par un pauvre maître de pension, Claude Dansard, tenait ses séances dans une des salles du couvent des Jacobins où siègent déjà les Amis de la Constitution. Dansard rassemblait à la lueur d'une chandelle qu'il apportait dans sa poche les artisans, les marchands de légumes, les manœuvres du quartier et il leur lisait les décrets de la Constituante qu'il leur expliquait. Marat, toujours clairvoyant, comprit combien ces clubs à l'usage des petites gens pouvaient rendre de services aux démocrates. Il poussa de toutes ses forces à leur création. Il y en eut bientôt dans tous les quartiers de Paris. C'est par eux que se fit l'éducation politique des masses, par eux que furent levés et embrigadés les gros bataillons populaires. Leurs fondateurs, Tallien, Méhée Latouche, Lebois, Sergent, Concedieu, l'abbé Danjou, étaient tous Cordeliers. Ils joueront un rôle important sous la Terreur. Pour l'instant ils appuient de toutes leurs forces la campagne démocratique contre Lafayette, contre les prêtres réfractaires et contre la Cour. Leur idéal emprunté à Jean-Jacques Rousseau est le gouvernement direct. Ils entendent que la Constitution et les lois elles-mêmes soient soumises à la ratification du peuple et ils expriment de bonne heure leur défiance contre l'oligarchie des politiciens qui succède à l'oligarchie des nobles et des prêtres. Ils reprochent à la Constituante de n'avoir pas soumis au peuple la nouvelle

Constitution et d'avoir accumulé les obstacles à sa revision.

Au mois de mai 1791 les Cordeliers et les sociétés fraternelles se rapprochent et se fédèrent. Un comité central, présidé par le journaliste républicain Robert, leur sert de lien. La crise économique provoquée par la baisse de l'assignat commence déjà à se faire sentir. Robert et ses amis comprennent le parti qu'ils pourront en tirer et ils s'efforcent de se concilier le cœur des ouvriers de Paris qui s'agitent pour faire élever leurs salaires. Les grèves éclatent nombreuses, grèves de charpentiers, de typographes, de chapeliers, de maréchaux ferrants, etc. Bailly veut interdire les réunions corporatives. La Constituante vote, le 14 juin 1791, la loi Chapelier qui réprime sévèrement comme un délit toute coalition pour imposer un prix uniforme aux patrons. Robert proteste dans le *Mercure national* contre la mauvaise volonté des pouvoirs publics à l'égard des ouvriers. Il mêle habilement les revendications démocratiques aux revendications corporatives et reprend, avec l'appui de Robespierre, la campagne contre le cens électoral. L'agitation s'étend aux villes de province. Elle prend manifestement les caractères d'une lutte de classes. Les journaux fayettistes dénoncent avec ensemble les démocrates comme des anarchistes qui en veulent à la propriété.

Si Louis XVI et Marie-Antoinette avaient été attentifs à ces symptômes, ils auraient compris que la force grandissante du mouvement démocratique diminuait de plus en plus les chances d'une Contre-Révolution même appuyée sur les baïonnettes étrangères. Mais ils fermaient les yeux ou se laissaient endormir par Mirabeau qui leur représentait que les divisions des révolutionnaires travaillaient pour eux. L'antagonisme se faisait en effet plus profond entre les fayettistes et les

lamethistes. Les premiers ne mettaient plus les pieds aux jacobins. Les seconds perdaient de jour en jour leur influence sur le club où ils voyaient se dresser devant eux Robespierre qui leur reprochait leur trahison dans l'affaire du droit de vote des hommes de couleur. Barnave était devenu impopulaire depuis que, pour plaire aux Lameth, grands propriétaires à Saint-Domingue, il s'était fait l'organe des colons blancs contre les noirs libres. Mirabeau attisait de son mieux ces luttes intestines. Il avait obtenu sur la liste civile une riche dotation pour organiser avec Talon et Sémonville une agence de publicité et de corruption qui répandait les brochures et les journaux royalistes et achetait les clubistes à vendre. La Cour avait des agents jusque dans le Comité des jacobins (Villars, Bonnecarrère, Desfieux, etc.), jusque parmi les Cordeliers (Danton). Cela lui donnait une fausse sécurité. Elle commit des imprudences, dont l'une des plus graves fut le départ de Mesdames, filles de Louis XV, qui quittèrent la France pour se rendre à Rome, au mois de février 1791. Ce départ provoqua une vive agitation dans toute la France. « Le salut de la chose publique, écrivit Gorsas dans son *Courrier*, interdit à Mesdames d'aller porter leurs personnes et leurs millions chez le pape ou ailleurs. Leurs personnes, nous devons les garder précieusement, car elles contribuent à nous garantir contre les intentions hostiles de leur neveu M. d'Artois et de leur cousin Bourbon-Condé. » « Nous sommes en guerre avec les ennemis de la Révolution, ajoutait Marat, il faut garder ces béguines en otages et donner triple garde au reste de la famille. » Cette idée que la famille royale était un otage, qui les protégerait contre les vengeances des émigrés et des rois, s'ancra profondément dans l'esprit des révolutionnaires. Mesdames furent arrêtées à deux reprises, à Moret et à Arnay-le-Duc, au

cours de leur voyage. Il fallut un ordre spécial de l'Assemblée pour qu'elles pussent continuer leur route. Des troubles éclatèrent à Paris. Les dames de la Halle se portèrent chez Monsieur, frère du roi, pour lui demander sa parole de rester à Paris. Les Tuileries furent assiégées, le 24 février, et Lafayette eut peine à les dégager.

Mirabeau aurait voulu que le roi s'enfuît vers la Normandie plutôt que vers la Lorraine. Le 28 février, des ouvriers du faubourg Saint-Antoine allèrent démolir le donjon de Vincennes. Pendant que Lafayette et la garde nationale se rendaient à Vincennes pour faire cesser le désordre, 400 nobles, armés de poignards, se donnaient rendez-vous aux Tuileries, mais Lafayette, prévenu à temps, put revenir au château pour désarmer « les chevaliers du poignard ». On soupçonna que l'émeute de Vincennes avait été soudoyée par la Cour et que les chevaliers du poignard s'étaient rassemblés pour protéger la fuite du roi pendant que la garde nationale serait occupée hors de Paris.

L'Assemblée, si hostile qu'elle fût aux factieux, c'est-à-dire aux opposants de gauche, ne laissait pas de s'inquiéter des manœuvres des aristocrates. Lamethistes et fayettistes étaient alors d'accord avec Robespierre et l'extrême-gauche pour repousser toute intervention des rois dans nos affaires intérieures. Depuis le congrès de Reichenbach, ils avaient l'œil ouvert sur les frontières. Déjà, à la fin de juillet 1790, quand le gouvernement autrichien avait demandé l'autorisation de faire passer sur notre territoire une partie des troupes qu'il destinait à la répression de la révolte des Belges, ils avaient fait voter par l'Assemblée, le 28 juillet, un décret formel qui refusait cette autorisation, et, le même jour, un autre décret avait invité le roi à fabriquer des canons, des fusils et des baïonnettes. Quand les bruits de la pro-

chaine fuite du roi commencèrent à circuler, l'Assemblée décida, le 28 janvier 1791, que les régiments des frontières seraient renforcés. Au lendemain du départ de Mesdames, le 21 février, elle commença la discussion d'une loi contre l'émigration, à la grande indignation de Mirabeau qui invoqua contre le projet la Déclaration des Droits de l'homme. Le 7 mars, son Comité des recherches prenait connaissance d'une lettre compromettante que la reine avait adressée à l'ambassadeur autrichien Mercy-Argenteau. Aussitôt elle abordait la discussion de la loi sur la régence. Alexandre Lameth s'écriait, à cette occasion, que la nation avait le droit « de répudier le roi qui abandonnerait la place qui lui est assignée par la Constitution », et il ajoutait, au milieu des interruptions de la droite : « Le Comité présente avec raison la désertion possible d'un roi comme une abdication. » Le décret voté exclut les femmes de la régence. Le coup tombait droit sur Marie-Antoinette. Les troupes autrichiennes ayant occupé le pays de Porrentruy, à la fin de mars, le député alsacien Reubell, appuyé par Robespierre, s'éleva vivement contre cette menace et dénonça violemment les rassemblements d'émigrés sur nos frontières.

Mirabeau mourut subitement des suites d'une nuit d'orgie le 2 avril 1791. Les Démocrates avertis savaient qu'il était depuis longtemps aux gages de la Cour. Le club des Cordeliers retentit d'imprécations contre sa mémoire, mais la popularité du tribun machiavélique était encore telle dans les milieux populaires que l'Assemblée ne put s'empêcher de lui voter des funérailles nationales dans l'église Sainte Geneviève transformée en Panthéon.

La Cour ne fut pas longtemps privée de conseillers. Les Lameth et Talleyrand s'offrirent pour tenir le rôle de Mirabeau et leurs services furent agréés. Alexandre

Lameth devint le distributeur des fonds de la liste civile. Son frère Charles et Adrien Duport fondèrent aussitôt, avec l'argent de la Cour, un grand journal, le *Logographe*, destiné à supplanter le fayettiste *Moniteur*. Talleyrand promit de faire reconnaître la liberté du culte réfractaire et nous avons vu qu'il tint sa promesse. Mais Louis XVI ne se servait de ces hommes qu'en les méprisant. Il ne leur confia pas son secret.

Il s'impatientait des atermoiements de Léopold à qui il avait demandé vainement une avance de 15 millions. Il résolut de brusquer les choses. Le 17 avril il communia des mains du cardinal de Montmorency, à la grande indignation des gardes nationaux présents qui firent entendre dans la chapelle des protestations et des murmures. Le lendemain, 18 avril, il devait se rendre à Saint-Cloud pour y passer les fêtes de Pâques, comme il avait fait l'année précédente. Le bruit s'était répandu que le voyage de Saint-Cloud n'était que le début d'un plus long voyage. La foule s'attroupa devant les Tuileries et, quand le roi voulut sortir, les gardes nationaux, au lieu d'ouvrir le passage aux voitures, en empêchèrent le départ. Lafayette a soupçonné que l'affaire avait été arrangée d'avance pour fournir au roi le moyen de démontrer à l'Empereur et aux rois de l'Europe qu'il était gardé comme un prisonnier dans son palais. L'émeute aurait été préparée dans ce but par Danton. En remontant au château, la reine dit à ceux qui l'entouraient : « Au moins, vous avouerez que nous ne sommes pas libres. »

Louis XVI n'eut plus dès lors aucun scrupule à tromper les révolutionnaires. Il se rendit le lendemain à l'Assemblée pour déclarer qu'il était libre et que c'était de sa pleine volonté qu'il avait renoncé à son voyage à Saint-Cloud. « J'ai accepté, dit-il, la Constitution, dont la Constitution civile du clergé fait partie. Je

la maintiendrai de tout mon pouvoir. » Il se rendit à la messe du curé constitutionnel de Saint-Germain l'Auxerrois. Il déclara aux souverains, dans une circulaire diplomatique, qu'il avait adhéré à la Révolution sans esprit de retour et sans réserves. Mais, en même temps, il faisait avertir les rois par Breteuil de n'attacher aucune importance à ses déclarations publiques. Marie-Antoinette priait l'Empereur son frère de faire avancer 15 000 hommes à Arlon et Virton pour prêter main-forte à Bouillé. L'Empereur répondit, le 18 mai, au comte de Durfort qui lui avait été envoyé à Montoue, qu'il enverrait les troupes, mais qu'il ne pourrait intervenir qu'après que le roi et la reine seraient sortis de Paris et auraient répudié la Constitution par un manifeste. Il refusa les 15 millions.

Louis XVI se procura de l'argent au moyen d'emprunts à des banquiers. Il partit le 20 juin, vers minuit, déguisé en valet de chambre, dans une grosse berline fabriquée tout exprès. Le comte de Provence partit en même temps, mais par une autre route. Il atteignit la Belgique sans encombre. Mais Louis XVI, reconnu à Sainte-Menehould par le maître de poste Drouet, fut arrêté à Varennes. L'armée de Bouillé arriva trop tard pour le délivrer. Les hussards stationnés à Varennes passèrent au peuple. La famille royale rentra à Paris au milieu d'une haie de gardes nationales accourues des plus lointains villages pour empêcher ce précieux otage de passer à l'ennemi. Le manifeste que Louis XVI avait lancé au départ pour condamner l'œuvre de la Constituante et appeler ses fidèles à l'aide n'avait eu pour effet que de mettre debout toute la France révolutionnaire. Les aristocrates et les prêtres réfractaires furent mis en surveillance, désarmés, internés. Les plus ardents émigrèrent et cette nouvelle émigration affaiblit encore les forces sur lesquelles la royauté aurait pu compter à

l'intérieur. Dans certains régiments tous les officiers désertèrent.

Toute la France crut que la fuite du roi était le prélude de la guerre étrangère. Le premier acte de l'Assemblée, le 21 juin au matin, avait été d'ordonner la fermeture des frontières, l'interdiction de la sortie du numéraire, des armes et des munitions. Elle mobilisa les gardes nationales du Nord-Est et ordonna la levée de 100 000 volontaires recrutés dans les gardes nationales et payés à raison de 15 sols par jour. Elle délégua plusieurs de ses membres, qu'elle investit de pouvoirs presque illimités, pour recevoir dans les départements les serments des troupes de ligne, visiter les forteresses, les arsenaux, les magasins militaires. Sans même attendre l'arrivée de ces commissaires les villes de l'Est s'étaient mises en état de défense.

Les craintes d'une guerre étrangère n'étaient pas chimériques. Déjà les relations diplomatiques étaient rompues avec le pape. Le roi de Suède ordonna à tous les sujets Suédois de quitter la France. L'impératrice de Russie, Catherine II, mit en quarantaine notre chargé d'affaires Genêt. L'Espagne expulsa nos nationaux par milliers. Elle ordonna des mouvements de troupes en Catalogne et en Navarre. Quant à l'Empereur il lança de Padoue, le 6 juillet, à tous les souverains une circulaire pour les inviter à se joindre à lui « de conseil, de concert et de mesures pour revendiquer la liberté et l'honneur du roi très chrétien et de sa famille et pour mettre des bornes aux extrémités dangereuses de la Révolution française ». De retour à Vienne, il fit dire à notre ambassadeur, le marquis de Noailles, de cesser de paraître à la Cour tant que durerait la suspension de Louis XVI. Son chancelier, le vieux Kaunitz, signait avec la Prusse, le 25 juillet, les préliminaires d'un traité d'alliance offensive et défensive et projetait de convo-

quer à Spa ou à Aix-la-Chapelle un Congrès européen pour s'occuper spécialement des affaires de France.

La guerre cependant fut évitée, en grande partie parce que Louis XVI demanda lui-même à son beau-frère de l'ajourner et parce que les chefs de la Constituante, par crainte de la démocratie, n'oserent pas détrôner le monarque parjure et fugitif et préférèrent finalement lui rendre la couronne.

Le retour de Varennes, le spectacle des foules armées et frémissantes, le silence impressionnant du peuple de Paris qui resta couvert au passage de la berline royale, la lecture des journaux démocrates remplis d'insultes et de cris de haine, tout cela fit faire de sérieuses réflexions au couple royal. Il comprit toute l'étendue de son impopularité. Il se dit qu'une guerre étrangère augmenterait l'effervescence et menacerait sa sécurité personnelle. Il eut peur.

Déjà Monsieur songeait à se proclamer régent pendant la captivité de son frère. Louis XVI, qui n'avait en ses frères qu'une confiance limitée, ne voulut par abdiquer entre leurs mains. Il retint l'Empereur. « Le roi pense, écrivit Marie-Antoinette à Fersen, le 8 juillet, que la force ouverte, même après une première déclaration, serait d'un danger incalculable non seulement pour lui et sa famille, mais même pour tous les Français qui, dans l'intérieur du royaume, ne pensent pas dans le sens de la Révolution. »

Or, il se trouva que les dirigeants de la Constituante voulurent, eux aussi, conserver la paix pour des motifs multiples et graves. Ils avaient été effrayés de l'explosion démocratique et républicaine qui s'était produite à Paris et dans toute la France à la nouvelle de la fuite du roi. A Paris, le brasseur Santerre avait armé 2000 Sans-Culottes, citoyens passifs, du faubourg Saint-Antoine. On avait démoli un peu partout les statues des

rois. On avait effacé sur toutes les enseignes et jusque sur les plaques des rues le mot royal. De nombreuses et violentes pétitions venues de Montpellier, Clermont-Ferrand, Bayeux, Lons-le-Saunier, etc., exigeaient la punition du roi parjure, son remplacement immédiat et même la république. Les conservateurs de l'Assemblée se réunirent pour enrayer le mouvement démocratique. Dès le 21 juin, Bailly se servit du mot « enlèvement » pour caractériser l'évasion du roi. L'Assemblée s'appropria le mot, voulant par là dégager la responsabilité personnelle de Louis XVI afin de le maintenir éventuellement sur le trône. Le marquis de Bouillé, réfugié en Luxembourg, facilita indirectement la manœuvre par le manifeste insolent où il déclara qu'il était seul responsable de l'événement. Les Constituants le prirent au mot.

Il n'y eut guère parmi les patriotes conservateurs que le petit groupe des amis de Lafayette, La Rochefoucaud, Dupont de Nemours, Condorcet, Achille Duchâtelet, Brissot, Dietrich, le maire de Strasbourg, tous membres du club de 1789, pour pencher un instant vers la République sans doute avec l'arrière-pensée de placer à sa tète « le héros des Deux Mondes ». Mais Lafayette n'osa pas se prononcer. Il avait eu besoin de l'appui des Lameth pour faire face aux attaques des démocrates qui l'accusèrent, par l'organe de Danton, de complicité dans la fuite du roi. Il se rallia à l'avis de la majorité.

Quand ils apprirent que Louis XVI était arrêté, les Constituants respirèrent. Ils se dirent qu'ils pourraient éviter la guerre. La personne de Louis XVI, l'otage, leur servirait de palladium. Le calcul s'étale dans le journal officieux *La Correspondance nationale* du 25 juin. « Nous devons éviter de donner aux puissances étrangères, ennemies de notre Constitution, des prétextes de nous attaquer. Si nous détrônons Louis XVI,

ils armeront toute l'Europe contre nous, sous prétexte de venger un roi outragé. Respectons Louis XVI, quoique coupable envers la nation française d'une trahison infâme, respectons Louis XVI, respectons sa famille, non pour lui, mais pour nous. » Toutes les bonnes gens qui voulaient la paix comprirent ce langage et y applaudirent. D'ailleurs les Lameth avaient, pour ménager le roi, de bonnes raisons, puisqu'ils émargeaient déjà sur la liste civile pour leur journal *le Logographe*.

Pour maintenir Louis XVI sur le trône, ils firent valoir encore que si on le détrônait, on serait obligé d'établir une régence. Qui serait régent? Le duc d'Orléans, mais le duc serait-il reconnu sans opposition? Les frères du roi, quoique émigrés, gardaient des partisans. Ils seraient soutenus par les puissances étrangères. Puis le duc d'Orléans était entouré d'aventuriers. On l'accusait de subventionner les meneurs populaires, notamment Danton, qui réclamait, en effet, avec Réal, la déchéance de Louis XVI et son remplacement par un garde de la royauté qui ne pouvait être que le duc ou son fils, le duc de Chartres, le futur Louis-Philippe, dont la candidature fut nettement posée dans la presse. Si on rejetait la régence, irait-on jusqu'à la république? Mais la république, réclamée par les Cordeliers, c'était non seulement la guerre extérieure, mais la guerre civile, car le peuple ne paraissait pas préparé à ce gouvernement si nouveau pour lui.

Les Constituants préférèrent donc garder Louis XVI en prenant quelques précautions. Ils ne le remettraient en fonctions qu'après avoir revisé la Constitution et quand il l'aurait acceptée et jurée de nouveau. Sans doute Louis XVI serait forcément un roi discrédité, sans prestige. Les Lameth et Barnave s'en consolaient aisément. Ils se disaient qu'un fantoche, qui leur devrait

la conservation de sa couronne, ne pourrait plus gouverner sans eux et sans la classe sociale qu'ils représentaient. Dès le retour de Varennes, ils offrirent à la reine leurs services qui furent acceptés avec empressement. Alliance sans bonne foi de part et d'autre. Les Lameth et Barnave pensaient exercer sous le nom du roi la réalité du pouvoir. La reine et le roi se réservaient de rejeter ces instruments dès que le péril serait passé.

Le roi fut donc mis hors de cause par l'Assemblée, malgré les vigoureux efforts de Robespierre. On ne fit le procès qu'aux auteurs de son « enlèvement », à Bouillé qui était en fuite et à quelques comparses. Le 15 juillet, Barnave entraîna le vote par un grand discours où il s'attacha à confondre la République avec l'anarchie : « je place ici la véritable question : Allons-nous terminer la Révolution, allons-nous la recommencer ? Vous avez rendu tous les hommes égaux devant la loi, vous avez consacré l'égalité civile et politique, vous avez repris pour l'État tout ce qui avait été enlevé à la souveraineté du peuple, un pas de plus serait un acte funeste et coupable, un pas de plus dans la ligne de la liberté serait la destruction de la royauté, dans la ligne de l'égalité, la *destruction de la propriété*. »

Cet appel au conservatisme fut entendu de la bourgeoisie. Mais le peuple de Paris, soulevé par les Cordeliers et par les sociétés fraternelles, fut plus difficile à convaincre. Les pétitions et les manifestations menaçantes se succédèrent. Les jacobins, un instant, se laissèrent entraîner à demander la déchéance du roi et « son remplacement par les moyens constitutionnels », c'est-à-dire par une régence. Mais les Cordeliers désavouèrent cette pétition orléaniste rédigée par Brissot et Danton. Le 17 juillet, il se réunirent au Champ de Mars pour signer sur l'autel de la patrie une pétition

franchement républicaine rédigée par Robert. L'Assemblée prit peur. Prétextant quelques désordres étrangers au mouvement qui s'étaient produits le matin au Gros-Caillou, elle ordonna au maire de Paris de dissiper le rassemblement du Champ de Mars. La foule paisible fut fusillée sans sommations, à sept heures du soir, par les gardes nationaux de Lafayette qui entrèrent au pas de course dans l'enceinte. Les morts furent nombreux.

Après le massacre, la répression. Un décret spécial, véritable loi de sûreté générale, fit planer la terreur sur les chefs des sociétés populaires qui furent arrêtés et mis en jugement par centaines. Leurs journaux furent supprimés ou cessèrent de paraître. Il s'agissait de décapiter le parti démocratique et républicain au moment où allaient s'ouvrir les élections à la Législative. Déjà toute la partie conservatrice des jacobins avait fait scission, le 16 juillet, et avait fondé un nouveau club dans le couvent des Feuillants. A peu près seuls parmi les députés, Robespierre, Anthoine, Petion, Coroller restèrent aux jacobins, mais furent assez heureux pour maintenir dans leur sillage la plupart des clubs des départements.

Désormais les *Feuillants*, c'est-à-dire les fayettistes et lamethistes réunis, s'opposent avec violence aux jacobins, épurés de leur aile droite. Pour l'instant les premiers gardent le pouvoir. Adrien Duport, Alexandre Lameth et Barnave négocient secrètement avec l'Empereur, par l'intermédiaire de l'abbé Louis qu'ils envoient à Bruxelles, pour maintenir la paix. Léopold conclut de leurs avances que les révolutionnaires ont eu peur de ses menaces de Padoue et qu'ils sont moins dangereux qu'il ne l'avait supposé et, comme ils promettent de sauver la monarchie, il renonce au Congrès et à la guerre, d'autant plus aisément qu'il se rend compte, par les réponses très froides faites par les

puissances à sa circulaire, que le concert européen contre la France est impossible à réaliser. Pour masquer sa reculade, il convient de signer avec le roi de Prusse une déclaration conjointe qui ne menaçait plus les révolutionnaires qu'au conditionnel. Mais cette déclaration de Pillnitz du 25 août 1791 est exploitée par les princes qui affectent d'y voir une promesse de concours. Ceux-ci lancent, le 10 septembre, un violent manifeste pour adjurer Louis XVI de refuser sa signature à la Constitution.

Nul doute que le triumvirat ne dut faire un sérieux effort pour décider le roi à donner sa signature, car il la fit attendre du 3 au 14 septembre. Les triumvirs lui représentèrent que la Constitution avait été améliorée par la revision à laquelle ils l'avaient soumise après son retour. Ils lui firent valoir notamment que la Constitution civile du clergé n'était plus désormais une loi constitutionnelle, mais une loi ordinaire que le corps législatif pourrait par conséquent modifier. Des restrictions importantes avaient été apportées à la liberté des clubs. Si les conditions censitaires de l'éligibilité (le marc d'argent) avaient été supprimées pour les candidats à la députation, en revanche celles mises à l'électorat avaient été aggravées. Ils ajoutèrent qu'ils s'efforceraient de faire prévaloir à l'avenir le système des deux chambres, qu'ils avaient tant combattu en septembre 1789, et ils s'engagèrent encore à défendre le veto absolu et le droit pour le roi de nommer les juges. Le roi se soumit et très habilement il demanda à l'Assemblée une amnistie générale qui fut votée d'enthousiasme. Aristocrates et républicains furent remis en liberté. Partout des fêtes s'organisèrent pour fêter l'achèvement de la Constitution. La bourgeoisie croyait la Révolution terminée. Elle était à la joie, car le danger de la guerre civile et de la guerre étrangère paraissait

écarté. Restait à savoir si ses représentants, les Feuillants, pourraient conduire à la fois la Cour et la nouvelle Assemblée qui allait se réunir. Or, Robespierre, en faisant appel au désintéressement de ses collègues, leur avait fait voter un décret qui les rendait tous inéligibles à la Législative. Un personnel politique nouveau était à la porte. Restait à savoir enfin si le parti démocratique pardonnerait à la bourgeoisie conservatrice la dure répression dont il venait de pâtir et s'il consentirait à subir longtemps la domination des privilégiés de la richesse après avoir renversé les privilégiés de la naissance.

Chapitre XI

LA GUERRE

A ne considérer que les apparences, la Législative, qui se réunit le 1er octobre 1791, semblait devoir continuer la Constituante. 136 de ses membres seulement rallièrent les Jacobins, tandis que 264 s'inscrivirent aux Feuillants. Mais le centre, les indépendants, au nombre de 345, qui forment la majorité, étaient sincèrement attachés à la Révolution. S'ils craignaient de faire le jeu des factions, ils entendaient bien n'être pas dupes de la Cour dont ils se défiaient.

Les Feuillants étaient divisés en deux tendances ou plutôt en deux clientèles. Les uns comme Mathieu Dumas, Vaublanc, Dumolard, Jaucourt, Théodore Lameth (frère d'Alexandre et de Charles) suivaient le mot d'ordre du triumvirat. Les autres comme Ramond, Beugnot, Pastoret, Gouvion, Daverhoult, Girardin (le ci-devant marquis protecteur de Jean-Jacques Rousseau) puisaient leurs inspirations auprès de Lafayette.

Lafayette, qui était odieux à la reine, souffrait dans sa vanité de n'être pas dans le secret des relations des triumvirs avec la Cour. Alors que ceux-ci allaient très loin dans la voie de la réaction, jusqu'à accepter les deux Chambres, le veto absolu, la nomination des juges par le roi, Lafayette s'en tenait à la Constitution et répugnait à sacrifier les principes de la Déclaration des droits qu'il considérait comme son œuvre. Il n'avait pas, autant que les Lameth, un intérêt personnel à

restaurer le pouvoir royal depuis que la Cour le tenait à l'écart.

Les divisions intestines des Feuillants leur firent perdre, au mois de novembre 1791, la mairie de Paris. Après la retraite de Bailly, Lafayette, qui s'était démis de ses fonctions de commandant de la garde nationale, se laissa porter comme candidat à sa succession. Les journaux de la Cour combattirent sa candidature et la firent échouer. Le jacobin Petion fut élu, le 16 novembre, par 6728 voix, tandis que le général au cheval blanc n'en obtint que 3126. Le nombre des abstentions fut énorme (il y avait 80 000 citoyens actifs à Paris). Le roi et la reine se félicitèrent du résultat. Ils étaient persuadés que les révolutionnaires se perdraient par leurs propres excès. « Même par l'excès du mal, écrivait Marie-Antoinette à Fersen, le 25 novembre, nous pourrons tirer parti plus tôt qu'on ne pense de tout ceci, mais il faut une grande prudence. » C'était la politique du pire.

Peu après Lafayette fut pourvu du commandement d'une armée sur la frontière. Avant de partir il se vengea de sa déconvenue électorale en faisant nommer au poste important de procureur général syndic du département de Paris un ami de Brissot, Rœderer, contre le candidat des Lameth, l'ancien constituant Dandré.

Pendant que les Feuillants s'affaiblissaient par leurs querelles, les Jacobins prenaient avec hardiesse l'initiative d'une politique d'action nationale contre tous les ennemis de la Révolution, ceux de l'intérieur et ceux de l'extérieur. Élus de la moyenne bourgeoisie, qui achetait les biens nationaux et qui se livrait au négoce, ils avaient pour préoccupation essentielle de relever l'assignat, qui perdait déjà beaucoup sur l'argent, et de restaurer le change dont la hausse nous ruinait au profit de l'étranger. Le problème économique se liait

pour eux étroitement au problème politique. Si la monnaie révolutionnaire subissait une dépréciation, c'est que les menaces des émigrés et des rois, c'est que les troubles provoqués par les aristocrates et les prêtres détruisaient la confiance. Il fallait, par des mesures énergiques, couper court aux espérances et aux menées des contre-révolutionnaires et faire reconnaître la Constitution par l'Europe monarchique. C'est à ce prix seulement qu'on ferait cesser la grave crise économique et sociale qui empirait.

A l'automne les troubles avaient recommencé dans les villes et dans les campagnes. Ils s'aggravèrent avec l'hiver et durèrent plusieurs mois. Dans les villes ils furent causés en premier lieu par le renchérissement excessif des denrées coloniales, sucre, café, rhum, que la guerre de races déchaînée à Saint-Domingue raréfiait. Il y eut des désordres à Paris, à la fin de janvier 1792, autour des magasins et des boutiques des épiciers, que la foule obligea sous menace de pillage à baisser le prix de leurs marchandises. Les sections des faubourgs commencèrent à dénoncer « les accapareurs » et certains d'entre eux, comme Dandré, Boscary, coururent quelques périls. Pour enrayer la hausse et frapper les spéculateurs à la bourse, les jacobins firent le serment de se passer de sucre.

Dans les campagnes, le haut prix du blé fut à l'origine des émeutes, mais celles-ci furent aussi une protestation contre le maintien du régime féodal et une réplique violente aux menaces des émigrés qui, de l'autre côté de la frontière, annonçaient l'invasion. L'agitation fut peut-être moins vaste et moins profonde dans l'ensemble que celle de 1789. Elle lui ressemble pourtant par ses causes et par ses caractères. D'abord elle est spontanée comme l'autre. Impossible d'y trouver trace d'une action concertée. Les jacobins n'ont pas

conseillé cette action directe. Ils en sont effrayés. Ils cherchent à prévenir les troubles, puis à les réprimer. Les foules soulevées comptent sur les autorités pour faire baisser le coût de la vie. Elles réclament des réglementations et des taxes. Elles pillent les propriétés des émigrés, elles veulent mettre dans l'impossibilité de nuire les aristocrates et les prêtres réfractaires. Elles formulent ainsi confusément un programme de défense révolutionnaire qui se réalisera plus tard par degrés.

Les attroupements autour des voitures de grains et les pillages des marchés se produisent un peu partout dès le mois de novembre. En février, les maisons de plusieurs négociants de Dunkerque sont saccagées. Un engagement sanglant couche sur le pavé du port 14 tués, 60 blessés. A Noyon, vers le même temps, 30 000 paysans armés de fourches, de hallebardes, de fusils, de piques, marchant sous la conduite de leurs maires, arrêtent sur l'Oise des bateaux chargés de blé et se les partagent. A la fin du mois les bûcherons et les cloutiers des forêts de Conches et de Breteuil, tambour battant et drapeau déployé, entraînent les foules sur les marchés de la Beauce et forcent les municipalités à taxer non seulement les grains, mais les œufs, le beurre, les fers, le bois, le charbon, etc. A Étampes, le maire Simoneau, riche tanneur, qui employait 60 ouvriers, voulut résister à la taxation. Il fut tué de deux coups de fusil. Les Feuillants et les Jacobins eux-mêmes le célébrèrent comme un martyr de la loi et firent décréter une fête funèbre en son honneur. Puis ce furent les bûcherons du Morvan qui arrêtèrent le flottage des bûches et désarmèrent la garde nationale de Clamecy. Dans le centre et le midi les troubles furent peut-être plus graves encore. Les gardes nationales des villages du Cantal, du Lot, de la Dordogne, de

la Corrèze, du Gard, etc., se portèrent, au mois de mars, sur les châteaux des émigrés, les incendièrent ou les dévalisèrent. Chemin faisant, elles forçaient les riches aristocrates à verser des contributions en faveur des volontaires qui partaient pour l'armée. Elles réclamaient la suppression complète du régime seigneurial, elles démolissaient en attendant les girouettes et les pigeonniers.

Il est vrai que, dans les contrées royalistes, comme la Lozère, c'étaient les patriotes qui n'étaient pas en sûreté. Le 26 février 1792 et les jours suivants, les paysans des environs de Mende, fanatisés par leurs prêtres, avaient marché sur la ville, forcé les troupes de ligne à l'évacuer pour se retirer à Marvejols et levé sur les patriotes des contributions pour les indemniser de leurs journées perdues. Dix patriotes avaient été emprisonnés, l'évêque constitutionnel gardé en otage, le club fermé, plusieurs maisons dévastées. Il faut noter enfin que ces troubles royalistes de la Lozère précédèrent les troubles révolutionnaires du Cantal et du Gard qui leur servirent de réplique.

Si on songe que, dans cet hiver de 1791-1792, la vente des biens d'Église est déjà fort avancée, puisqu'il en a été vendu au 1er novembre 1791 pour 1526 millions, on se rend compte des grands intérêts qui poussent les paysans. La guerre menace. Son enjeu est formidable. Si la Révolution est vaincue, la gabelle, les aides, les tailles, les dîmes, les droits féodaux déjà supprimés seront rétablis, les biens vendus restitués à l'Église, les émigrés reviendront altérés de vengeances. Gare à leurs manants ! Ceux-ci frémissent à cette pensée.

En 1789, la bourgeoisie des villes avait été unanime à s'armer pour réprimer avec la dernière vigueur les jacqueries paysannes et ouvrières. Cette fois, la bour-

geoisie est divisée. La partie la plus riche, affolée depuis la fuite à Varennes, voudrait bien se réconcilier avec la royauté. Elle forme le gros du parti feuillant qui se confond de plus en plus avec l'ancien parti monarchien et aristocrate. Elle craint la République et la guerre. Mais l'autre partie de la bourgeoisie, moins peureuse et moins riche, a perdu toute confiance dans le roi depuis Varennes. Elle ne songe qu'à se défendre et elle comprend qu'elle ne pourra le faire qu'en gardant le contact avec la foule des travailleurs. Ceux qui la dirigent s'efforcent donc de prévenir toute scission entre le peuple et la bourgeoisie. Petion se plaint dans une lettre à Buzot, le 6 février 1792, que la bourgeoisie se sépare du peuple : « Elle se place, dit-il, au-dessus de lui, elle se croit au niveau avec la noblesse qui la dédaigne et qui n'attend que le moment favorable pour l'humilier.... On lui a tant répété que c'était la guerre de ceux qui avaient contre ceux qui n'avaient pas, que cette idée-là la poursuit partout. Le peuple de son côté s'irrite contre la bourgeoisie, il s'indigne de son ingratitude, et se rappelle les services qu'il lui a rendus, il se rappelle qu'ils étaient tous frères dans les beaux jours de la liberté. Les privilégiés fomentent sourdement cette guerre qui nous conduit insensiblement à notre ruine. La bourgeoisie et le peuple réunis ont fait la Révolution ; leur réunion seule peut la conserver. » Pour arrêter les pillages et les incendies, la Législative se hâta d'ordonner, le 9 février 1792, que les biens des émigrés seraient placés sous la main de la nation. Le 29 mars, ce séquestre fut réglementé. Le rapporteur du décret, Goupilleau, le justifia en disant que les émigrés avaient causé à la France des préjudices énormes dont ils devaient réparation. En s'armant contre elle, ils l'avaient forcée à s'armer à son tour. « Leurs biens sont les garants naturels des pertes

et des dépenses de tout genre qu'ils occasionnent. » Gohier ajouta que si on leur laissait l'emploi de leurs revenus, ils s'en serviraient contre leur patrie. La guerre n'était pas encore déclarée, mais déjà elle apparaissait toute proche à l'horizon.

Au milieu même des troubles du centre de la France, le 29 février 1792, un ami de Robespierre, le paralytique Couthon, député du Cantal, déclara à la tribune de l'Assemblée que, pour vaincre la coalition qui se préparait, « il fallait s'assurer la force morale du peuple, plus puissante que celle des armées », et qu'il n'y avait pour cela qu'un moyen : se l'attacher par des lois justes. Il proposa de supprimer sans indemnité tous les droits féodaux qui ne seraient pas justifiés par une concession réelle du fonds aux censitaires. Seuls seraient conservés les droits dont les seigneurs feraient la preuve, en exhibant les titres primitifs, qu'ils réalisaient cette condition. Si on réfléchit que jusque-là c'était aux paysans à prouver qu'ils ne devaient rien et que, maintenant, tout au contraire, ce serait aux seigneurs à prouver qu'on leur devait quelque chose et que la seule preuve admissible serait la production d'un contrat qui n'avait peut-être jamais existé ou qui avait eu le temps de s'égarer et de disparaître, on comprendra toute la portée de la proposition de Couthon. Les Feuillants essayèrent de la faire écarter par une obstruction persistante. L'Assemblée vota seulement, le 18 juin 1792, la suppression sans indemnité de tous les droits casuels, c'est-à-dire des droits de mutation payés aux seigneurs sous le nom de lods et ventes, à toute transmission de propriété censitaire. Et encore, ceux de ces droits casuels qui seraient justifiés par le titre primitif furent-ils conservés. Il faudra que l'opposition des Feuillants fût écrasée par la Révolution du 10 août pour que le reste de la proposition de

Couthon passât dans la loi. C'est la guerre qui acheva la libération du paysan.

Cette guerre fut voulue à la fois par la gauche de l'Assemblée, par les fayettistes et par la Cour. Seuls essayèrent de maintenir la paix les Lameth d'une part et de l'autre le petit groupe de démocrates groupés aux jacobins autour de Robespierre. Partisans de la guerre et partisans de la paix étaient d'ailleurs inspirés par des vues différentes et même opposées.

La gauche était guidée par deux députés de Paris, Brissot et Condorcet, et par de brillants orateurs envoyés par le département de la Gironde, Vergniaud, Gensonné, Guadet, auprès desquels se distinguaient encore le déclamateur Isnard, le pasteur Lasource, l'évêque constitutionnel du Calvados Fauchet, rhéteur grandiloquent qui s'était prononcé après Varennes pour la République. A l'extrême-gauche enfin trois députés unis d'une étroite amitié, Basire, Merlin de Thionville et Chabot, hommes de plaisir et d'argent, formaient le trio cordelier. Ils n'avaient pas grande influence sur l'Assemblée, mais ils exerçaient une action considérable sur les clubs et les sociétés populaires.

Brissot fut le directeur de la politique étrangère de la gauche. Il avait vécu longtemps en Angleterre où il avait fondé un journal et un cabinet de lecture qui n'avaient pas réussi et dont la liquidation lui avait attiré un procès scandaleux. Un instant il avait eu maille à partir avec la police de Louis XVI et avait même été emprisonné à la Bastille comme auteur ou colporteur de libelles contre Marie-Antoinette. Un peu plus tard il avait spéculé avec le banquier genevois Clavière sur les titres de la dette des États-Unis et avait fait à cette occasion un bref voyage en Amérique d'où il avait rapporté un livre hâtif. Ses ennemis prétendaient que pressé d'argent il s'était mis avant 1789 aux gages de la police.

C'était certainement un homme actif, plein d'imagination et de ressources, peu scrupuleux sur le choix des moyens. Il était passé successivement du service du duc d'Orléans à la suite de Lafayette. Il détestait les Lameth dont il combattait, à la société des amis des noirs qu'il avait fondée, la politique coloniale réactionnaire. Les Lameth lui reprochaient d'avoir provoqué par ses campagnes antiesclavagistes la révolte des îles et le pillage des plantations. Dans la crise de Varennes il avait d'abord soutenu la République comme Achille du Châtelet l'ami de Lafayette, puis il s'était rallié subitement et sans transition à la solution orléaniste. Son élection à la Législative, très disputée, n'avait été possible, comme celle de Condorcet d'ailleurs, que par l'appoint des voix fayettistes. Bref, un homme équivoque, un intrigant qui allait être le chef le plus en vue de la nouvelle Assemblée, son homme d'Etat.

Le ci-devant marquis de Condorcet, gros personnage académique, ancien ami de D'Alembert et le survivant le plus notoire de l'école des Encyclopédistes, était, comme Brissot, un caractère ondoyant et divers. En 1789 il avait défendu à l'Assemblée de la noblesse de Mantes les ordres privilégiés, il s'était ensuite montré hostile à la déclaration des droits de l'homme. En 1790 il avait écrit contre les clubs et pour la monarchie, protesté contre la suppression des titres de noblesse, contre la confiscation des biens du clergé, contre les assignats. Avec Sieys il avait été un des fondateurs du club fayettiste de 1789 ce qui ne l'avait pas empêché, après Varennes, d'adhérer bruyamment à la République.

On comprend que Brissot et Condorcet se soient entendus facilement avec les députés de la Gironde qui représentaient les intérêts des négociants bordelais. Le commerce souffrait de la crise économique et appelait

des mesures énergiques pour la résoudre. Condorcet, qui était directeur de la Monnaie et qui avait beaucoup écrit sur les assignats, passait pour un financier.

Brissotins et Girondins étaient convaincus que les troubles qui arrêtaient les affaires provenaient essentiellement de l'inquiétude causée par les dispositions présumées des puissances étrangères et les menaces des émigrés. Un seul remède : forcer les rois à reconnaître la Révolution, obtenir d'eux, par une sommation et au besoin par la guerre, la dispersion des rassemblements d'émigrés et en même temps frapper tous leurs complices à l'intérieur, en première ligne les prêtres réfractaires. Brissot montrait les rois désunis, les peuples prêts à se soulever à l'exemple des Français, il prédisait une victoire facile, s'il fallait combattre.

Les fayettistes firent chorus. La plupart étaient d'anciens nobles, militaires dans l'âme. La guerre leur donnerait des commandements et la victoire leur rendrait l'influence et le pouvoir. Appuyés sur leurs soldats, ils seraient assez forts pour maîtriser les jacobins et dicter leur volonté à la fois au roi et à l'Assemblée. Le comte de Narbonne, qu'ils poussèrent bientôt au ministère de la guerre, s'efforça de réaliser leur politique. Brissot, Clavière, Isnard se rencontrèrent dans le salon de Madame de Staël avec Condorcet, Talleyrand et Narbonne.

Dans ces conditions, l'Assemblée fut facile à entraîner. La discussion ne fut longue que sur les mesures à prendre contre les prêtres réfractaires, car les fayettistes, partisans de la plus large tolérance religieuse, répugnaient à abandonner la politique qu'ils avaient fait triompher dans le décret du 7 mai 1791. Finalement, le décret du 31 octobre 1791 donna deux mois au comte de Provence pour rentrer en France sous peine de déchéance de ses droits au trône ; le décret du 9 novembre

donna aux émigrés jusqu'au 1er janvier pour en faire autant sous peine d'être considérés comme suspects de conspiration et de voir les revenus de leurs terres séquestrés et perçus au profit de la nation ; le décret du 29 novembre priva de leurs pensions les prêtres réfractaires qui ne prêteraient pas un nouveau serment purement civique et donna le droit aux administrations locales de les déporter de leur domicile en cas de troubles et de les frapper en outre d'incapacités variées. Un autre décret enfin du même jour invita le roi à « requérir les électeurs de Trèves et de Mayence et autres princes d'Empire qui accueillent les Français fugitifs de mettre fin aux attroupements et enrôlements qu'ils tolèrent sur la frontière. » Le roi était prié en outre de terminer au plus tôt avec l'Empereur et l'Empire les négociations entamées depuis longtemps pour indemniser les seigneurs allemands possessionnés en France et lésés par les arrêtés du 4 août.

Louis XVI et Marie-Antoinette accueillirent avec une joie secrète les initiatives belliqueuses des Brissotins. S'ils avaient invité Léopold, après leur arrestation à Varennes, à ajourner son intervention, c'était uniquement pour écarter de leur tête le danger imminent. Mais aussitôt que Louis XVI avait retrouvé sa couronne, ils avaient pressé Léopold avec de vives instances de mettre à exécution ses menaces de Padoue et de Pillnitz en convoquant le plus tôt possible le Congrès des rois qui mettrait les révolutionnaires à la raison. « La force armée a tout détruit, il n'y a que la force armée qui puisse tout réparer », écrivait Marie-Antoinette à son frère, dès le 8 septembre 1791. Elle s'imaginait naïvement que la France allait trembler dès que l'Europe monarchique élèverait la voix et brandirait ses armes. Elle connaissait mal et l'Europe et la France, et son erreur vient sans doute de la joyeuse surprise

qu'elle éprouva quand elle vit les hommes mêmes qui avaient déchaîné la Révolution, les Barnave, les Duport et les Lameth, se transformer en courtisans, brûler ce qu'ils avaient adoré et s'abaisser au rôle de suppliants et de conseillers. Elle crut que les Feuillants représentaient la nation et qu'ils n'étaient devenus si sages que parce qu'ils avaient eu peur et elle essaya de faire partager sa conviction à Léopold. Celui-ci se montra d'abord très récalcitrant. Sa sœur Marie-Christine, régente des Pays-Bas, lui signalait le danger d'une nouvelle révolte de la Belgique si la guerre éclatait avec la France. Marie-Antoinette désespérait de venir à bout de l'inertie de l'Empereur quand l'Assemblée lui offrit le moyen de ranimer le conflit diplomatique. Aussitôt Louis XVI écrivit, le 3 décembre, une lettre personnelle au roi de Prusse Frédéric-Guillaume, pour lui demander de venir à son secours : « Je viens de m'adresser, lui disait-il, à l'Empereur, à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède et je leur présente l'idée d'un Congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la meilleure manière pour arrêter ici les factieux, donner les moyens de rétablir un ordre de choses plus désirable et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres États de l'Europe. » Le roi de Prusse ayant réclamé une indemnité pour les dépenses que causerait son intervention, Louis XVI lui promit de le dédommager en argent.

Bien entendu il dissimula aux Lameth ces tractations secrètes, mais il leur demanda cependant conseil au sujet de la sanction des décrets de l'Assemblée. Les Lameth étaient profondément irrités contre une Assemblée rebelle à leurs directions. Les attaques des Brissotins contre les ministres de leur parti les avait indignés. Ils se trouvaient rejetés de plus en plus vers la

Cour et vers l'Autriche pour chercher un point d'appui contre les Jacobins. Ils conseillèrent au roi de faire deux parts dans les décrets. Il accepterait celui qui privait éventuellement Monsieur de la régence et celui qui l'invitait à lancer un ultimatum aux Électeurs de Trèves et de Mayence et à négocier avec l'Empereur, mais il opposerait son veto aux mesures contre les émigrés et contre les prêtres. En protégeant les émigrés et les prêtres, les Lameth voulaient sans doute préparer le ralliement à leur parti de tous les éléments conservateurs. Ils voulaient aussi inspirer confiance à l'Empereur, en lui prouvant que la Constitution laissait au roi un pouvoir réel. Car toute leur politique reposait sur une entente cordiale et confiante avec Léopold. Ils espéraient que celui-ci, qui était resté pacifique, emploierait ses bons offices auprès des Électeurs menacés pour obtenir leur soumission amiable. La guerre serait ainsi évitée, mais l'attitude belliqueuse qu'ils conseillaient à Louis XVI aurait l'avantage de lui ramener la popularité. Ce ne serait qu'une manœuvre de politique intérieure.

Si les Lameth avaient pu lire la correspondance secrète de Marie-Antoinette, ils auraient compris toute la gravité de l'imprudence qu'ils commettaient. « Les imbéciles, écrivait-elle à Mercy, le 9 décembre, ils ne voient pas que s'ils font telle chose [s'ils menacent les Électeurs], c'est nous servir, parce qu'enfin il faudra bien, si nous commençons, que toutes les puissances s'en mêlent pour défendre les droits de chacun. » Autrement dit, la reine espérait bien faire sortir de l'incident l'intervention armée qu'elle réclamait vainement à son frère.

Louis XVI suivit de point en point les conseils des Lameth. Il frappa de son veto les décrets sur les prêtres et les émigrés et, le 14 décembre, il vint déclarer solennellement à l'Assemblée que « représentant du peuple

il avait senti son injure » et qu'en conséquence, il avait fait savoir à l'Électeur de Trèves que « si, avant le 15 de janvier, il n'avait pas fait cesser dans ses États tout attroupement et toutes dispositions hostiles de la part des Français qui s'y sont réfugiés, il ne verrait plus en lui qu'un ennemi de la France ». Les applaudissements qui avait salué cette déclaration fanfaronne étaient à peine éteints que, rentré au château, il prescrivait à Breteuil de faire savoir à l'Empereur et aux souverains qu'il souhaitait ardemment que l'Électeur de Trèves ne fît pas droit à son ultimatum : « Le parti de la Révolution en concevrait trop d'arrogance et ce succès soutiendrait la machine pendant un temps. » Il demandait aux puissances de prendre l'affaire en mains. « Au lieu d'une guerre civile, ce sera une guerre politique et les choses en seront bien meilleures.... L'état physique et moral de la France fait qu'il lui est impossible de la soutenir (cette guerre) une demi-campagne, mais il faut que j'aie l'air de m'y livrer franchement, comme je l'aurais fait dans des temps précédents.... Il faut que ma conduite soit telle que, dans le malheur, la nation ne voie de ressource qu'en se jetant dans mes bras. » Toujours même duplicité naïve et même illusion sur la force de la Révolution. Louis XVI précipitait la France dans la guerre avec l'espoir que cette guerre tournerait mal et que la défaite lui rendrait son pouvoir absolu. Il préparait cette défaite en sabotant de son mieux la défense nationale. Il arrêtait les fabrications et son ministre de la marine Bertrand de Moleville encourageait l'émigration des officiers en leur procurant des congés et des passeports.

La guerre tarda quelque temps encore par suite de la résistance de Robespierre appuyé sur une partie des Jacobins et de la résistance des Lameth appuyés sur la majorité des ministres et sur Léopold.

Depuis le massacre des républicains au Champ de Mars, Robespierre se défiait de Brissot et de Condorcet, dont les fluctuations politiques et les attaches fayettistes inquiétaient sa clairvoyance. Les Girondins, les Vergniaud, les Guadet, les Isnard, avec leurs outrances verbales, leurs déclarations creuses, lui paraissaient des rhéteurs dangereux. Il connaissait leurs goûts aristocratiques, leurs liaisons étroites avec le mercantilisme, et il se mettait en garde. Depuis qu'il avait combattu la distinction des citoyens actifs et passifs, le cens électoral et le cens d'éligibilité, les restrictions apportées au droit de réunion, de pétition et d'association, le privilège réservé à la bourgeoisie de porter les armes, depuis qu'il s'était énergiquement prononcé contre le rétablissement du roi parjure dans ses fonctions royales et qu'il avait demandé la réunion d'une Convention pour donner à la France une nouvelle Constitution, depuis qu'à peu près seul parmi les Constituants il était resté aux Jacobins et qu'il les avait empêchés de se dissoudre en résistant courageusement à la répression feuillantine, il était devenu le chef incontesté du parti démocratique. On connaissait sa probité rigide, son éloignement pour tout ce qui ressemblait à l'intrigue, et son ascendant sur le peuple et sur la petite bourgeoisie était immense.

Or Robespierre, servi par sa défiance, comprit tout de suite qu'en proposant la guerre, la Cour n'était pas sincère puisqu'en frappant de son veto les décrets sur les prêtres et sur les émigrés et en encourageant ainsi indirectement la continuation des troubles, elle enlevait à la Révolution le moyen de conduire cette guerre à la victoire. Dès le 10 décembre, dans une adresse aux sociétés affiliées qu'il rédigea au nom des Jacobins, il dénonça à la France la manœuvre des Lameth et de la Cour qui voulaient prolonger l'anarchie pour ramener

le despotisme. Il se demanda bientôt si Brissot et ses amis, qui poussaient à la guerre, désirée par la Cour, ne se livraient pas à une surenchère savamment combinée pour orienter la Révolution dans une voie dangereuse. « A qui confierez-vous, leur disait-il le 12 décembre aux Jacobins, la conduite de cette guerre? Aux agents du pouvoir exécutif? Vous abandonnerez donc la sûreté de l'empire à ceux qui veulent vous perdre. De là résulte que ce que nous avons le plus à craindre, c'est la guerre. » Et, comme s'il avait lu dans la pensée de Marie-Antoinette, il ajoutait : « On veut vous amener à une transaction qui procure à la Cour une plus grande extension de pouvoir. On veut engager une guerre simulée, qui puisse donner lieu à une capitulation. »

En vain Brissot essaya-t-il, le 16 décembre, de dissiper les préventions de Robespierre et de lui démontrer que la guerre était nécessaire pour purger la liberté des vices du despotisme et pour la consolider. « Voulez-vous, dit Brissot, détruire d'un seul coup l'aristocratie, les réfractaires, les mécontents, détruisez Coblentz. Le chef de la nation sera forcé de régner par la Constitution, de ne voir son salut que dans l'attachement à la Constitution, de ne diriger sa marche que d'après elle. » En vain Brissot essaya-t-il de faire vibrer la corde de l'honneur national et de faire appel à l'intérêt : « Peut-on balancer de les attaquer [les princes allemands]? Notre honneur, notre crédit public, la nécessité de moraliser et de consolider notre Révolution, tout nous en fait la loi. »

Robespierre, le 2 janvier 1792, soumit son système à une critique aiguë et spirituelle. Il constata que la guerre plaisait aux émigrés, qu'elle plaisait à la Cour et aux fayettistes. Brissot ayant dit qu'il fallait bannir la défiance, il lui décocha ce trait, qui porta : « Vous étiez destiné à défendre la liberté sans défiance, sans déplaire

à ses ennemis, sans vous trouver en opposition ni avec la Cour ni avec les ministres, ni avec les modérés. Comme les routes du patriotisme sont devenues pour vous faciles et riantes ! » Brissot avait dit que le siège du mal était à Coblentz. « Il n'est donc pas à Paris ? interrogeait Robespierre. Il n'y a donc aucune relation entre Coblentz et un autre lieu qui n'est pas loin de nous ? » Avant d'aller frapper la poignée d'aristocrates du dehors, Robespierre voulait qu'on réduisît à merci ceux du dedans et qu'avant de propager la Révolution chez les autres peuples, on l'affermît d'abord en France même. Il raillait les illusions et la propagande et ne voulait pas croire que les peuples étrangers fussent mûrs pour se soulever à notre appel contre leurs tyrans. « Les missionnaires armés, disait-il, ne sont aimés par personne. » Il craignait que la guerre ne finît mal. Il montrait l'armée sans officiers ou avec des officiers aristocrates, les régiments incomplets, les gardes nationales sans armes et sans équipements, les places sans munitions. Il prévoyait qu'en cas de guerre victorieuse, la liberté risquerait de tomber sous les coups des généraux ambitieux. Il annonçait César.

Pendant trois mois Robespierre et Brissot se livrèrent à la tribune du club et dans les journaux une lutte ardente qui divisa à jamais le parti révolutionnaire. Du côté de Robespierre se groupèrent tous les futurs Montagnards, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Marat, Panis, Santerre, Anthoine. Danton, selon son habitude, équivoqua. Après avoir d'abord suivi Robespierre, il se rangea finalement du côté de Brissot quand il vit que décidément la majorité du club et des sociétés affiliées penchait pour la guerre.

Entre Robespierre et Brissot le désaccord était fondamental. Robespierre ne croyait pas qu'aucune conciliation fût possible entre le roi parjure et la Révolution.

Il attendait le salut d'une crise intérieure qui renverserait la monarchie traîtresse, et cette crise il voulait la provoquer en se servant de la Constitution elle-même comme d'une arme légale. Il conseillait à l'Assemblée d'annuler le veto royal pour cette raison que le veto ne pouvait s'appliquer qu'aux lois ordinaires et non aux mesures de circonstance. L'annulation du veto aurait donné le signal de la crise qu'il espérait. Brissot, au contraire, ne voulait pas engager contre la Cour un combat à mort. Il se proposait seulement de la conquérir à ses vues par une tactique d'intimidation. Il n'était révolutionnaire qu'à l'extérieur. Il craignait, avec les Girondins, la domination de la rue, l'assaut contre les propriétés. Il ne voulait pas d'une crise sociale. Robespierre, à l'opposé, tout en affichant un grand respect pour la Constitution, cherchait dans ses dispositions les moyens de la réformer et de vaincre le roi.

Les Lameth et le ministre des affaires étrangères Delessart se flattaient cependant qu'ils éviteraient la guerre, grâce à Léopold avec lequel ils correspondaient secrètement. L'Empereur fit en effet pression sur l'Électeur de Trèves pour qu'il dispersât les rassemblements d'émigrés et l'Électeur s'exécuta. Léopold en avisa la France par une note du 21 décembre, qui arriva à Paris au début de janvier. Le prétexte de guerre s'évanouissait. Mais l'Empereur, dans cette même note, avait justifié son attitude au moment de Varennes. Il s'était refusé à désavouer sa déclaration de Pillnitz et il avait ajouté que si on attaquait l'Électeur de Trèves, il viendrait à son secours. Brissot releva cette fin de la note autrichienne pour réclamer de nouvelles explications. Le ministre de la guerre Narbonne, qui venait d'inspecter les places de l'Est, affirma que tout était prêt. L'Assemblée invita le roi, le 25 janvier 1792, à demander à l'Empereur « s'il renonçait à tout traité et

convention dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la nation », autrement dit à exiger le désaveu formel de la déclaration de Pillnitz. Aussitôt l'Autriche resserra son alliance avec la Prusse, et la Prusse fit savoir à la France, le 20 février, qu'elle considérerait l'entrée des Français en Allemagne comme un *casus belli*. Brissot n'en fut que plus ardent à prêcher la guerre offensive et l'attaque brusquée. Son allié, le ministre Narbonne, appuyé par les généraux d'armée, demanda à Louis XVI le renvoi de son collègue Bertrand de Molleville qu'il accusait de trahir son devoir, et il lui demanda aussi de chasser de son palais les aristocrates qui s'y trouvaient encore. Louis XVI, outré de son audace, lui retira son portefeuille.

Aussitôt la Gironde prit feu. La Constitution ne permettait pas à l'Assemblée de forcer le roi à changer ses ministres, mais elle lui donnait le droit d'accuser ceux-ci devant la Haute-Cour pour haute trahison. Brissot prononça, le 10 mars, contre le ministre des affaires étrangères Delessart, attaché à la paix, un violent réquisitoire. Il lui reprocha d'avoir dérobé à la connaissance de l'Assemblée des pièces diplomatiques importantes, de n'avoir pas exécuté ses décisions et d'avoir apporté dans la négociation avec l'Autriche « une lâcheté et une faiblesse indignes de la grandeur d'un peuple libre ». Vergniaud appuya Brissot dans une harangue fougueuse où il menaçait la reine à mots couverts. Le décret d'accusation traduisant Delessart devant la Haute-Cour fut voté à une grande majorité. Narbonne était vengé et la guerre devenait inévitable.

Les Lameth conseillèrent au roi la résistance. Ils lui firent craindre le sort de Charles I, qui avait abandonné son ministre Strafford dans des circonstances analogues. Ils lui conseillèrent de dissoudre l'Assemblée et de maintenir Delessart en fonctions. Mais les Brisso-

tins restèrent maîtres de la situation. Ils firent courir le bruit qu'ils allaient dénoncer la reine, suspendre le roi et proclamer le dauphin. Ce n'était qu'une adroite manœuvre pour s'emparer du pouvoir, car ils négociaient en même temps avec la Cour par l'intermédiaire de Laporte, intendant de la liste civile.

Louis XVI se résigna à renvoyer ses ministres feuillants pour prendre des ministres jacobins, presque tous amis de Brissot ou des Girondins : Clavière aux finances, Roland à l'intérieur, Duranthon à la justice, Lacoste à la marine, De Grave à la guerre, Dumouriez aux affaires étrangères. Dumouriez, ancien agent secret de Louis XV, aventurier vénal et discrédité, était l'homme fort du cabinet. Il avait promis au roi de le défendre contre les factieux en achetant ou en paralysant leurs chefs. Son premier soin fut de se rendre aux Jacobins coiffé du bonnet rouge pour endormir leurs défiances. Il se créa habilement parmi eux une clientèle par des places distribuées à propos. Il fit de Bonnecarrère, ancien président du comité de correspondance du club, un directeur des services de son ministère, du journaliste Lebrun, ami de Brissot, du journaliste Noël, ami de Danton, des chefs de bureau, etc. Les attaques contre la Cour cessèrent dans la presse girondine. Louis XVI et Marie-Antoinette reprirent confiance. Puis Dumouriez voulait la guerre. Par là il allait au devant de leurs vœux.

Léopold mourut subitement le 1er mars. Son successeur, le jeune François II, militaire dans l'âme, était bien décidé à en finir. Aux dernières notes françaises il répondit par des refus secs et péremptoires, mais il se garda bien de déclarer la guerre, parce que, suivant le conseil de Kaunitz, en mettant le bon droit de son côté, il se réserverait le droit de faire des conquêtes à titre d'indemnités.

Le 20 avril, Louis XVI se rendit à l'Assemblée pour proposer, du ton le plus indifférent, de déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie. Seul le lamethiste Becquey essaya courageusement de lutter pour la paix. Il montra la France divisée et troublée, les finances en mauvais état. Cambon l'interrompit : « Nous avons de l'argent plus qu'il n'en faut! » Becquey continua en décrivant la désorganisation de la marine et de l'armée. Il affirma que la Prusse, dont Dumouriez n'avait rien dit dans son rapport, soutiendrait l'Autriche et que si la France pénétrait dans le Brabant, la Hollande et l'Angleterre se joindraient à la coalition. Il fut écouté avec impatience et souvent interrompu. Mailhe, Daverhoult, Guadet réclamèrent un vote immédiat et unanime. Seules une dizaine de voix votèrent contre.

Cette guerre, désirée par tous les partis, à l'exception des Montagnards et des Lamethistes, comme une manœuvre de politique intérieure, allait déjouer tous les calculs de ses auteurs.

Chapitre XII

LE RENVERSEMENT DU TRÔNE

Brissot et ses amis, en déchaînant la guerre, avaient réussi à s'emparer du pouvoir. Ils ne pouvaient le garder qu'à une condition : la victoire prompte et décisive sur l'ennemi.

Dumouriez ordonna l'offensive aux trois armées déjà concentrées sur la frontière. Les Autrichiens n'avaient à opposer à nos 100 000 hommes que 35 000 soldats en Belgique et 6000 dans le Brisgau. Les Prussiens commençaient seulement leurs préparatifs. Une attaque brusquée nous vaudrait l'occupation de toute la Belgique qui se soulèverait à la vue des trois couleurs.

Mais nos généraux, Lafayette, Rochambeau et Luckner, qui avaient applaudi aux fanfaronnades de Narbonne, étaient devenus tout à coup très circonspects. Ils se plaignaient que leurs armées n'étaient pas pourvues de tous leurs équipages. Rochambeau surtout n'avait pas confiance dans les bataillons de volontaires qu'il jugeait indisciplinés. Il mit beaucoup de mauvaise volonté à exécuter l'offensive qui lui était prescrite. La colonne de gauche, partie de Dunkerque, arriva devant Furnes où il n'y avait personne. Elle n'osa entrer et s'en retourna. La colonne du centre, partie de Lille pour prendre Tournai, se replia précipitamment sans avoir combattu, à la vue de quelques hulans. Deux régiments de cavalerie qui la précédaient se débandèrent en criant à la trahison. Ils refluaient jusqu'à Lille et mettaient à mort leur général Théobald Dillon

ainsi que quatre individus soupçonnés d'espionnage. Seul le 2e bataillon des volontaires parisiens fit bonne contenance. Il protégea la retraite et ramena un canon pris à l'ennemi. La colonne principale enfin, commandée par Biron, s'empara de Quiévrain devant Mons, le 28 avril, mais battit en retraite le lendemain en grand désordre sous le prétexte que les Belges n'accouraient pas à son appel. Lafayette, qui de Givet devait donner la main à Biron vers Bruxelles, suspendit sa marche à l'annonce de sa retraite. Seul Custine, avec une colonne formée à Belfort, atteignit l'objectif fixé. Il s'empara de Porrentruy et des gorges du Jura qui commandaient l'accès de la Franche-Comté.

Robespierre, qui, le jour même de la déclaration de guerre, avait sommé les Girondins de nommer des généraux patriotes et de renvoyer Lafayette, s'écria que les revers justifiaient ses prévisions : « Non! je ne me fie point aux généraux et, faisant quelques exceptions honorables, je dis que presque tous regrettent l'ancien ordre de choses, les faveurs dont dispose la Cour, je ne me repose que sur le peuple, sur le peuple seul. » (1er mai, aux Jacobins.) Marat et les Cordeliers crièrent à la trahison. Et, de fait, Marie-Antoinette avait communiqué à l'ennemi le plan de campagne.

Les généraux rejetèrent hautement toutes les responsabilités sur l'indiscipline des troupes. Rochambeau donna brusquement sa démission. De nombreux officiers désertèrent. Trois régiments de cavalerie, les Hussards de Saxe et de Berchény, le 12 mai, le Royal Allemand, le 6 mai, passèrent à l'ennemi. Le ministre de la guerre De Grave, donnant raison aux généraux, ne voulut plus entendre parler d'offensive. N'ayant pu convaincre ses collègues, il donna sa démission, le 8 mai, et fut remplacé par Servan, plus docile aux directions de Dumouriez.

En vain, les Brissotins s'efforcèrent de rassurer et d'apaiser les généraux. Ils prononcèrent dans la presse et dans l'Assemblée une vigoureuse attaque contre Robespierre et ses partisans, qu'ils représentèrent comme des anarchistes. Le 3 mai, Lasource et Guadet s'unirent à Beugnot et à Viennot-Vaublanc pour faire décréter Marat d'accusation devant la Haute-Cour. Par compensation l'abbé Royou, rédacteur de l'*Ami du Roi*, eut le même sort que Marat. Une loi renforça la discipline militaire, et les assassins de Th. Dillon furent recherchés et sévèrement punis. Mais Lafayette, qui, dès le premier jour, avait émis la prétention de traiter avec les ministres sur le pied d'égalité, repoussa toutes les avances des Brissotins. Le remplacement de De Grave par Servan, sur lequel il n'avait pas été consulté, l'avait aigri contre Dumouriez. Il se rapprocha définitivement des Lameth pour tenir tête aux menaces des démocrates. Il prit Charles et Alexandre Lameth dans son armée, leur confia des commandements, il eut une entrevue, vers le 12 mai, à Givet, avec Adrien Duport et Beaumetz et il se décida ensuite à une démarche qui, de la part d'un chef d'armée devant l'ennemi, était une trahison. Il envoya à Bruxelles auprès de l'ambassadeur autrichien, Mercy-Argenteau, un émissaire, l'ex-jésuite Lambinet, pour lui déclarer que, d'accord avec les autres généraux, il était prêt à marcher sur Paris avec ses troupes pour disperser les Jacobins, rappeler les princes et les émigrés, supprimer la garde nationale, établir une seconde chambre. Il sollicitait auparavant une suspension d'armes et une déclaration de neutralité de la part de l'Empereur. Mercy-Argenteau, qui partageait les préventions de la reine contre le général, crut que ses propositions cachaient un piège. Il le renvoya s'adresser à la Cour de Vienne.

Les trois généraux décidèrent alors, dans une confé-

rence tenue à Valenciennes le 18 mai, d'arrêter en fait les hostilités. Ils firent tenir aux ministres un mémoire pour leur représenter que toute offensive était impossible. Les aides de camp de Lafayette, La Colombe et Berthier, déclaraient à Roland que les soldats étaient des lâches. Roland indigné dénonçait leurs propos alarmistes à Lafayette lui-même, qui couvrit ses aides de camp et répondit à Roland sur le ton le plus méprisant. Le général écrivait alors à Jaucourt qu'il aspirait à la dictature et qu'il s'en croyait digne. Ce fut la rupture entre Lafayette et les Brissotins. Roland n'osa ou ne put obtenir de ses collègues et du roi la révocation de Lafayette. Mais, dès lors, les Girondins se dirent que la Cour était derrière les généraux et qu'il fallait par conséquent intimider le château. Ils se mirent à dénoncer le *Comité autrichien* qui, sous la direction de la reine, préparait la victoire de l'ennemi. Ils firent voter, le 27 mai, un nouveau décret contre les prêtres perturbateurs pour remplacer celui que Louis XVI avait frappé de son veto en décembre. Deux jours plus tard, l'Assemblée prononça la dissolution de la garde du roi, formée d'aristocrates qui se réjouissaient de nos revers. Son chef le duc de Cossé-Brissac fut déféré à la Haute-Cour. Le 4 juin enfin Servan proposait de constituer sous Paris un camp de 20 000 fédérés pour couvrir la capitale en cas d'avance de l'ennemi et, ce qu'il ne disait pas, pour résister éventuellement au coup d'État des généraux. Son projet fut voté le 8 juin.

Par ces vigoureuses attaques, les Girondins espéraient forcer la Cour à capituler et les généraux à obéir. Servan renouvela l'ordre formel à Luckner et à Lafayette d'avancer hardiment dans les Pays-Bas.

Louis XVI s'était soumis au mois de mars parce que les généraux s'étaient prononcés pour Narbonne. Mais, cette fois, les généraux étaient contre les ministres et

cherchaient à rentrer dans ses bonnes grâces. Il venait de réorganiser, avec le concours de l'ancien ministre Bertrand de Moleville, son agence d'espionnage et de corruption. Bertrand avait fondé avec le juge de paix Buob le club national fréquenté par 700 ouvriers payés sur la liste civile à raison de 2 à 5 livres par jour et recrutés principalement dans la grande fabrique métallurgique Périer. Il avait osé commencer des poursuites contre le journaliste Carra, qui l'avait accusé de faire partie du comité autrichien, et il avait trouvé un juge de paix plein de zèle royaliste pour suivre sa plainte et décerner des mandats d'amener contre les députés Basire, Chabot et Merlin de Thionville, informateurs de Carra. Il est vrai que l'Assemblée avait désavoué le juge de paix Larivière et l'avait même traduit devant la Haute-Cour pour l'attentat qu'il n'avait pas hésité à commettre contre l'inviolabilité parlementaire. Mais la Cour pouvait compter comme un succès la fête en l'honneur du martyr de la loi Simoneau, que les Feuillants avaient organisée en réplique à la fête des Suisses de Châteauvieux. C'est même le succès de cette fête qui porta Adrien Duport à conseiller à Louis XVI de frapper de son veto les derniers décrets votés par l'Assemblée.

Le roi s'y décida, mais, pour user de son veto, il lui fallait le contreseing ministériel. Tous les ministres refusèrent de contresigner la lettre qu'il avait préparée pour notifier son veto au décret sur le licenciement de sa garde. Il dut sanctionner ce décret la rage au cœur. Si les ministres étaient restés fermement unis, peut-être Louis XVI eût-il sanctionné également les autres décrets. Mais Dumouriez, qui avait été ministre de la guerre sous le nom de Servan, se plaignit que celui-ci eût proposé à l'Assemblée le camp de 20 000 hommes sans avoir pris la peine de le consulter. Il y eut entre les deux ministres une scène violente en plein conseil.

Ils se menacèrent et faillirent tirer l'épée sous les yeux du roi. Ces divisions permirent à Louis XVI d'éluder la sanction. Roland lui remontra, le 10 juin, dans une longue mise en demeure à peine polie que son veto provoquerait une explosion terrible, parce qu'il laisserait croire aux Français que le roi était de cœur avec les émigrés et avec l'ennemi. Louis XVI tint bon. Adrien Duport lui avait dit que le camp sous Paris serait un instrument aux mains des Jacobins qui avaient le dessein de s'emparer de sa personne en cas de revers et de l'emmener comme otage dans les départements du Midi. Les gardes nationaux fayettistes pétitionnèrent contre le camp, qu'ils considéraient comme une injure faite à leur patriotisme. Après deux jours de réflexion, le roi fit venir Dumouriez, dont il se croyait sûr, car il l'avait nommé sur la recommandation de Laporte. Il le pria de rester en fonctions avec Lacoste et Duranthon et de le débarrasser de Roland, Servan et Clavière. Dumouriez accepta. Il conseilla à Louis XVI de remplacer Roland par un ingénieur qu'il avait connu à Cherbourg, Mourgues, et il prit pour lui-même le portefeuille de la guerre. Le renvoi de Roland, Clavière et Servan était la contre-partie de la mise en accusation de Delessart. Une bataille décisive s'engageait.

Les Girondins firent décréter par l'Assemblée que les trois ministres révoqués emportaient les regrets de la nation, et quand Dumouriez se présenta à la même séance, le 13 juin, pour lire un long rapport pessimiste sur la situation militaire, il fut couvert de huées. Séance tenante, l'Assemblée nomma une commission de 12 membres pour faire une enquête sur la gestion des ministres successifs de la guerre et pour vérifier particulièrement les affirmations de Dumouriez. Celui-ci put craindre que l'enquête ne fût le prélude de sa propre mise en accusation devant la Haute-Cour. Il se hâta de

faire pression sur le roi pour obtenir qu'il donnât sa sanction aux deux décrets restés en suspens. Il lui écrivit qu'en cas de refus il courrait le risque d'être assassiné.

Mais Louis XVI, qui ne s'était pas laissé intimider par Roland, ne voulut pas capituler devant Dumouriez qui employait les mêmes procédés. Il lui déclara, le 15 juin au matin, qu'il refusait sa sanction. Dumouriez offrit sa démission. Il le prit au mot et l'envoya commander une division à l'armée du Nord.

Duport et les Lameth désignèrent au roi les nouveaux ministres qui furent pris dans leur clientèle et dans celle de Lafayette : Lajard à la guerre, Chambonas aux affaires étrangères, Terrier de Monciel à l'intérieur, Beaulieu aux finances. Lacoste resta à la marine et Duranthon à la justice.

Le renvoi de Dumouriez succédant au renvoi de Roland, le refus de sanction accompagné de la formation d'un ministère purement feuillant, cela signifiait que la Cour, appuyée sur les généraux, allait s'efforcer de réaliser le programme de Duport et de Lafayette, c'est-à-dire briser les Jacobins, disperser au besoin l'Assemblée, reviser la Constitution, rappeler les émigrés et terminer la guerre par une transaction avec l'ennemi. Le bruit courut, dès le 16 juin, que le nouveau ministère allait suspendre les hostilités et, quelques jours plus tard, on précisa que le roi profiterait de la Fédération du 14 juillet pour réclamer une amnistie pleine et entière en faveur des émigrés. Duport, dans son journal *l'Indicateur*, subventionné par la liste civile, conseilla au roi de dissoudre l'Assemblée et de s'emparer de la dictature. Lafayette, dès le 16 juin, de son camp de Maubeuge, envoyait au roi et à l'Assemblée une diatribe violente contre les clubs, contre les ministres renvoyés et contre Dumouriez. Il ne craignait

pas d'invoquer les sentiments de ses soldats à l'appui de ses sommations. Sa lettre fut lue à l'Assemblée le 18 juin. Vergniaud déclara qu'elle était inconstitutionnelle, Guadet compara le général à Cromwell. Mais les Girondins, qui avaient fait traduire Delessart à Orléans pour un crime beaucoup moins grave, n'osèrent pas engager contre le général factieux qui avait été leur complice la procédure de mise en accusation. Leur riposte fut la manifestation populaire du 20 juin, jour anniversaire du serment du Jeu de Paume et de la fuite à Varennes.

Les faubourgs, conduits par Santerre et par Alexandre, se rendirent à l'Assemblée d'abord, au château ensuite, pour protester contre le renvoi des ministres patriotes, contre l'inaction de l'armée et contre le refus de sanction des décrets. Le maire de Paris, Petion, et le procureur syndic de la Commune, Manuel, ne firent rien pour gêner la manifestation. Ils ne parurent aux Tuileries que très tard, quand le roi avait déjà subi pendant deux heures, avec un courage tranquille, l'assaut des manifestants. Serré dans l'embrasure d'une fenêtre, il coiffa le bonnet rouge et but à la santé de la nation, mais refusa catégoriquement de donner sa sanction et de rappeler les ministres qui n'avaient plus sa confiance. Les Montagnards, sur le conseil de Robespierre, s'étaient abstenus. Ils n'avaient pas confiance dans les Girondins et ils ne voulaient participer qu'à une action décisive et non à une simple démonstration.

L'échec de la manifestation girondine tournait au profit du royalisme. Le département de Paris, entièrement feuillant, suspendit Petion et Manuel. De toutes les provinces affluèrent aux Tuileries et à l'Assemblée des pétitions manaçantes contre les jacobins et des adresses de dévouement au roi. L'une d'elles, déposée chez un notaire de Paris, Guillaume, se couvrit de

20 000 signatures. De nombreuses assemblées départementales blâmèrent le 20 juin. Le chef royaliste Du Saillant assiégea avec 2000 royalistes le château de Jalès, dans l'Ardèche, et prit le titre de lieutenant-général de l'armée des princes. Une autre insurrection royaliste éclata dans le Finistère, vers la même date, au début de juillet.

Lafayette, quittant son armée devant l'ennemi, parut à la barre de l'Assemblée, le 28 juin, pour la sommer de dissoudre sans délai les clubs des Jacobins et de punir exemplairement les auteurs des violences commises le 20 juin aux Tuileries. La réaction royaliste était si forte que Lafayette fut couvert d'applaudissements. Une motion de blâme à son endroit proposée par Guadet fut rejetée par 339 voix contre 234, et la pétition du général fut simplement renvoyée à la Commission des Douze qui jouait déjà le rôle que remplira plus tard le Comité de salut public. Lafayette n'entendait pas cette fois s'en tenir à la menace. Il comptait entrainer la garde nationale parisienne, dont une division commandée par son ami Acloque devait être passée en revue le lendemain par le roi. Mais Petion, averti par la reine qui craignait plus encore Lafayette que les Jacobins, décommanda la revue. En vain Lafayette sonna le ralliement de ses partisans. Il leur donna rendez-vous le soir aux Champs-Elysées. Une centaine seulement s'y trouvèrent. Il dut retourner à son armée sans avoir rien tenté.

Il échouait parce que ses ambitions se heurtaient au sentiment national. L'inaction dans laquelle il avait tenu les armées depuis plus de deux mois semblait inexplicable. Elle avait donné le temps aux Prussiens d'achever leurs préparatifs et de se concentrer tranquillement sur le Rhin. Luckner, après un simulacre d'offensive en Belgique, abandonnait sans nécessité

Courtrai et reculait sous les murs de Lille. La lutte allait être portée sur le territoire français. Le 6 juillet, Louis XVI informa l'Assemblée de l'approche des troupes prussiennes.

Devant l'imminence du péril, les Jacobins oublièrent leurs divisions pour ne plus songer qu'au salut de la Révolution et de la patrie. Brissot et Robespierre firent tous deux appel à l'union, le 28 juin devant le club, et tous deux réclamèrent le prompt châtiment de Lafayette. À l'Assemblée, les Girondins brandirent contre les ministres feuillants la menace du décret d'accusation, ils prirent l'initiative de nouvelles mesures de défense nationale et ils battirent le rappel des forces populaires. Le 1er juillet, ils faisaient décréter la publicité des séances de tous les corps administratifs, ce qui était les mettre sous la surveillance populaire. Le 2 juillet, ils tournaient le veto, que le roi avait opposé au décret du camp de 20 000 hommes, en faisant voter un nouveau décret qui autorisait les gardes nationaux des départements à se rendre à Paris pour la fédération du 14 juillet et accordait à ces fédérés des frais de route et des billets de logement.

Le 3 juillet, Vergniaud, élevant le débat, fit planer une terrible menace contre le roi lui-même : « C'est au nom du roi que les princes français ont tenté de soulever contre la nation toutes les Cours de l'Europe, c'est pour venger la dignité du roi que s'est conclu le traité de Pillnitz et formée l'alliance monstrueuse entre les Cours de Vienne et de Berlin ; c'est pour défendre le roi qu'on a vu accourir en Allemagne sous les drapeaux de la rébellion les anciennes compagnies des gardes du corps ; c'est pour venir au secours du roi que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autrichiennes et s'apprêtent à déchirer le sein de leur patrie ... ; c'est au nom du roi que la liberté

est attaquée... or, je lis dans la Constitution, chapitre II, section I, article 6 : Si le *roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.* » Et Vergniaud, rappelant le veto royal, cause des désordres des provinces, et l'inaction voulue des généraux qui préparait l'invasion, demandait à l'Assemblée, sous une forme dubitative il est vrai, si Louis XVI ne tombait pas sous le coup de l'article constitutionnel. Il jetait ainsi l'idée de la déchéance aux quatre vents de l'opinion. Son discours, qui fit une énorme impression, fut envoyé par l'Assemblée à tous les départements.

Le 11 juillet, l'Assemblée proclama la patrie en danger. Tous les corps administratifs et les municipalités durent siéger en permanence. Toutes les gardes nationales furent appelées sous les armes. De nouveaux bataillons de volontaires furent levés. En quelques jours, 15 000 Parisiens s'enrôlèrent.

Des grandes villes, de Marseille, d'Angers, de Dijon, de Montpellier, etc., des adresses menaçantes réclamaient la déchéance. Le 13 juillet, l'Assemblée cassait la suspension de Petion et le rendait à ses fonctions. A la Fédération du lendemain, on n'entendit pas de cris de *Vive le Roi!* Les spectateurs portaient sur leur chapeau, écrits à la craie, les mots *Vive Petion!*

La grande crise s'annonçait. Pour la conjurer il aurait fallu que le parti feuillant formât un bloc compact et qu'il fût assuré de l'appui formel et sans réserves du château. Mais les Feuillants s'entendaient mal. Bertrand se défiait de Duport. Les ministres, pour prévenir la proclamation du danger de la patrie, avaient conseillé au roi de se rendre à leur tête devant l'Assemblée et de lui dénoncer le péril que les factieux faisaient courir

à la France en conspirant ouvertement le renversement de la monarchie. Louis XVI refusa, sur les conseils de Duport, qui ne voyait le salut que dans une intervention de Lafayette. Alors les ministres donnèrent tous ensemble leur démission, le 10 juillet, la veille même du jour où l'Assemblée proclama la patrie en danger.

Lafayette, qui s'était entendu avec Luckner, proposa au roi de le faire sortir de Paris et de l'amener à Compiègne, où il avait préparé des troupes pour le recevoir. Le départ, d'abord fixé au 12 juillet, fut reculé au 15. Mais Louis XVI finalement refusa l'offre de Lafayette. Il craignit de n'être plus qu'un otage entre les mains du général. Il se souvenait qu'au temps des guerres de religion, les factions s'étaient disputées la personne royale. Il n'avait confiance que dans les baïonnettes étrangères, et Marie-Antoinette insistait auprès de Mercy pour que les souverains coalisés fissent paraître le plus tôt possible un manifeste capable d'en imposer aux Jacobins et même de les terrifier. Ce manifeste, au bas duquel le duc de Brunswick, généralissime des troupes alliées, mit sa signature, au lieu de sauver la Cour, devait causer sa ruine. Il menaçait de passer par les armes tous les gardes nationaux qui essaieraient de se défendre et de démolir et d'incendier Paris si Louis XVI et sa famille n'étaient pas remis immédiatement en liberté.

Cependant la démission des ministres feuillants jeta de nouveau la division dans le parti patriote. Les Girondins s'imaginèrent que l'occasion était excellente pour s'imposer au roi désemparé et réoccuper le pouvoir. Ils entrèrent en négociations secrètes avec la Cour. Vergniaud, Guadet, Gensonné écrivirent au roi, par l'intermédiaire du peintre Boze et du valet de chambre Thierry, entre le 16 et le 18 juillet Guadet vit le roi, la reine et le dauphin.

Aussitôt les Girondins changèrent d'attitude à l'Assemblée. Ils se mirent à désavouer l'agitation républicaine et à menacer les factieux.

La section parisienne de Monconseil, ayant pris un arrêté par lequel elle déclarait qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI comme roi des Français, Vergniaud fit annuler cette délibération, le 4 août. Dès le 25 juillet, Brissot jetait l'anathème sur le parti républicain : « S'il existe des hommes, disait-il, qui tendent à établir à présent la République sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les amis actifs des deux Chambres et sur les contre-révolutionnaires de Coblentz. » Et, le même jour, Lasource essayait de convaincre les Jacobins qu'il fallait éloigner les Fédérés de Paris en les dirigeant sur le camp de Soissons ou sur les frontières. Il devenait évident que les Girondins ne voulaient point d'insurrection ni de déchéance.

Mais le mouvement était lancé et rien ne pouvait plus l'arrêter. Les sections parisiennes siégeaient en permanence. Elles formaient entre elles un Comité central. Plusieurs admettaient à délibérer dans leurs assemblées les citoyens passifs, elles les autorisaient à entrer dans la garde nationale et elles les armaient avec des piques. Aux Jacobins Robespierre et Anthoine, à l'Assemblée le trio cordelier prenaient la direction du mouvement populaire. Le rôle de Robespierre surtout fut considérable. Il harangua les Fédérés aux Jacobins dès le 11 juillet, il les coléra : « Citoyens, êtes-vous accourus pour une vaine cérémonie, le renouvellement de la Fédération du 14 juillet ? » Il leur dépeignit la trahison des généraux, l'impunité de Lafayette : « L'Assemblée nationale existe-t-elle encore ? Elle a été outragée, avilie et ne s'est point vengée ! » Puisque l'Assemblée se dérobait, c'était aux Fédérés à sauver l'État. Il leur

conseilla de ne pas prêter serment au roi. La provocation était si flagrante que le ministre de la justice dénonça son discours à l'accusateur public et demanda contre lui des poursuites. Robespierre, sans s'intimider, rédigea les pétitions de plus en plus menaçantes que les Fédérés présentèrent coup sur coup à l'Assemblée. Celle du 17 juillet réclamait la déchéance. Sous son impulsion, les Fédérés nommaient un directoire secret où figurait son ami Anthoine, et ce directoire se réunit parfois dans la maison du menuisier Duplay où il logeait, comme Anthoine.

Quand il vit les Girondins pactiser de nouveau avec la Cour, Robespierre reprit contre eux le combat. Dès le 25 juillet, répondant à Lasource, il déclara aux Jacobins qu'aux grands maux il fallait les grands remèdes. La destitution du roi ne lui parut pas une mesure suffisante : « La suspension, qui laisserait sur la tête du roi le titre et les droits de la puissance exécutive, ne serait évidemment qu'un jeu concerté entre la Cour et les intrigants de la Législative pour la lui rendre plus étendue au moment où il serait réintégré. La déchéance ou la destitution absolue serait moins suspecte, mais seule elle laisserait encore la porte ouverte aux inconvénients que nous avons développés. » Robespierre craint donc que « les intrigants de la Législative », autrement dit les Brissotins, ne jouent avec Louis XVI une nouvelle édition de la comédie que les Feuillants avaient déjà jouée une première fois après Varennes. Il ne veut pas être dupe et il réclame la disparition immédiate de la Législative et son remplacement par une Convention qui réformera la Constitution. Il condamne du même coup l'Assemblée et le roi. Il veut que la Convention soit élue par tous les citoyens sans distinction d'actifs et de passifs. Autrement dit, il en appelle aux masses contre la bourgeoisie. Par là, il con-

pait court aux dernières manœuvres des Girondins pour remonter au pouvoir sous le nom du roi. Le plan qu'il proposait s'exécuta.

Brissot s'efforça vainement de répliquer à Robespierre, le 26 juillet, dans un grand discours devant l'Assemblée. Il dénonça l'agitation des factieux qui réclamaient la déchéance. Il condamna le projet de convoquer les assemblées primaires pour nommer une nouvelle assemblée. Il insinua que cette convocation ferait le jeu des aristocrates. La lutte entre Robespierre et les Girondins s'envenima. Isnard dénonça Anthoine et Robespierre comme des conspirateurs et prit l'engagement, au club de la Réunion où se concertaient les députés de la gauche, de les faire traduire devant la Haute-Cour. Petion s'efforçait d'empêcher l'insurrection. Le 7 août encore, il se rendit chez Robespierre pour lui demander de calmer le peuple. Pendant ce temps Danton se reposait à Arcis-sur-Aube d'où il ne revint que la veille du grand jour.

Robespierre, qui était admirablement renseigné, dénonça, le 4 août, un complot formé par les aristocrates pour faire évader le roi. Lafayette fit, en effet, une nouvelle tentative en ce sens. Il avait envoyé, à la fin de juillet, à Bruxelles un agent, Masson de Saint-Amand, solliciter de l'Autriche une suspension d'armes et la médiation de l'Espagne en vue de négocier la paix. En même temps il faisait filer en secret de la cavalerie sur Compiègne pour protéger le départ du roi. Mais tous ses efforts furent inutiles. Louis XVI, une fois encore, refusa de partir. Les négociations secrètes des Girondins l'avaient rendu optimiste. Puis, il avait répandu de grosses sommes d'argent parmi les meneurs populaires. Duport avait été chargé de corrompre Petion, Santerre et Delacroix (d'Eure-et-Loir). Un million, dit Bertrand de Moleville, avait été mis à sa disposition.

Lafayette déclare que Danton reçut 50 000 écus. Le ministre de l'intérieur Terrier de Monciel distribua, à lui seul, 547 000 livres à la fin de juillet et 449 000 au début d'août. Westermann, un soudard alsacien qui faisait partie du directoire des Fédérés, déclara, en avril 1793 devant une commission d'enquête de la Convention, qu'on lui avait offert 3 millions et qu'il en donna avis à Danton. Fabre d'Églantine, poète décavé, essaya de soutirer des sommes importantes au ministre de la marine Dubouchage. Le couple royal était persuadé qu'il n'avait rien de sérieux à craindre d'hommes qui voulaient seulement gagner de l'argent. Il n'avait pas réfléchi que ces mêmes hommes sans scrupules étaient capables de prendre l'argent et de trahir ensuite. La garnison du château fut renforcée. Le commandant de la garde nationale Mandat de Grancey était un royaliste zélé.

L'Assemblée ayant définitivement absous Lafayette, le 8 août, le directoire secret d'insurrection se partagea les rôles. Dans la nuit du 9 au 10 août, Carra et Chaumette se rendirent à la caserne des Fédérés marseillais dans la section des Cordeliers pendant que Santerre soulevait le faubourg Saint-Antoine et Alexandre le faubourg Saint-Marceau. Le tocsin sonna. Les sections envoyèrent à l'Hôtel de Ville des commissaires qui s'installèrent en municipalité révolutionnaire à la place de la municipalité légale. Petion fut consigné bientôt dans son hôtel sous la garde d'un détachement. Mandat, appelé à l'Hôtel de Ville, fut convaincu d'avoir donné l'ordre d'attaquer les Fédérés par derrière. La Commune révolutionnaire ordonna son arrestation et pendant qu'on le conduisait en prison, un coup de pistolet l'étendait raide mort sur la place de Grève. Mandat supprimé, la défense du château était désorganisée.

Louis XVI manqua de résolution. Dès l'approche des

manifestants, il se laissa convaincre par le procureur général du département Rœderer qu'il devait quitter le château avec sa famille pour se mettre à l'abri dans l'Assemblée qui siègeait tout près, dans la salle du Manège. Quand il eut quitté les Tuileries, la plupart des gardes nationaux des sections royalistes (Filles-Saint-Thomas et Petits-Pères) et la totalité des canonniers passèrent à l'insurrection. Seuls les Suisses et les gentilshommes firent une belle défense. Ils balayèrent de leur feu meurtrier les cours du château. Les insurgés durent amener des canons et donner l'assaut. Les Suisses forcés furent massacrés en grand nombre. On compta du côté du peuple 500 tués et blessés.

L'Assemblée suivait avec inquiétude les péripéties de la lutte. Tant que l'issue en fut douteuse, elle traita Louis XVI en roi. Quand il s'était présenté pour demander un refuge, Vergniaud, qui présidait, lui déclara que l'Assemblée connaissait son devoir et qu'elle avait juré de maintenir « les autorités constituées ». Guadet proposa peu après de nommer un gouverneur au « prince royal ». Mais, quand l'insurrection fut décidément victorieuse, l'Assemblée prononça la suspension du roi et vota la convocation de cette Convention qu'avait réclamée Robespierre, au grand courroux de Brissot. Le roi suspendu fut placé sous bonne garde. L'Assemblée aurait voulu lui réserver le palais du Luxembourg. La Commune insurrectionnelle exigea qu'il fût conduit au Temple, prison plus étroite et plus facile à garder.

Le trône était renversé, mais avec le trône tombaient aussi ses derniers défenseurs, cette minorité de la noblesse qui avait déchaîné la Révolution et qui s'était flattée de la modérer et de la conduire et qui avait eu l'illusion un temps qu'elle gouvernait, avec Lafayette d'abord, avec les Lameth ensuite.

Lafayette tenta de soulever son armée contre Paris. Il réussit d'abord à entraîner le département des Ardennes et quelques municipalités; mais, abandonné par la majorité de ses troupes, il dut bientôt s'enfuir en Belgique, le 19 août, suivi d'Alexandre Lameth et de Latour-Maubourg. Les Autrichiens lui firent mauvais accueil et l'enfermèrent au château d'Ollmutz. Son ami le baron de Dietrich, le célèbre maire de Strasbourg dans le salon duquel Rouget-de-Lisle avait déclamé le chant de marche de l'armée du Rhin devenu ensuite la Marseillaise, ne réussit pas davantage à soulever l'Alsace. Révoqué par l'Assemblée, il passa lui aussi la frontière.

Mais, ce n'était pas seulement le parti feuillant, c'est-à-dire la haute bourgeoisie et la noblesse libérale, qui était écrasé avec la royauté sous le canon du 10 août, le parti Girondin lui-même, qui avait transigé avec la Cour *in extremis* et qui s'était efforcé d'empêcher l'insurrection, sortait amoindri d'une victoire qui n'était pas son œuvre et qui lui avait été imposée.

Les citoyens passifs, c'est-à-dire les prolétaires, enrôlés par Robespierre et les Montagnards, avaient pris largement leur revanche du massacre du Champ-de-Mars de l'année précédente. La chute du trône avait la valeur d'une Révolution nouvelle. La démocratie pointait à l'horizon.

TABLE DES MATIÈRES

87 205. — Imprimerie Lahure, 9, rue de Fleurus, à Paris.